

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306 - 51 - 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26° SEANCE

Séance du Lundi 4 Décembre 1972.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 2647).
2. — Loi de finances pour 1973. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2648).

Dépenses militaires :

MM. René Monory, rapporteur spécial (ensemble et dépenses en capital); Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial (dépenses ordinaires); Antoine Courrière, rapporteur spécial (service des essences); René Monory, rapporteur spécial (service des poudres); Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général (secrétariat général de la défense nationale); Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section commune et gendarmerie); Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section Forces terrestres); Jacques Henriët, Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section Air); Raymond Boin, rapporteur pour avis de la commission des forces armées (section Marine); Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale; Pierre Giraud.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Paul Croze, Francis Palmero, Raymond Guyot, Henri Sibor, Serge Boucheny, le ministre.

Art. 25 : adoption.

Art. 26 :

Amendements n° 12 de M. Pierre Giraud et 62 de M. Raymond Guyot. — MM. Antoine Courrière, le président, Etienne Dailly,

René Monory, rapporteur spécial; le ministre, Francis Palmero, Pierre de Chevigny. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 26 bis : adoption.

Adoption des crédits des budgets annexes des essences et des poudres, ainsi que des services du Premier ministre, secrétariat général de la défense nationale.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2682).

4. — Ordre du jour (p. 2682).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES SOUFFLET,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 1^{er} décembre 1972 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1973

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 65 et 66 (1972-1973).]

Dépenses militaires.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la défense nationale et les services du Premier ministre (Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1972 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : quarante-trois minutes ;

Groupe socialiste : quarante-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : trente-huit minutes ;

Groupe communiste : vingt-huit minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial chargé de l'exposé d'ensemble et de l'analyse des dépenses en capital.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté pour l'année 1973, en ce qui concerne les trois armées, la section commune et la gendarmerie, est un budget essentiellement traditionnel. A quelques détails près il conserve la même structure que les années précédentes ; il respecte, en gros, les échéances 1973 de la troisième loi de programme et applique aux différents personnels des armées les améliorations de rémunération qui ont été décidées pour la fonction publique.

La seule originalité, mais elle est essentielle, est de rompre avec l'habitude déjà ancienne de voir la part du produit national brut consacré à la défense nationale diminuer d'année en année. Elle était, en 1969, de 3,60 p. 100 ; en 1970, de 3,32 p. 100 ; en 1971, de 3,19 p. 100 ; en 1972, de 3,09 p. 100 ; en 1973, elle sera de 3,10 p. 100.

Ce n'est encore que l'indice du renversement d'une tendance ; nous espérons que cette tendance s'affirmera au cours des années prochaines.

Néanmoins, l'augmentation en valeur absolue des crédits alloués en 1973 est assez nette. Je ne rappellerai que pour mémoire — car je ne veux citer qu'un minimum de chiffres — le montant de ce budget. Les crédits de paiement s'élèvent à 34.800 millions de francs, en augmentation de 3.670 millions sur l'année dernière, soit 11,8 p. 100 de plus, alors que l'augmentation moyenne du budget national est de 11,2 p. 100. Cela confirme bien les chiffres que je vous indiquais il y a un instant.

Les autorisations de programme augmentent de 2.096 millions de francs par rapport à l'année dernière pour le titre V et de 345 millions pour le titre III.

Ces augmentations résultent tout d'abord de la nécessité de traduire dans le budget la hausse des rémunérations du personnel et la hausse des prix, mais également d'un effort financier sur certains points que M. Boscary-Monsservin et moi-même nous examinerons plus en détail par la suite comme, par exemple, la volonté d'améliorer les conditions d'exécution du service national ou d'accroître la capacité opérationnelle de nos forces.

On remarquera que, pour la première fois depuis 1968, l'augmentation du titre V : « Investissements », est nettement plus forte que celle du titre III : « Personnel et fonctionnement ». La part du titre III, qui était en 1972 de 53,3 p. 100 du budget des armées, passe ainsi à 52,6 p. 100. Cette situation est due à un certain nombre de causes qui s'ajoutent et se retranchent et dont la principale est peut-être le fait que la loi de programme entrant dans sa troisième année d'exécution demande un plus grand volume de crédits de paiement que les années précédentes.

Cette situation est due aussi à l'augmentation très sensible des prix au cours de l'exécution de cette loi de programme.

Par rapport à la loi de programme, les principes essentiels qui avaient été définis sont respectés : réduction des effectifs de 1,50 à 1 p. 100 et, pour la marine, de 0,50 p. 100 ; augmentation du nombre des appelés de 6.800 hommes, y compris la gendarmerie ; application aux militaires des mêmes hausses de traitement que pour le secteur civil. L'échéancier est donc à peu près conforme, quant au contenu, à celui de la loi de programme.

Je m'étendrai davantage sur les modifications de forme que contient le présent budget.

La comparaison de la distribution des crédits entre les différentes sections du budget est rendue un peu plus difficile que les autres années à la suite de trois modifications dans la présentation des crédits.

Il s'agit, en premier lieu, de la création d'une section supplémentaire, la « section gendarmerie » : on a considéré en effet que la gendarmerie constituait, par l'importance de ses effectifs et le caractère particulier de sa mission, une arme distincte et qu'il était préférable de la séparer de la section commune et de la présenter à part.

Il s'agit, en deuxième lieu, de l'extension du compte de commerce « Fonds d'approvisionnement de la D.T.C.A. » à l'ensemble de l'activité des ateliers industriels de l'aéronautique. On attend de cette modification une meilleure connaissance du coût réel des réparations effectuées par ces ateliers et la possibilité de comparer ces coûts à ceux des entreprises privées.

Il s'agit, en troisième lieu — mesure de moindre importance qui n'entraîne aucun transfert de crédit d'une section à l'autre — du regroupement dans un seul chapitre des dépenses de masse des sections terre et air ; la marine ayant encore une conception plus étroite des masses, la même mesure n'a pu lui être appliquée. On espère, par cette fusion, permettre une évolution plus rapide vers les budgets de fonctionnement.

Je voudrais évoquer très rapidement un dernier point ; il est relatif à la part de chacune des sections dans le budget. La répartition n'a pas sensiblement changé d'une année à l'autre. La gendarmerie enregistre une légère progression, 0,3 p. 100 ; les forces terrestres, 0,7 p. 100 ; la section commune ne varie pas ; la section marine et la section air sont en légère régression.

Je n'évoquerai pas le titre III, laissant ce soin à mon excellent collègue, M. Boscary-Monsservin.

J'en viens maintenant au titre V que j'examinerai en détail.

Le titre V devrait être strictement conforme à la loi de programme. En fait les hausses de prix, supérieures aux prévisions, ne l'ont pas permis. Mais, compte tenu de certains retards de fabrications et d'économies réalisées sur les travaux du commissariat à l'énergie atomique, son contenu physique est à peu près respecté. Les crédits de paiement, avec 16.500 millions de francs, représentent environ 47,4 p. 100 du budget. Les autorisations de programme, qui passent de 18.300 millions en 1972 à 20.369 millions de francs en 1973, sont en augmentation de 1.348 millions, soit 7 p. 100, sur les prévisions de la loi de programme. Cela couvre les hausses de prix, et même, compte tenu de certains retards, permet d'engager des opérations nouvelles telles que l'amélioration des casernements.

La partie importante de la section commune est constituée par les dépenses concernant les engins et leur tête atomique. Je ne me lancerai ni dans la définition ni dans l'explication de tous les chapitres de cette section commune. Je me bornerai à l'examen des deux principaux.

En ce qui concerne l'atome, les principales études en cours portent sur les nouvelles têtes nucléaires que l'on envisage de mettre à la place de celles qui arment actuellement les engins M.S.B.S.

Toutes les recherches nucléaires, quelle que soit leur destination, civile ou militaire, ont été regroupées depuis sa création en 1945 au sein du commissariat à l'énergie atomique. La direction des applications militaires du C.E.A. est plus particulièrement chargée de l'étude, du développement et de la fabrication des charges nucléaires.

A ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question. Vous avez vu, tout au long de l'année 1972, les réactions des pays voisins des zones où se déroulent des essais atomiques. Ce matin, chacun de nous pouvait prendre connaissance dans les journaux de la réaction d'un autre pays, l'Australie, où les récentes élections viennent de donner la majorité au parti travailliste. L'Australie étant un excellent client pour la

France, quelle sera, en 1973, compte tenu de cette unanimité qui se crée autour de nos essais, la position du Gouvernement français en ce qui concerne la poursuite de ces essais nucléaires ?

En ce qui concerne l'étude des engins, je rappellerai seulement pour mémoire que les deux unités de tir d'engins S.S.B.S. du plateau d'Albion sont déjà opérationnelles depuis 1966. Les deux premiers sous-marins atomiques seront munis d'engins M.S.B.S., qui constituent la première version opérationnelle de missiles français.

Une deuxième version est actuellement à l'étude, qui tend vers les buts suivants : augmenter la portée du M.S.B.S. ; préparer l'emploi d'une tête thermonucléaire sur l'un et l'autre système ; améliorer la pénétration dans les défenses adverses.

L'armement nucléaire tactique comprend, d'une part, le système d'arme sol-sol *Pluton*, d'autre part, des bombes aéroportées, la charge nucléaire étant commune aux deux systèmes. Les premières bombes ont été livrées au mois d'octobre 1972 ; la première unité de missiles *Pluton* sera opérationnelle vers le début de 1974. Les commandes en cours portent sur 40 véhicules de tir, 120 missiles et 25 bombes aéroportées.

Le plus inquiétant pour la commission des finances semble être le désir de perfection, de sophistication de nos armements nucléaires.

Je rappelle à ce sujet que le total des dépenses en autorisations de programme du titre V correspond, pour la seule force nucléaire, à 31,4 p. 100, ce qui semble tout de même important compte tenu de notre équipement actuellement opérationnel.

Je voudrais maintenant aborder la section créée cette année : la gendarmerie.

Cette nouvelle section, qui, l'année dernière, correspondait à 8,50 p. 100 de la totalité du budget, en représentera cette année 8,80 p. 100, et nous nous en félicitons.

Les achats de matériels prévus intéressent à la fois : le matériel électronique de télécommunications, le matériel radio-électrique courant, ainsi que l'aménagement de centres de transmissions ; les moyens de transport de tous ordres, des motocyclettes aux hélicoptères en passant par les véhicules adaptés au maintien de l'ordre ; l'armement, les munitions et le matériel d'optique.

Pour l'infrastructure, enfin, les autorisations de programme nouvelles accordées permettront la construction de 1.998 unités-logements en 1973, contre 1.492 réalisées en 1972 ; le plan prévoyait la construction de 1.880 unités-logements seulement. Cela comblera, dans une certaine mesure, le retard pris par rapport au plan en 1971 et 1972, en raison de l'évolution des conditions économiques.

Je tiens à répéter ce que j'avais déjà dit l'année dernière, à savoir que ce sont les collectivités locales qui, malheureusement, prennent trop souvent encore le relais du ministère de la défense nationale pour réaliser justement l'infrastructure nécessaire à l'accueil des gendarmes.

Les logements construits intéressent principalement les garnisons suivantes : Aubervilliers, Guéret, Charnay-lès-Mâcon, Versailles-Satory, Gap, Bordeaux et Paris-Kellermann.

Par rapport à la loi de programme, la gendarmerie bénéficie de 71,2 millions de francs supplémentaires en autorisations de programme, dont 22,2 au titre du chapitre 53-51 et 49 au titre du chapitre 54-51.

La gendarmerie, cette année, reçoit des crédits non négligeables et, une fois de plus, nous nous en félicitons.

Je vais aborder maintenant la section Air, section fort importante qui voit cependant ses crédits légèrement diminuer en 1973.

Depuis 1971, des études ont été entreprises pour établir un plan à quinze ans concernant l'armée de l'air. Il a fait l'objet jusqu'ici d'un certain nombre de directives du ministre et a été préparé en conséquence par l'état-major de l'armée de l'air, mais n'a pas encore été soumis au conseil de défense. Il devra préciser les systèmes de forces à bâtir pour procurer à l'armée de l'air les capacités militaires résultant des obligations qui seront les siennes dans l'avenir prévisible.

Le seul document qui fixe actuellement les perspectives d'avenir de l'armée de l'air est donc la loi de programme, qui couvre la période de 1971 à 1975. Dans l'ensemble, les dotations comprises dans le budget de 1973 s'élèvent à 5.222,5 millions de francs en autorisations de programme. Elles sont supérieures de 291,2 millions de francs à celles de la loi de programme. Les crédits de paiement totaux atteignent 3.938 millions de francs, soit 5,4 p. 100 de plus qu'en 1972.

Là encore, je n'entrerai pas dans le détail de cette section air, d'autant que le rapport écrit comporte toutes les indications que nos collègues pourraient souhaiter connaître.

Je voudrais aborder seulement les principales études et fabrications en cours, qui correspondent aux autorisations nouvelles pour 1973.

Tout d'abord, le *Jaguar*, dont les huit prototypes ont été livrés, mais dont la mise au point technique est longue et délicate tant en ce qui concerne la cellule que le moteur. Il semble d'ailleurs qu'un certain nombre de difficultés qui étaient encore apparues au début de l'année semblent être aplanies, ou tout au moins en voie de l'être ; la fabrication va donc devenir très rapidement opérationnelle. Je crois qu'il a été enregistré 120 commandes globales et déjà, en 1973, on prévoit la livraison de 24 appareils. Le prix moyen est d'environ 29 millions de francs, prix en hausse assez sensible par rapport aux prévisions du départ.

En ce qui concerne le *Mirage F 1*, les essais et la mise au point des trois prototypes se déroulent de façon satisfaisante. En 1973 se poursuivront les essais de vrille, de la conduite de tir et du système d'armes ainsi que ceux de largage de charge. Actuellement, 85 sont en commande et 20 devraient être commandés également début 1973, la livraison des premiers devant intervenir en avril 1973.

Puis l'*Alphajet*, sur programme franco-allemand. Le marché lançant les études, les outillages et la fabrication de quatre prototypes ainsi que d'une cellule d'essais statiques a été passé en mai 1972. Les crédits d'études de 1973 correspondent à la poursuite de ce programme. Le premier vol de ce prototype est attendu pour la fin de 1973 environ.

Le *Mirage G. 8*, avion à flèche variable, est en cours d'essais d'expérimentation. Deux prototypes existent pour l'armée de l'air : l'un biplace et l'autre monoplace. Les essais du premier dans le domaine du vol contractuel sont pratiquement terminés. Le deuxième appareil vole depuis juillet 1972.

En outre, les études concernant trois missiles sont en cours de développement : le missile *Magic* — R 550 — destiné au combat rapproché et tournoyant, est à peu près au point ; les premiers tirs ont eu lieu en 1972 et ont donné satisfaction ; les premières livraisons sont prévues pour début 1974.

Le *Super 530* air-air doit, en principe, équiper l'avion *Mirage F 1* et l'avion de combat futur. Les tirs de maquettes ont eu lieu en 1972 et les essais se poursuivent favorablement.

Le *Martel AS 37* air-sol destiné au *Jaguar* : l'étude est très avancée, les tirs de la présérie sont en cours et la mise au point est entrée dans la phase terminale. On en compte actuellement cent en commande et, à partir du mois de mai 1973, il en sortira trois ou quatre par mois.

Je dirai un mot enfin des *Mirage* rachetés à Israël : 110 millions de francs ont été consentis pour la mise au standard français. Bien entendu, ces crédits ne figuraient pas dans la loi de programme.

Je n'insisterai pas davantage sur cette section air. J'indique, cependant, qu'un grand pas a été franchi à la fois dans les essais, dans le vol des prototypes, dans l'état d'avancement des travaux. Nous arrivons maintenant à une période opérationnelle, tant dans la construction que dans le vol des nouveaux appareils, relativement satisfaisante.

Comme pour l'armée de l'air, un plan à long terme est en cours de préparation. Ce document n'a pas encore été examiné en conseil de défense, mais pourra sans doute être publié en 1973.

Au total, les autorisations de programme nouvelles de 1973 s'élèvent à 4.475 millions de francs, en augmentation de 9,6 p. 100 sur celles de 1972. Elles sont supérieures de 434,5 millions de francs à l'échéancier de la loi de programme.

Les crédits de paiement atteignent 3.683,6 millions de francs, soit 20,7 p. 100 de plus qu'en 1972.

Là encore, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail. Je mettrai seulement l'accent sur l'activité principale dans le domaine de la fabrication et des études de l'armée de terre.

Tout d'abord, la fabrication de matériel aérien destiné à l'aviation légère de l'armée de terre.

L'hélicoptère de manœuvre SA 330 — *Puma* — construit sur protocole franco-britannique : une commande de 130 appareils est en cours de livraison, une centaine est déjà en service. Les autorisations de programme totales mises en place ne suffiront pas à financer la série complète : un complément sera nécessaire en 1974 pour couvrir les hausses économiques.

L'hélicoptère SA 341 — *Gazelle* — également construit en coopération franco-britannique : la part française comprend 170 appareils, mais les commandes fermes portent sur 94 appareils. Une seconde tranche de 42 sera lancée en 1973. Le premier prototype vole depuis août 1971, mais de nombreux problèmes sont apparus aux essais, d'où des expérimentations aujourd'hui achevées. La livraison de la série doit commencer au début de 1973.

Ensuite deux programmes majeurs seront poursuivis en ce qui concerne le matériel d'artillerie.

D'abord, le 155 automoteur. Le programme porte sur 240 matériels. Seule la présérie de dix pièces a été financée et doit être livrée dans le courant du premier semestre 1974. Les expérimentations sont en cours sur 2 prototypes livrés en 1971 et 1972.

Ensuite, le système d'armes sol-air *Roland* : en principe 210 matériels doivent être fabriqués, mais aucune décision n'est encore prise pour la commande de la série. Les crédits nécessaires à l'industrialisation et à la présérie de cinq appareils sont seuls prévus, l'industrialisation devant s'achever en 1974.

En ce qui concerne les munitions, les matériels nouveaux sont principalement les roquettes de 89 millimètres, dont les premières livraisons sont attendues pour la fin de 1972. La cadence de livraison devrait atteindre 8.000, puis 12.000 par mois ; le missile anti-char *Milan* : il doit être au point en fin 1972, mais les premières livraisons sont attendues en 1974.

Enfin le secteur le plus important peut-être concerne les matériels blindés : deux « familles » de chars sont en cours de réalisation.

D'une part, le char de bataille AMX 30. Le programme porte sur 1.021 matériels. Jusqu'à la fin 1972, 97 chars étaient financés, et 742 seront livrés. La cadence de livraison prévue en 1972 et 1973 est de dix chars par mois environ, sans tenir compte des éventuelles exportations. Le budget de 1973 comprend le financement de la neuvième et dernière tranche et la couverture des hausses sur la huitième. Un complément devra donc être prévu en 1974 pour compenser ces hausses économiques.

Le deuxième matériel est le blindé léger AMX 10 : le programme complet comprend 2.280 engins de types divers. Seule la présérie a fait l'objet d'une commande ferme sur 79 matériels de deux types : elle sera livrée dans le cours de l'année 1973.

Pour mémoire, je rappelle que sont en cours de réalisation les camions Simca-Marmon et Berliet, véhicules destinés à remplacer progressivement les *jeeps*.

Je voudrais parler maintenant de l'amélioration des casernements.

Ce problème vous tient à cœur, monsieur le ministre, et vous êtes désireux de faire un effort particulier dès 1973, compte tenu de l'augmentation du nombre d'appelés.

Les crédits consacrés au génie sont plus importants et subissent des accroissements en pourcentage assez élevés par rapport au reste du budget.

D'une part, la revalorisation de casernements anciens réservera 215,2 millions de francs, dont 60 pour l'installation du chauffage central, mesure prise dans le cadre de l'amélioration des conditions d'exécution du service national.

D'autre part, la construction de casernements neufs : 117 millions de francs, comprenant la poursuite et l'achèvement de travaux commencés les années précédentes et l'ouverture de chantiers à Sathonay, Belfort, Montélimar et Grenoble.

Donc, là encore, on peut dire que les perspectives pour 1973 sont relativement bonnes et qu'un processus d'amélioration de l'accueil des jeunes recrues est amorcé, ce qui, il faut bien le dire, était tout à fait nécessaire. En effet, comme vous avez eu l'occasion de le dire, monsieur le ministre, autrefois les jeunes recrues trouvaient souvent une amélioration de leurs conditions de vie lors de leur incorporation. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution sociale générale en France, ils constatent souvent, à leur arrivée, une diminution de *standing* plutôt qu'une élévation.

J'aborde maintenant la section marine en me contentant, là encore, d'évoquer les points principaux.

En 1972 s'est produit un événement que je crois important : c'est le plan naval qui a été fixé par décret et qui indique ce que doit être la composition des forces navales françaises pour pouvoir accomplir les missions qui leur sont confiées.

Il est normal que le ministre d'Etat chargé de la défense nationale se préoccupe à long terme du matériel et des équipements de notre marine. C'est ainsi que notre commission des finances a fait remarquer que, dans la discussion du budget, le Parlement aurait aimé être associé à une préparation de ce plan à long terme. Cette observation vaut naturellement pour l'armée de terre et pour l'armée de l'air. Nous espérons qu'à l'occasion des prochaines lois de programme en cours d'étude, nous serons davantage associés à l'élaboration du décret. Cela ne remet pas en cause, bien au contraire, le contenu de la loi de programme ainsi que les programmes successifs énumérés dans ce plan à long terme.

Dès maintenant, on peut considérer que, s'il est respecté, ce plan assurera le plein emploi de nos arsenaux pour les constructions neuves. D'autre part, le budget de 1973 est conforme à la loi de programme en cours d'exécution. Le détail que je vous en donnerai dans quelques instants confirme ce que nous avions dit l'année dernière à propos des réalisations progressives, c'est-à-dire que, petit à petit, notre marine doit retrouver la position qu'elle avait malheureusement, au cours des dernières années, progressivement perdue.

Tout d'abord, les études et la fabrication se poursuivent sur les missiles mer-mer-38 *Exocet*, sur le *Masurca*, le *Cor Moran* et le *Malafon*.

Je rappelle cela pour mémoire, mais je voudrais insister un peu sur le matériel de série de l'aéronavale.

Les fabrications comprennent principalement : la modernisation du Breguet-Atlantic ; l'hélicoptère WG-13 *Lynx* destiné aux frégates et aux corvettes. Les prototypes ont volé et des modifications ont été demandées ; la série n'a encore donné lieu à aucun engagement. Le lancement de la phase d'industrialisation est attendu en 1973 ; on pourrait alors lancer les premières commandes fermes. Quant à l'avion d'assaut embarqué, il s'agit de remplacer les *Etendard* des porte-avions.

En principe, ce devait être la version marine du *Jaguar* mais elle n'a pas donné entière satisfaction. Je crois que les difficultés techniques étant surmontées, cette version marine du *Jaguar* pourra servir à l'équipement.

D'autre part, les constructions neuves de la flotte constituent le chapitre essentiel du titre V. La diminution du volume des autorisations de programme indique que les opérations nouvelles sont moins importantes que la poursuite des travaux déjà décidés. Mais le rythme de consommation des crédits de paiement semble régulier.

Les crédits de ce chapitre alimentent trois groupes de programmes différents : la composante « marine » de la force nucléaire stratégique, appelée cette année « force océanique stratégique », la construction de bâtiments à propulsion classique et les grosses refontes de navires en service.

La force océanique stratégique absorbe à elle seule 42 p. 100 des autorisations de programme et 21 p. 100 en crédits de paiements du chapitre. Elle comprend notamment la construction des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Le premier, *Le Redoutable*, est entré en service en fin 1971 ; le second, *Le Terrible*, termine ses essais officiels ; *Le Foudroyant* a été mis à flot en décembre 1971 ; *L'Indomptable* est en cours de construction et, pour le cinquième, *Le Tonnant*, on en est à l'approvisionnement du matériel ;

L'environnement de la force océanique stratégique, c'est la construction du port de l'île Longue, maintenant achevé et en service, et où seuls quelques travaux de finition restent à faire, la pyrotechnie de Guenvenez en cours de réalisation, ainsi que le bassin 10 de l'arsenal de Brest destiné aux grands carénages périodiques des sous-marins nucléaires.

Les 28 milliards de francs demandés en sus de la loi-programme correspondent sensiblement à l'évolution des conditions économiques.

Dans le domaine des autres constructions neuves pour la flotte, je signalerai que la corvette *Aconit* achève ses essais et doit être admise au service actif en mars 1973. Les trois frégates F 67 sont en cours de construction : la première, *Tourville*, doit être présentée aux essais officiels en janvier 1973 ; la seconde, *Duguay-Trouin*, sera mise à flot en mai 1973 et la troisième est en construction, son achèvement étant prévu pour juin 1975. La première corvette, *C 70.1*, sera mise en chantier au début de 1973. Les cinq chasseurs de mines type *Circé* sont achevés et les deux premiers ont été admis au service actif en 1972. Les avisos 1 à 8 sont en cours de construction et les trois suivants seront commencés dans le courant de l'année 1973. On a procédé à des études de commandes groupées qui doivent permettre

d'obtenir de meilleurs prix. Enfin les sous-marins Diesel 1 à 4 de 1.200 tonnes ont fait également l'objet de commandes d'approvisionnement groupées. Le dernier sera mis en chantier en 1973.

J'ai parlé tout à l'heure des grosses refontes. La refonte du *Colbert* est achevée et les essais du bâtiment sont en cours.

Je voudrais dire cependant, avant de terminer ce chapitre de la marine, un mot des infrastructures.

Quatre chapitres détaillent les travaux immobiliers intéressant la direction du commissariat, les bases de l'aéronautique navale et l'ensemble des ports. Les principales opérations sont les suivantes : construction du centre d'instruction naval de Querqueville, près de Cherbourg ; rénovation du centre de formation maritime d'Hourtin ; reconstruction du quai d'honneur à Toulon ; réalisation d'une base-vie à Toulon ; modernisation du groupe des écoles de mécaniciens à Saint-Mandrier.

Là encore, un effort important a été fait dans le domaine des infrastructures. Il était temps, d'ailleurs, de procéder à ces améliorations.

Avant d'aborder la conclusion de ce rapport où je m'efforce, comme vous le voyez, d'être bref pour permettre à mes collègues de pouvoir s'exprimer largement, je voudrais d'un mot faire état d'une mission que j'ai faite dans l'océan Indien accompagné de M. le contrôleur général Appert. Je veux souligner tout l'intérêt qui s'attache, dans cette partie du globe, à la présence française et, en conséquence, la nécessité d'un bon équipement de différentes bases à Djibouti, aux Comores et à Diego-Suarez. Nous avons rencontré sur place des hommes dévoués, qualifiés et qui nous ont fait une excellente impression. Dans les prochaines années, si nous voulons maintenir notre présence — monsieur le ministre, vous êtes certainement d'accord avec nous sur ce point — il y aura lieu de faire un effort plus grand car sont concernés, non seulement le monde français, mais aussi le système même de la défense occidentale. Il est vraisemblable que les accords avec Madagascar devront évoluer, mais ils devront permettre de conserver une présence très réelle, en particulier à Diego-Suarez, où les habitants nous ont d'ailleurs paru très consentants à cette présence, car cette base nous a semblé en outre rendre les plus grands services à la fois à la population et aux transports maritimes de cette région. Sur le plan stratégique, les Comores plus Diego-Suarez présentent une grande importance.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement ma conclusion.

Le projet de budget de la défense nationale pour 1973, malgré les quelques distorsions que nous avons signalées précédemment, donne satisfaction à votre commission des finances qui se plaît à reconnaître que les dotations prévues permettent généralement de faire face aux dépenses du III^e Plan à long terme et marquent notamment un net effort en vue d'améliorer les conditions d'exécution du service national. Votre commission constate également que la part de ce budget par rapport au produit national brut pour 1973 traduit une légère remontée et atteint ainsi un niveau d'où il semble hasardeux, compte tenu de l'augmentation des frais de matériel, des soldes et indemnités, de descendre, sous peine de mettre en cause les éléments essentiels de notre politique de défense.

Au demeurant, si au-delà de difficultés dues à de nombreuses rubriques peu homogènes, on essaie — après correction pour obtenir des éléments de comparaison acceptables — de rapprocher l'effort budgétaire de défense consenti soit par le Royaume-Uni, qui a des effectifs militaires et civils au titre des armées à peu près égaux aux nôtres, soit par la République fédérale d'Allemagne qui, quant à elle, entretient des personnels en nombre inférieur de plus du quart aux nôtres, on observe que le budget militaire de ces pays représente respectivement 17,8 p. 100 et 21,5 p. 100 du budget général contre 17,2 p. 100 chez nous.

Cette constatation ne signifie pas pour autant qu'il faille tenter de rechercher une progression plus importante de notre budget militaire au cours des prochaines années ; elle a seulement le mérite de montrer que notre pays, avec des crédits militaires, somme toute, supportables pour son économie, peut disposer aujourd'hui de forces nucléaires stratégiques non négligeables, de forces de manœuvre bien dotées de matériel, d'éléments d'intervention extérieure bien entraînés mais aussi de matériels d'armement dont la réputation — comme en témoignent nos exportations dans ce domaine — n'est plus à faire.

Etant donné l'effort budgétaire consenti pour 1973 en faveur de la défense nationale, le problème essentiel qui se pose aujourd'hui dans ce domaine est, selon nous, moins celui des moyens que celui de l'utilisation de ceux-ci. Loin de nous l'idée que l'on

puisse partager avec d'autres pays le contrôle de la force nucléaire stratégique qui constitue un élément essentiel de la souveraineté nationale et qui doit, pour ce motif, relever des prérogatives du chef de l'Etat.

Cependant si l'utilisation de l'arme atomique ne peut être que nationale, nous ne saurions agir isolément et il nous appartient, à tout moment, de rechercher la meilleure adaptation de notre politique de défense en fonction de l'environnement européen d'abord, occidental aussi. Une mutation politique essentielle s'est produite au cours des derniers mois et tout laisse à penser que la direction ainsi choisie — à savoir celle des entretiens directs entre les Etats-Unis et l'U. R. S. S., sans participation des membres de l'O. T. A. N. ou d'un quelconque pays européen — sera maintenue dans les mois à venir. Ce n'est pas dans le cadre de ce rapport qu'il convient d'en chercher les causes et d'en supputer les conséquences sur le plan de la politique des relations extérieures et commerciales ; mais, s'agissant de la défense, le désengagement des troupes américaines en Europe pourrait s'accroître.

Dans ce contexte international, c'est au sein de la Communauté économique européenne élargie qu'il faut rechercher les éléments de substitution, notamment par une coordination étroite des politiques militaires. Au dilemme du tout ou rien qui s'est posé à notre pays lorsqu'il s'est interrogé sur l'opportunité de disposer d'un arsenal nucléaire de dissuasion ne devrait pas succéder aujourd'hui le dilemme de la solitude ou de la coordination. En fait, la couverture indirecte par la menace de représailles nucléaires doit être complétée par une couverture directe de forces non nucléaires renforcées au besoin d'armes nucléaires : c'est au plan de la couverture directe que la coordination communautaire doit jouer, comme elle doit être particulièrement sensible dans le domaine des armements et munitions afin que l'efficacité recherchée et, à travers elle, l'utilisation la plus judicieuse possible des crédits budgétaires, puisse l'emporter sur l'effort solitaire trop souvent marqué au cours d'un vain perfectionnisme.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'approbation du Sénat le projet de budget de la défense nationale pour 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires.

M. Roland Boscardy-Mosservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, mes chers collègues, aux termes de la loi-programme militaire — 86 milliards à répartir sur cinq ans pour les dépenses de fonctionnement militaires qui sont quasiment des dépenses de routine — que restait-il, dans le cadre de notre discussion budgétaire annuelle, à l'imagination du ministre et au sens critique du rapporteur ?

Parce que la traditionnelle brochure bleue m'apparaissait quelque peu fastidieuse, voire difficile à saisir et à comprendre, j'ai pris le livre blanc, *Travaux de rationalisation des choix budgétaires*, que M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour la deuxième fois — déjà l'an dernier une première esquisse avait été faite — soumet à notre appréciation.

Entre la brochure bleue et le livre blanc, c'est une différence complète de conception budgétaire et de présentation. Je dois dire d'une manière formelle que si le titre même du livre blanc, *Travaux de rationalisation des choix budgétaires*, faisait craindre une présentation rébarbative, la lecture de ce document, tout au contraire, révèle un texte simple, clair, et surtout à la portée de tous.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre d'Etat, l'appareil militaire m'apparaissait comme quelque chose d'assez nébuleux, comme vraisemblablement apparaissent nébuleuses au grand public des expressions dont nous usons couramment ici, telles que *Pluton*, plateau d'Albion, engins sol-sol, engins air-air. Votre brochure a l'immense mérite de nous faire apparaître comme un ensemble cohérent ce qui pour nous, paraissait — je le répète — assez nébuleux.

Comment enchaînez-vous votre raisonnement général ? D'une manière essentiellement logique ? Vous exposez d'abord les grandes orientations de la loi-programme — qui, par conséquent, ont été voulues et acceptées par le Parlement — et vous aboutissez à leur traduction en un certain nombre d'objectifs, neuf en tout, mais quatre essentiels, objectifs qu'a voulu le Parlement lorsqu'il a discuté la loi-programme : la riposte nucléaire, ou plus exactement la dissuasion nucléaire, la manœuvre tactique, la sécurité générale et l'action extérieure.

Au regard de ces objectifs, vous placez les moyens physiques et financiers. Cela constitue des programmes. Il y a en tout neuf programmes, dont quatre programmes majeurs. Ensuite, vous soumettez à notre réflexion la relation à établir entre, d'une part, les moyens financiers et techniques du programme, et, d'autre part, les capacités de défense sur lesquelles ce programme est susceptible de déboucher.

J'irai même plus loin : pour que la discussion puisse être très largement ouverte devant le Parlement, vous ne ménagez aucun détail. Vous précisez de manière extrêmement technique, mais encore une fois parfaitement claire, tout ce que sont les moyens en effectifs, en matériels, au regard de chaque programme ; mieux encore, pour que tout cela soit parfaitement compréhensible, vous avez pris soin d'insérer dans votre brochure un certain nombre de vues panoramiques nous permettant de nous rendre compte des relations qui peuvent s'établir entre les divers programmes, les relations qui peuvent s'établir entre le budget militaire et l'ensemble du budget. Vous allez jusqu'à nous dire ce qu'était hier et ce que doit être demain ; plus encore — là j'irais presque à dire que je vous trouve quelque peu audacieux, mais je suis persuadé que votre audace trouve sa justification dans le souci de faire valoir au grand jour vos arguments — vous nous indiquez tout aussi nettement quelle est en définitive la capacité de défense de chacun des programmes et où sont situées les diverses forces. Par une innovation qui a été, pour moi, une espèce de révélation, vous n'hésitez pas, en ce qui concerne la riposte nucléaire, dans une carte précise, à nous détailler les forces de dissuasion ; l'île Longue et les quatre sous-marins ; les groupements de missiles stratégiques, avec deux unités de tir, qui sont à l'heure actuelle en fonction étant noté et comptant chacune neuf engins, le tout implanté au plateau d'Albion ; les forces aériennes, et vous allez jusqu'à indiquer très exactement l'emplacement des *Mirage IV*, voire même des postes de commandements d'où peuvent leur être données toutes les instructions nécessaires.

En fin de brochure, grâce à des tableaux, nous apprenons que les forces de riposte nucléaire nous coûtent 974 millions de francs au titre III et 4.422 millions de francs au titre V et, sachant que le coût du budget militaire s'établit à 34 milliards de francs, nous pouvons déterminer rapidement le rapport.

Vous allez même encore plus loin et vous nous indiquez que les forces nucléaires stratégiques proprement dites nous coûtent 512 millions de francs au titre III et 2.264 millions de francs au titre V, leur participation et leur sûreté nous coûtant, elles, 32 millions de francs et 30 millions de francs. Quant aux crédits de recherche, ils s'établissent à 430 millions de francs et 2.128 millions de francs.

Je note, en ce qui concerne les forces nucléaires, que la recherche coûte 2.128 millions de francs, alors que l'ensemble du fonctionnement des forces en place coûte approximativement la même somme, 2.264 millions de francs.

Votre brochure fait aussi état d'un élément qui me paraît extrêmement intéressant : en procédant à l'installation de votre riposte nucléaire, vous avez su prendre un certain nombre de dispositions pour que les forces soient éparses à travers le territoire et, en définitive, s'il plaisait à un ennemi quelconque de les détruire, il serait pratiquement impensable qu'il puisse les détériorer totalement et, de ce fait, nous garderions en toute hypothèse une force de dissuasion valable. Quant aux forces de manœuvre, elles sont composées de forces terrestres, de forces aériennes et de forces maritimes.

Une carte excellemment faite, nous indique où sont implantées les forces terrestres : la première armée a son siège central à Strasbourg, l'un des corps d'armée est à Baden Oos et l'autre à Nancy ; de plus, vous nous indiquez la composition exacte, en hommes et en matériels, de chacun de ces corps d'armée et de cette première armée.

Sur le plan financier, reprenant vos comparaisons, nous trouvons que les forces de manœuvre nous coûtent, pour leur fonctionnement, 4.121 millions de francs et, au titre des investissements, 6.514 millions de francs. Comme vous tenez à ce que nous soyons parfaitement informés, vous nous indiquez que les forces de manœuvre absorbent une très grande part de notre effectif, soit 200.000 hommes, alors que les forces nucléaires n'absorbent que 18.000 hommes.

Vous prenez soin aussi de préciser que vous avez accru les effectifs du contingent et que la plus grande partie de cet effectif supplémentaire serait affectée aux forces de manœuvre et plus spécialement aux forces de manœuvre terrestres.

En ce qui concerne les forces de manœuvre aériennes, nous trouvons la même carte avec les mêmes indications d'implantation, de même qu'en ce qui concerne les forces maritimes.

Le troisième programme est celui des forces de sécurité générale et, là encore, vous ouvrez tout grand vos dossiers. Vous nous dites : ma sécurité interne est essentiellement basée sur le corps de gendarmerie et — ce qui me plaît beaucoup — sur l'implantation territoriale de la gendarmerie.

Trois mille cinq cent brigades de gendarmerie vivent à travers le pays, au milieu de nos concitoyens et vous considérez que ces 3.500 brigades, qui comportent au total 30.000 gendarmes, sont une ossature excellente pour la sécurité générale du territoire. Et vous gardez évidemment par-devers vous, pour assurer celle-ci, une certaine masse de manœuvre, les 16.000 hommes de la gendarmerie mobile et, par ailleurs, un certain nombre de forces opérationnelles.

En ce qui concerne l'action extérieure, là encore mon excellent collègue M. Monory en parlait tout à l'heure, vous indiquez que nous devons non seulement nous préoccuper des problèmes de France et des problèmes d'Europe, mais aussi assurer un certain rayonnement de la France. Nous sommes par ailleurs liés par un certain nombre de contrats avec des pays amis. Sans rien nous cacher, dans la carte jointe à votre brochure, vous nous indiquez que nous avons des représentants militaires à La Guadeloupe, à La Martinique, en Guyane, au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Niger, au Cameroun, au Tchad, au Gabon, à Djibouti, aux Comores, à Madagascar — et il a été question tout à l'heure de Diégo-Suarez — en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie.

Tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, je parlais de l'imagination ; il faut en avoir dans tous les domaines, mais aussi dans la manière de préparer et de présenter ces documents. Dans le cadre des relations Parlement-Gouvernement, depuis des années, je dirais presque depuis un demi-siècle, nous tournons autour de certaines formules considérées comme définitivement consacrées et qui, il faut bien le dire, pour un très grand nombre de gens et même pour un très grand nombre de parlementaires, apparaissent quelque peu désuètes, quelque peu inintelligibles et difficiles à comprendre. Je suis donc extrêmement heureux de souligner à cette tribune l'effort d'imagination que vous avez fait pour que la répartition des masses budgétaires apparaisse beaucoup plus nettement. Votre objectif de rationaliser les choix budgétaires est bon, excellent en lui-même et, quant à moi, je retiendrai surtout, dans la présentation de ce fascicule blanc, votre souci que s'exerce entre Parlement et Gouvernement une discussion aussi ouverte et aussi large que possible.

Je suis persuadé que, lors de la discussion du projet de budget pour 1974, nous pourrions aller encore plus avant, et pourquoi n'y aurait-il pas un jour ou l'autre, et je souhaite que ce soit très prochainement, à partir de ces travaux de rationalisation, de cette recherche des relations entre les moyens matériels et financiers affectés à chaque programme et les résultats obtenus, matière à un débat sur la défense nationale entre le Sénat, qui s'est particulièrement penché sur ces problèmes, et votre Gouvernement ?

Je retiens par conséquent, et je souhaite que ce soit l'élément majeur de ma présence à cette tribune, que vous vous lancez, en ce qui concerne les rapports entre le Gouvernement et le Parlement, sur une voie entièrement nouvelle, pour faire en sorte que les débats soient exhaustifs et donnent lieu à une réflexion particulièrement utile et efficace.

Monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, à ce point de mon propos, que j'ai voulu situer à un niveau assez élevé, puis-je et dois-je vous parler d'un problème un peu particulier, celui des camps militaires et, en particulier, du camp du Larzac ? (*Sourires. — Mouvements divers.*)

Je le ferai parce que ce problème constitue un bouleversement pour bien des familles et peut modifier l'équilibre de toute une région.

Je le ferai aussi — ce faisant, je suis essentiellement dans mes attributions de rapporteur — parce qu'à force de réfléchir sur le problème posé par le camp du Larzac j'en suis à me demander s'il n'y a pas lieu de nous interroger sur ce que doit être la conception des camps militaires en 1972.

Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre d'Etat, votre philosophie militaire est toute faite de refus des sentiers battus, de recherche et d'imagination. Aussi bien, n'y a-t-il pas paradoxe, alors surtout que l'armement tactique *Pluton* va avoir une portée de 100 kilomètres, à consacrer des crédits importants pour une situation qui restera figée et à faire en 1972 des camps qui ressembleront comme des frères à ceux de 1872, de ces camps dont chaque officier, chaque sous-officier connaît exactement tous les détails et où l'on arrive à faire des manœuvres que l'on pourrait qualifier de « manœuvres de routine » ?

J'entends bien que vous allez m'objecter : « Mais je vais en changer les dimensions ! De 3.000 ou 4.000 hectares, je vais passer à 13.000 ou 14.000 hectares. » Mais ne risquez-vous pas de vous essouffler très vite à essayer d'adapter sans cesse la dimension des camps à la portée des engins de tirs ? N'est-ce pas un travail de Pénélope et ne faut-il pas envisager un changement radical de formule ?

La meilleure armée n'est-elle pas celle qui est capable de faire face aux situations les plus imprévues ?

Est-il bien nécessaire de faire manœuvrer des hommes dans un désert où l'on ne tolère d'autre présence humaine que celle des militaires alors que, malheureusement, la réalité est singulièrement différente ?

Monsieur le ministre d'Etat, je vais timidement, mais tout de même avec une certaine fermeté, vous présenter une suggestion, voire une proposition : elle prend son point de départ dans une entrevue que j'ai eue, tout récemment, avec une délégation qualifiée des agriculteurs du Larzac.

Ces derniers sont venus me voir, dirigés par le président de la chambre d'agriculture, ce qui donnait à cette délégation une certaine représentativité. Ils m'ont dit : Nous comprenons parfaitement qu'il faille au pays une défense nationale et que celle-ci ait des impératifs. Nous n'avons rien de commun — encore qu'ils aient prétendu, à un moment donné, venir à notre secours : avec ces « pacifistes bêlants » qui s'imaginent que l'on ne peut obtenir une pacification définitive que dans une formule de désarmement de notre pays, alors que les autres nations poursuivent leurs armements. Mais autant nous comprenons l'argumentation de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, autant nous aimerions qu'il comprît aussi notre propre problème ; n'y a-t-il vraiment pas possibilité de concilier les positions des uns et des autres ?

J'enchaîne alors sur une question : pourquoi ne pas imaginer de faire cohabiter l'armée et l'agriculture ? Vous envisagez déjà de le faire pour les droits de pacage. Sans doute des règles susceptibles d'intervenir dans le cadre de conventions collectives devraient-elles aménager cette cohabitation et déterminer éventuellement le mode de fixation des dommages.

Cette notion de convention collective n'est pas nouvelle. Notre département a déjà connu des sujétions graves en vue de l'intérêt général. Il a dû subir la création de très grands lacs au profit d'E. D. F. A l'époque, un directeur de cabinet, qui s'appelait M. Bouloche, avait inventé cette notion de convention collective pour essayer de faire cohabiter les gens, pour ne pas faire partir les uns en en faisant venir d'autres.

Une fois établies ces conventions collectives, s'il vous faut un certain nombre de points fixes, je suis intimement convaincu que, à partir du jour où vous auriez détendu l'atmosphère, ce que nous souhaitons tous, il vous serait très facile de procéder amiablement à l'acquisition de tout ce qui pourrait être nécessaire pour l'implantation de ces points fixes.

Je souhaite ardemment que l'on puisse déboucher sur cette notion de détente et je ne suis pas le seul à poursuivre un tel objectif. Sur l'initiative de notre collègue M. Sirgue, le conseil général de l'Aveyron a délibéré sur une motion — elle fut seulement repoussée par quatorze voix contre treize — qui tendait précisément à rechercher des formules de conciliation et à éviter de déboucher sur des oppositions de principe entre votre ministère et la région du Rouergue.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que je voulais vous dire à propos du Larzac. Contrairement à ce qui se fait ordinairement, je suis passé du général au particulier, mais tout cela ne se rejoint-il pas dans un très grand dessein, le souci de la défense nationale et, au-delà, celui de la dignité de la personne humaine ? Ces deux objectifs, et ce sera ma conclusion, au lieu de se contrecarrer, se confortent mutuellement. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour le budget annexe du service des essences.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, mon rapport a été imprimé et distribué. Je demande à chacun d'entre vous d'en prendre connaissance ; cela m'évitera de faire perdre du temps à l'assemblée.

Je veux simplement demander à M. le ministre d'Etat d'étudier la situation de certains personnels. Je l'avais déjà fait l'an dernier. Une loi de 1969 avait modifié l'organisation du corps des officiers du service des essences.

Cette loi est pratiquement devenue caduque avec le vote de la loi portant statut des militaires qui donne au décret la possibilité de fixer la situation de ces fonctionnaires. Les textes ne sont pas encore parus. Je vous demande, monsieur le ministre, d'essayer, dans la mesure du possible, de hâter leur parution qu'attendent ces ingénieurs.

Sous le bénéfice de ces brèves observations, je sou mets au Sénat les conclusions du rapport de la commission des finances sur le budget annexe du service des essences. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monory, suppléant du rapporteur spécial chargé du budget annexe du service des poudres.

M. René Monory, en remplacement de M. Georges Lombard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je vais essayer d'être aussi bref que mon collègue, M. Courrière, qui a donné le bon exemple. Je le ferai d'autant plus facilement que le rapport de M. Lombard est très court et risque de ne plus avoir d'objet dans les prochaines années.

En effet, à la suite de modifications, le budget annexe des poudres est un budget fragmentaire, qui ne décrit plus, comme autrefois, l'activité industrielle d'un service de l'Etat, mais qui, bien au contraire, consacre la disparition de ce service et son remplacement progressif par une société nationale.

La loi du 3 juillet 1970 supprime, en effet, le service des poudres et crée, d'une part, un service technique des poudres et explosifs (S. T. P. E.), organe étatique chargé de fournir aux directions militaires les explosifs dont elles ont besoin ; d'autre part, une société nationale des poudres et explosifs (S. N. P. E.), société dont le capital appartient en quasi-totalité à l'Etat, organe industriel chargé de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs.

Des décrets d'application ont prévu le transfert à la S. N. P. E. des poudreries de Bergerac, Le Bouchet, Saint-Médard, Sorgues et Vonges, et la partie du bâtiment du quai Henri-IV, à Paris, où est fixé le siège social. La réalisation date du 1^{er} octobre 1971.

A cette même date a été effectué le versement d'une participation de 15 millions de francs au capital de la S. N. P. E. ; il figure au chapitre 675 du budget annexe de 1971.

Les poudreries de Pont-de-Claix, Esquerdes, Sevran et le laboratoire central des poudres ont cessé leur activité respectivement les 1^{er} mai 1969, 1^{er} juillet 1971, 1^{er} octobre 1971. Celles de Toulouse, Angoulême, Pont-de-Buis et Saint-Chamas ont été louées à la S. N. P. E.

Le personnel des établissements apportés a été repris par la S. N. P. E. ; celui des établissements loués n'a donné lieu à aucune disposition d'ensemble ; les conditions de leur administration ont été établies par une convention particulière.

La restructuration des établissements a fait l'objet d'une convention du 18 juillet 1972 qui prévoit un plan financier et un plan de concentration déjà approuvé.

Enfin, le S. T. P. E. a procédé, lui aussi, à un effort de concentration : il ne subsiste qu'un seul établissement central des poudres et explosifs qui dispose d'antennes dans les établissements de la S. N. P. E.

En résumé, le personnel ne subira pas de préjudice. Il sera payé au nouveau taux, comme le personnel civil. Cette mesure est prévue dans le budget.

Celui-ci est équilibré à 458 millions de francs ; il comprend les dépenses de restructuration des établissements dépendant des poudres.

En conclusion, ce budget n'a plus beaucoup d'intérêt et la commission des finances souhaite son intégration dans le budget général, dès la fin de la restructuration.

Au bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet ce budget à votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, remplaçant le rapporteur spécial pour les crédits du secrétariat général de la défense nationale.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, en remplacement de M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes-

dames, messieurs, M. Jean-Eric Bouch ayant été rappelé assez précipitamment dans son département, je le remplace à l'improviste.

Le projet de budget que j'ai à vous soumettre n'a aucune commune mesure avec celui qui a été défendu soit par M. Monory, soit par M. Boscardy-Monsservin.

Je voudrais aussi vous complimenter, monsieur le ministre, au sujet de l'analyse du projet de budget de 1973 que vous nous avez présentée cette année. Il a le mérite de nous permettre d'y voir très clair dans le budget de la défense nationale.

Je serais peut-être moins dithyrambique que mon prédécesseur à la tribune — connaissant mon esprit critique, vous n'en serez sans doute pas étonné — si je faisais l'analyse de ce texte, mais tel ne sera pas mon propos et je bornerai là mon allusion à ce document.

En ce qui concerne le secrétariat général de la défense nationale, les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires seront, pour 1973, de 7.969.000 francs, en accroissement de 8,25 p. 100 par rapport à 1972, ce qui permet d'assurer la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et l'application de textes statutaires, et de procéder à des ajustements aux besoins des crédits affectés à la rémunération des agents temporaires et contractuels, aux dépenses de matériel et à l'organisation d'un voyage d'études à l'étranger au profit de l'institut des hautes études de la défense nationale.

Quant aux dépenses en capital inscrites pour 1973, qui comportent 1,5 million de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, elles doivent permettre le financement d'études et de recherches relatives aux aspects généraux de la défense.

Les 800.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement doivent permettre la modernisation et le renouvellement tant des moyens radio que des matériels télégraphiques et de chiffrement du secrétariat général de la défense nationale.

La seule observation que je ferai sur ce budget sera la suivante : monsieur le ministre, en recevant votre note de synthèse, j'ai eu un moment d'hésitation. En effet, j'y ai lu que les dépenses en capital inscrites pour 1973, soit 1,5 million de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement, sont destinées à poursuivre les études de mise au point du système informatique de renseignement — je n'ai rien à dire sur ce point — et à assurer la modernisation des moyens de transmission.

Je me suis demandé si ce n'était pas l'amorce de l'étude de la fusée destinée à lancer un satellite géostationnaire de télécommunications. On m'a affirmé qu'il n'en était rien. J'ai relu le texte d'une façon plus approfondie et je me suis aperçu qu'effectivement il n'en était rien.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, j'aimerais que vous me précisiez votre pensée sur ce point, car j'ai trop le souvenir des déboires déjà entraînés par la construction de la fusée *Europa*. (*Applaudissements.*)

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je rappellerai tout de suite à M. Coudé du Foresto qu'en aucun cas ne peut être inscrit au budget du secrétariat général de la défense nationale une dépense ou un investissement de cette ampleur. Cet organisme a pour mission la réception des télégrammes, l'envoi des télégrammes à destination d'un certain nombre de postes à l'étranger, l'envoi et la réception de dépêches à l'intérieur du territoire. Il s'agit donc toujours de transmissions au sens strict du terme et M. Coudé du Foresto peut, sur ce point, être rassuré et arrêter là tout effort d'imagination qui déborderait ce cadre. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis en ce qui concerne les crédits de la section commune et de la section gendarmerie.

M. Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la présentation du budget de la section commune se trouve modifiée, cette année, du fait que la totalité des crédits consacrés à la gendarmerie est regroupée en une section budgét-

taire spéciale. Les crédits de la section commune se trouvent donc diminués de sommes que l'on retrouvera, en termes positifs, dans ceux de la nouvelle section « gendarmerie ».

Comme pour les autres sections du budget des armées, les crédits inscrits à ces deux sections sont marqués par le souci de l'exécution de la troisième loi de programme, par une amélioration de la situation des personnels et par un effort d'amélioration dans la gestion.

Par rapport à 1972, les crédits de paiement du titre III de la section commune marquent une diminution de 2.117 millions de francs compensés par l'affectation de 2.654 millions de francs à la nouvelle section « gendarmerie ».

Dans mon rapport écrit, vous trouverez le tableau comparatif entre les budgets 1972 et 1973 prévus pour ces deux sections.

Sans examiner dans le détail les différents chapitres, je présenterai des remarques qui porteront sur les fabrications nucléaires, le service de santé, la condition militaire, le renforcement de la gendarmerie, le service d'information et de relations publiques des armées.

En ce qui concerne le titre V, la section commune était depuis quelques années la seule à comporter des crédits relatifs aux armements nucléaires.

La force nucléaire stratégique ayant pris un aspect opérationnel, les crédits qui la concernent sont répartis entre la section air, la section marine et la section forces terrestres. Les rapporteurs de ces sections vous en parleront.

Ne restent donc inscrits à la section commune que les crédits de la première partie du titre V relative aux études, recherches et prototypes. Ils sont, dans leur ensemble, reversés au commissariat à l'énergie atomique qui les répartit selon ses propres règles budgétaires.

Les crédits de paiement du chapitre « Etudes spéciales-atome » passent de 1.600 millions de francs à 1.900 millions, ceux du chapitre « Etudes spéciales-engins » de 1.210 millions de francs à 1.260 millions et ceux du chapitre « Armement nucléaire tactique » de 445 millions de francs à 506 millions.

L'augmentation constatée est la conséquence de l'application normale des dispositions de la troisième loi de programme.

Le chapitre « Direction des centres d'expérimentations nucléaires - études spéciales » est marqué par une diminution de 42 millions par rapport au chiffre voté en 1972. Cette réduction a été rendue possible par l'amélioration du déroulement des expériences du Pacifique et par les reports de crédits non utilisés par le C. E. A. sur le budget de 1972.

J'en viens au service de santé. Son fonctionnement appelle peu d'observations.

L'application de la réforme des corps des services de santé des armées se poursuit. Nous constatons le départ anticipé des médecins.

L'année dernière, nous avons mis l'accent sur le fait que trop de jeunes médecins militaires paraissent avoir pour seul objectif de quitter l'armée dans les plus brefs délais après la fin de leurs études. Cette tendance se confirme puisque, pour 1972, année au cours de laquelle 89 médecins sont sortis des écoles militaires, on estime que, pour cette même durée, le nombre des départs anticipés et des démissions, à la fin des études, devrait dépasser 150.

Pour remédier à cette situation, une clause du statut de 1968 a été appliquée. Il a été décidé de ne donner satisfaction aux demandes anticipées qu'après un délai d'au moins dix ans à compter de la date de la soutenance de thèse. Cette mesure rigoureuse s'avérerait nécessaire. Nous l'approuvons.

L'unification entreprise dans le service de santé doit se poursuivre. Il reste à mettre au point et à signer les décrets d'application qui ont trait à la création du corps unique de sous-officiers et au remplacement des services régionaux actuels par des directions régionales interarmées.

La première de ces mesures, qui devrait être prise dans quelques mois, se heurtera certainement à des difficultés, par suite de la disparité des personnels à intégrer.

La seconde ne paraît pas opportune dans un délai trop rapproché, car le service de santé semble avoir besoin pour l'instant d'assimiler toutes les modifications et toutes les réorganisations qu'il vient de subir.

J'en arrive aux mesures nouvelles de portée générale pour l'amélioration de la condition militaire. Nous trouvons au chapitre « Revalorisation et aménagement des soldes, traitements

et indemnités » un crédit de 345.120.000 francs. Il correspond, d'une part, à une provision destinée à la transposition aux militaires des mesures spéciales prises en faveur des catégories C et D de la fonction publique et au rattrapage de la situation indiciaire des sous-officiers. Il enregistre, d'autre part, une augmentation de crédits de 159 p. 100 par rapport à 1972, destinée au financement des mesures nouvelles prises en faveur des personnels. Vous en trouverez le détail dans mon rapport écrit.

Je tiens cependant à vous signaler les plus importantes qui sont la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1973, du taux de l'indemnité pour charges militaires, l'attribution d'un pécule aux officiers quittant le service entre quinze et dix-huit ans de services, le relèvement du prêt des appelés, à compter du 1^{er} juillet 1973, qui est porté à 1,75 franc au lieu de 1,40 franc.

Je note que l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires, soit 18 p. 100 en moyenne, sera dégressive, ce qui favorise les titulaires des grades les moins élevés par rapport à ceux des grades supérieurs.

Il convient de saluer favorablement ces mesures qui s'inscrivent dans un effort d'amélioration des conditions de vie du personnel d'active et de la troupe.

Le budget de la gendarmerie marque une augmentation sensible qui porte particulièrement sur les crédits du titre III, soit 2.654.800.000 francs, et sur ceux du titre V, soit 485.700.000 francs en autorisations de programme et 395.600.000 francs en crédits de paiement. Ces derniers accusent par rapport au budget de 1972 une augmentation de 64.600.000 francs qui est nécessitée par le rattrapage du retard apporté dans l'exécution de la loi de programme en raison des hausses de prix supérieures aux prévisions et à la poursuite tant des fabrications de véhicules et de matériel de transmission que de la construction de logements.

Votre commission avait, l'an dernier, attiré particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce dernier point. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Cependant je désire rappeler une observation présentée par l'un de nos commissaires sur l'état d'inconfort de certains casernements déjà anciens. Puisqu'un effort important nous a été annoncé pour l'installation du chauffage central dans les casernements de la troupe, nous pensons que les personnels de gendarmerie auront droit à la même sollicitude.

Le titre III marque l'effort très important que constituent les mesures nouvelles portant sur l'activité et l'organisation des services.

La création de 3.793 emplois — soit 2.250 emplois pour les effectifs de la métropole, 183 unités pour la gendarmerie d'outre-mer, 60 emplois pour la garde des établissements de l'armement et 1.300 emplois de militaires du contingent — marque la volonté de renforcer vraiment les effectifs devant les tâches sans cesse croissantes de l'arme.

Depuis longtemps, votre commission le demandait. Elle ne peut donc qu'approuver les dispositions proposées. Cette nouvelle tranche de 1.300 appelés incorporés dans la gendarmerie constitue une mesure à laquelle, comme l'an dernier, nous donnons notre accord.

Des crédits ont été également prévus pour l'amélioration de la condition des personnels de la gendarmerie. Il faut surtout noter le triplement de la prime complémentaire de police attribuée aux sous-officiers. Pour plus de détails, je vous renvoie à mon rapport écrit.

L'ensemble de ces améliorations n'est pas négligeable et nous estimons à sa juste valeur l'effort consenti qui devra être poursuivi dans les prochains budgets car d'autres revalorisations d'indemnités sont encore nécessaires.

Il en est une sur laquelle je voudrais, monsieur le ministre, attirer tout particulièrement votre attention. Elle concerne la prime d'habillement accordée au personnel sous-officier de la gendarmerie.

Depuis 1967, l'allocation de première mise d'habillement et d'équipement reste fixée à 700 francs. Elle était de 400 francs en 1952. Cette somme est véritablement insuffisante si l'on tient compte du fait que le prix des effets a augmenté en moyenne de 140 p. 100 entre 1952 et 1970, alors que, pour cette même période, le relèvement de l'indemnité d'habillement n'a été que de 32 p. 100 environ.

Je terminerai mon rapport par le problème de l'information et des relations publiques des armées qui débordera peut-être un peu le cadre strict du budget de la section commune qui, en fait, ne contient que les crédits consacrés à ce service, soit 596.300 francs.

Depuis quelques années, le ministère chargé des armées a entrepris et poursuivi un effort constant d'information dans le but de faire connaître à l'opinion publique ce qu'étaient la politique de défense et les moyens propres à la mettre en application.

C'est pour répondre — tout au moins en partie — à cette nécessité de l'information qu'a été créé, en octobre 1969, le S. I. R. P. A., de l'organisation duquel nous vous avons entretenu déjà l'année dernière. Aujourd'hui, nous voudrions insister sur l'action qu'a menée ce service, en 1971 et en 1972, particulièrement en vue d'informer sur les armées tant les militaires eux-mêmes que les journalistes, que les groupes socio-professionnels, que les élèves d'établissements scolaires. En annexe à mon rapport, vous trouverez le bilan d'activité du service d'information et de relations publiques des armées en 1971 et le programme qu'il s'était fixé, et qui est pratiquement accompli, pour 1972.

Comme tous nos collègues, d'autre part, nous avons constaté que les trois revues des armées avaient été remplacées par une seule, qui s'intitule *Forces armées françaises*. La qualité de sa présentation est bonne. Celle des articles qu'ont présentés ses cinq premiers numéros mensuels nous a paru bonne également.

L'examen de cette action nous amène à une réflexion un peu plus générale sur l'effort d'information sur les armées. La publication, au printemps dernier, du « Livre blanc sur la défense nationale », la communication aux parlementaires, à la même époque, du rapport sur l'exécution de la troisième loi de programme, le fait que nous avons reçu en même temps que les fascicules budgétaires l'analyse du projet de budget militaire en fonction des travaux de rationalisation des choix budgétaires, nous paraissent procéder du même louable souci d'information.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune et de la section « gendarmerie » du projet de budget des armées pour 1973. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis chargé de la section Forces terrestres.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le budget de la section Terre pour 1973 est satisfaisant, qu'il s'agisse du service national et de son exécution dans de meilleures conditions, qu'il s'agisse de l'exécution de la troisième loi de programme pour la tranche 1973, qu'il s'agisse enfin de la condition militaire, c'est-à-dire pratiquement des trois grands objectifs que le Sénat avait recommandés en la matière l'année dernière.

Il y a progrès indubitable compte tenu, bien entendu, de ce qui est possible et de ce qui est impossible. C'est la première année d'ailleurs qu'on peut le dire de la façon la plus nette. En effet, quand le budget de l'Etat est en augmentation de 11,2 p. 100, celui de la défense l'est de 11,8 p. 100 et celui de l'armée de terre de 14,7 p. 100.

Ce dernier budget s'élève à 9.202 millions en chiffres ronds, soit 11,34 p. 100 d'augmentation pour les crédits de fonctionnement et 20,66 p. 100 pour les crédits d'équipement. En ce qui concerne les crédits de paiement, les rémunérations du personnel représentent 36,41 p. 100 et les armements près de 28 p. 100. Ainsi plus des deux tiers des crédits de ce budget de l'armée de terre sont destinés aux armements et à la rémunération du personnel.

Le titre III représente 52,7 p. 100 du montant des crédits et le titre V 47,3 p. 100. Ils se rapprochent donc l'un et l'autre de 50 p. 100, pourcentage que l'on considère toujours comme satisfaisant pour l'ensemble des armées. Je ferai remarquer que ce résultat est plus méritoire pour l'armée de terre que pour n'importe quelle autre armée, parce qu'elle est une armée d'effectifs qui, comme telle, peut connaître des variations dues pour une part à la déflation du nombre des militaires de carrière. Encore faut-il préciser que, pour l'armée de terre, cette déflation est à la fois étalée dans le temps, ce qui permet de dire que, pour 1973, elle ne dépassera sans doute pas 1 p. 100, et modulée en ce sens qu'elle tient compte des besoins. L'armée de terre — vous le savez — a besoin de ses sous-officiers et ce budget ne prévoit qu'une diminution de 524 officiers.

On note, comme l'an dernier d'ailleurs, une augmentation du nombre des appelés. Celle-ci répond au principe d'universalité du service national, vingt fois réaffirmé dans cette enceinte, et, par conséquent, est conforme à notre souhait. J'ajouterai, parce que cette décision est conforme également au souhait d'un cer-

Je résume l'examen de ce titre III en indiquant que, s'agissant de l'entraînement des forces armées ou de l'exécution du service national, les progrès sont notoires ; la commission — je ne sais plus si c'était à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, car je ne me rappelle pas avoir vu la moindre opposition — m'a chargé, monsieur le ministre, de vous le faire savoir.

Les crédits de paiement du titre V — dépenses d'équipement — sont, cette année, de 3.683 millions de francs, soit une augmentation de plus de 20 p. 100, et les autorisations de programme de 4.475 millions de francs, soit une augmentation de près de 10 p. 100, ce qui laisse à penser que l'effort d'équipement constaté cette année sera poursuivi dans les années qui viennent ; remarque importante.

Ces crédits correspondent-ils aux objectifs fixés par la troisième loi de programme ? En raison de la hausse des prix, nous avions, l'année dernière, pris un retard sur l'exécution de cette loi de programme, retard que je ne veux pas chiffrer à la légère ; mais, en disant qu'il atteignait près du quart, je ne me tromperai pas beaucoup. Cette année, nous procédons à un rattrapage très net de ce retard, puisque les autorisations de programme pour 1973 sont de 11 p. 100 supérieures à ce qu'avait prévu la loi de programme et les crédits de paiement de 7 p. 100. Ces augmentations, qui n'étaient pas attendues, sont affectées essentiellement à l'amélioration des conditions du service, aux casernements et aux camps.

On trouve également dans le titre V une augmentation des crédits qui concernent les munitions. C'est ce qui résulte du tableau qui figure à la page 14 de mon rapport imprimé. Ce tableau fait ressortir que les armements absorbent 67 p. 100 des crédits de paiement, tandis que les trois dernières rubriques — habillement et couchage, fabrications diverses, infrastructures — en représentent 20 p. 100, le reste étant consacré aux études. Qu'il s'agisse donc des armements, de l'exécution du service national ou des infrastructures, un progrès a incontestablement été réalisé.

J'aborde maintenant les principaux programmes prévus en 1973. Je ferai à ce sujet une remarque d'intérêt général. Tout à l'heure, notre collègue, M. Boscary-Monsservin, a célébré avec une belle flamme lyrique (*Sourires.*), la présentation du budget par programme. Ce compliment est très mérité, mais cet hommage aurait pu être rendu l'an dernier, car c'est la deuxième année que je constate cette présentation. Le Gouvernement a fait un net effort à l'égard du Parlement. Mais le Parlement ne fait pas un progrès suffisant vis-à-vis du peuple !

Dans ce budget militaire, qui reflète annuellement des préoccupations d'ordre technique et non pas comme les autres budgets des préoccupations que l'homme de la rue connaît à longeur d'année, par exemple les questions de construction d'écoles, de routes, d'hôpitaux, celles de pouvoir d'achat, de salaires, etc., il serait essentiel de ne pas se répéter, d'être clair et de ne parler que des sujets principaux.

Je compte beaucoup sur la commission des finances, et j'en ai parlé à M. le président Bonnefous, pour mettre au point une procédure de travail qui éviterait à chaque rapporteur de passer en revue une fois par an, tous les matériels dont les noms sont inconnus de la plupart des gens et dont la répétition rend la lecture de nos débats fatigante. Ne voyez dans ces propos aucune malveillance de ma part et je tiens à rendre hommage publiquement à nos collègues, MM. Monory et Boscary-Monsservin, pour le soin qu'ils ont mis à dire l'essentiel et rien de plus. Je me limiterai aussi, pour ma part, à l'essentiel, vous renvoyant, pour le reste, à mon rapport imprimé.

En matière d'études, le programme 1973 porte essentiellement sur les blindés légers A. M. X. 10, les missiles, les matériels aériens, les armements individuels et les télécommunications.

En matière de fabrications d'armements, notons la fabrication de la troisième tranche de 42 hélicoptères *Gazelle*, dont le vrai nom est S. A. 341 et les fournitures complémentaires prévues concernant l'hélicoptère *Puma*, dont la fabrication est achevée.

En matière d'artillerie, il s'agit de terminer l'industrialisation du 155 automoteur et de poursuivre l'industrialisation du missile anti-aérien *Roland*.

En matière de munitions, il y a près de 1.200 millions de francs d'autorisations de programme sur les 3 milliards d'autorisations de programme pour l'ensemble des fabrications d'armement. C'est dire l'importance qu'on a donnée à ce poste, non seulement pour notre stock, mais également pour l'instruction.

Enfin, pour les engins blindés, l'avant-dernière tranche pour l'AMX 30 va être financée, puisque cette avant-dernière tranche

prévoyait la construction de 143 chars, alors que la dernière tranche de 46 chars marquera la fin d'un programme essentiel pour la vie et l'efficacité de notre armée de terre.

J'ai profité de l'examen du programme AMX 30 pour vous donner, en bas de la page 15 de mon rapport écrit, l'état actuel de notre armée de terre qui m'avait été demandé. Je crois inutile d'en faire l'énumération à la tribune et je demande à tous ceux qui s'y intéressent de s'y reporter.

Enfin, le financement est prévu d'une deuxième tranche de 121 matériels AMX 10. C'est une décision importante puisque la fabrication de l'AMX 10 est essentielle pour remplacer un certain nombre de matériels de transport ou d'engins blindés du type Panhard ou AMX 13.

Quant aux fabrications d'armement, je vais être fidèle au programme que je me suis tracé puisque, pour les véhicules à roues, l'électronique, l'armement léger, le génie, les matériels divers, je ne dirai rien et vous demanderai à leur sujet de vous reporter à mon rapport écrit.

J'en arrive à l'infrastructure. Au lieu des 400 millions de francs d'autorisations de programme en 1972 — les chiffres que je cite sont toujours arrondis — nous arrivons à près de 600 millions de francs cette année, soit une augmentation de 50 p. 100. Presque toutes ces améliorations concernent le service national.

Qu'il s'agisse des casernements où dans dix ans le chauffage doit être installé — ces travaux de modernisation sont déjà commencés — qu'il s'agisse des cinquante anciens casernements qui vont être rénovés ou des huit nouveaux qui sont en construction, plus de la moitié des autorisations de programme concerne, j'ose le dire, l'exécution du service national.

Enfin, en matière de matériels divers, je voudrais signaler que l'habillement a aussi fait l'objet d'un effort particulier.

Au fond, qu'il s'agisse des casernements, des camps, des munitions ou des autres rubriques, des efforts sont accomplis pour permettre finalement un service militaire meilleur et une instruction plus efficace. C'est ce qui vous expliquera mon préambule — qui aurait pu servir, d'ailleurs, de conclusion — à savoir que la commission de la défense considère que le budget de l'armée de terre est satisfaisant.

J'en arrive, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le président, à quelques observations d'intérêt général : d'abord, en ce qui concerne l'équipement de l'armée de terre et les principes de construction des matériels qui y règnent. Je voudrais simplement résumer ces observations parce que je sais que, sitôt énoncées, elles évoqueront le problème tel qu'il se pose.

Nous avons assisté, en effet, à beaucoup d'ébauches et de réalisations différentes sur l'organisation de l'armée de terre ; par conséquent sur le matériel dont elle doit être munie, aussi sur la composition de ses grandes unités. Quelquefois, un manque de moyens financiers a obligé à des raccourcis, à des mutations. Il y a eu aussi très souvent des conceptions successives et différentes dans le commandement.

La commission m'a chargé de demander que, une fois la décision prise, la fabrication intervienne rapidement et en nombre suffisant, car de nos jours l'évolution de la technique ira toujours plus vite que l'évolution de la construction. Nous estimons donc qu'il vaut mieux produire vite et en quantité suffisante des matériels, même s'ils sont déjà un peu dépassés, que de vouloir sans cesse courir vers la perfection, de faire des prototypes successifs et ne jamais avoir en nombre suffisant le matériel que l'on souhaite.

Laissez-moi vous rappeler qu'avant 1940 une théorie, que je n'invente pas, avait cours chez un petit nombre de responsables. Selon cette théorie, ceux qui fabriquaient les derniers leur armée aérienne possédaient la plus récente, donc la meilleure. Ceux de notre génération qui sont allés sur les champs de bataille à cette époque se rappelleront, sinon cette théorie, du moins ses effets pratiques sur le terrain ! A force de vouloir attendre la meilleure construction, la plus au point, on risque d'être moins prêts. Voilà ma première observation.

Ma seconde observation concerne la coopération européenne en matière d'armement. Je l'avais soumise à la commission, qui m'a demandé de la rendre publique. Je l'ai donc fait figurer dans mon rapport.

Je la résumerai en disant simplement que nous demandons un effort de coopération en matière d'armements et d'équipements militaires. Ce n'est pas une critique que nous adressons

au Gouvernement. En effet, les Etats qui sont restés à l'intérieur de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord n'ont pas fait mieux !

D'autre part, lors de la dernière réunion de l'assemblée parlementaire du traité de l'Atlantique-Nord, les Anglais ont fourni le bilan de leurs essais de coopération. Il s'agissait plus d'études que de réalisations, inutile de vous le dire. Sur onze rubriques de coopération avec l'étranger, la France était citée seize fois, le second pays étant seulement cité cinq fois.

C'est vous dire — M. le ministre d'Etat pourra le confirmer beaucoup mieux que je ne saurais le faire — qu'il y a très souvent tentative et même réussite de coopération de la France avec d'autres Etats en matière de matériels. Mais il s'agit toujours de tentatives ponctuelles de coopération entre deux Etats pour un matériel donné et non, comme nous le souhaiterions, d'une tentative de spécialisation et de standardisation des armements organisée entre plusieurs pays. C'est une antienne que vous avez déjà entendue ici, monsieur le ministre d'Etat, mais ce n'est pas un désir exprimé d'une manière aveugle ou une demande formulée en l'absence d'une information sérieuse.

Nous sommes très nombreux à considérer que si la force nucléaire est par nature indépendante jusqu'à nouvel ordre, donc nationale, cela ne doit pas vous empêcher d'envisager une collaboration de plus en plus efficace, notamment en matière de matériels classiques.

En ce qui concerne la force nucléaire et sa construction et les concertations stratégiques qui ont certainement lieu, il y aurait d'autres choses à dire, mais cela ne relève pas de l'armée de terre.

Je m'en tiens donc au matériel classique. On se rend bien compte que tant que chaque Etat sera livré à lui-même, il devra fournir un effort très méritoire pour coopérer, chacun d'eux ayant ses arsenaux, ses ouvriers, ses problèmes économiques et sociaux, chacun d'eux étant soucieux de sa monnaie et de son commerce. Pour ces raisons, beaucoup de projets de coopération risquent d'échouer au fur et à mesure qu'ils sont élaborés.

Tant qu'il n'y aura pas une politique commune, par exemple entre les Neuf, il n'y aura pas de programme commun. Il est cependant scandaleux qu'après tant d'années les armements soient aussi disparates. Le calibre commun des armes n'existe que sur le papier, les cartouches ne sont pas adaptées aux fusils de l'armée de l'Etat voisin. Je n'insiste pas. Mais la commission avait le droit et donc le devoir de faire connaître son point de vue.

C'est donc avec intérêt que nous attendons de connaître les grandes lignes du futur plan à long terme, qui est plus difficile à mettre au point pour l'armée de terre que pour une autre. Nous voudrions y trouver une réponse sur les choix des matériels d'armement et d'équipement de l'armée de terre. Nous voudrions y trouver une réponse sur cette tentative de coopération européenne dont la France pourrait prendre la tête, car à défaut d'être une parfaite organisatrice, elle pourrait être une initiatrice de qualité. Nous voudrions enfin y voir donner une place de plus en plus grande aux forces de sécurité générale dont l'efficacité est la garantie d'une politique militaire, même et surtout si cette politique est fondée sur la dissuasion nucléaire.

Monsieur le ministre d'Etat, j'en ai terminé, mais je rappellerai à tous nos collègues, avant de quitter cette tribune — qu'il s'agisse du service national et de son exécution, qu'il s'agisse de la loi de programme dont cette tranche 1973 présente un reflet amélioré de ce qui était prévu et un rattrapage du retard, qu'il s'agisse de la condition militaire elle-même, qu'il s'agisse par conséquent des trois grands objectifs que le Sénat avait présentés — je rappellerai, dis-je, qu'il y a progrès et c'est sans autre formule rituelle que je demande au Sénat de voter ce budget. (*Applaudissements sur les travées U. D. R., à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis chargé de la section Air.

M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, je me suis efforcé de dégager surtout les traits dominants qui caractérisent le projet de budget de la section Air pour 1973 et de donner le maximum de précisions

et d'informations pour permettre à chacun d'entre vous de juger objectivement la valeur et l'intérêt des propositions qui nous sont soumises.

Aussi, suivant le conseil qu'a donné notre président aux rapporteurs pour avis, je souhaiterais surtout attirer votre attention sur deux questions essentielles : l'adoption d'un plan Air à long terme et l'impérieuse nécessité de définir rapidement le futur avion de combat qu'attendent nos forces aériennes.

Pour apprécier la valeur d'un plan à long terme, mes chers collègues, il est utile, je crois, de situer la place qui lui revient dans la planification militaire.

La planification militaire, c'est une idée nouvelle, originale, dont la conception se dégage depuis quelques années sous votre impulsion, monsieur le ministre d'Etat. Je sais bien que certains historiens me rappelleront qu'en 1912 le Parlement avait adopté un plan relatif à la marine, qui constituait surtout une énumération d'intentions. Il faut reconnaître que la déclaration de la Grande guerre, autant que le caractère purement indicatif qu'avait ce plan, l'avait rendu inapplicable.

Depuis 1958, deux lois de programme ont été votées : la première, excessivement importante, posait le principe de la dissuasion ; elle a connu l'application que vous savez.

La deuxième loi de programme n'a pas pu être menée pratiquement jusqu'à son terme puisque bousculée dans son application par les événements de 1968. Mais il faut reconnaître que ni l'une ni l'autre ne constituaient véritablement une planification militaire.

La planification militaire actuelle s'articule à des niveaux différents. Il y a d'abord, au sommet, une détermination fondamentale, c'est-à-dire une doctrine de défense arrêtée dans le cadre des options nationales. Cette doctrine fixe les objectifs à atteindre ; elle précise un ensemble de priorités en matière de fabrications et d'armements et dresse un état prévisionnel du financement. Assortie d'une enveloppe financière, cette doctrine doit s'exprimer par des plans à long terme dont la réalisation est étalée sur une certaine durée, quinze ans par exemple. Tel se présente aujourd'hui le nouveau plan naval.

Pendant cette période de quinze ans est organisée l'action de nos forces armées et c'est dans cette même perspective qu'interviennent alors les lois de programme pour réaliser, par étapes de cinq ans, les décisions du plan à long terme dans le domaine des équipements.

Les lois de programme, comme la loi récente de 1970 que mon prédécesseur à la tribune a évoquée à juste titre, et surtout dans sa forme, présentent l'avantage de faciliter le contrôle parlementaire et aussi de permettre une utilisation rationnelle de la capacité industrielle de notre pays. Il est en effet indispensable que nous disposions d'une force technique industrielle capable à la fois de résoudre nos problèmes spécifiques et de participer à la concurrence internationale.

Dans le cadre d'une loi de programme, le Parlement, chaque année, approuve le cinquième des autorisations de programme dont il a voté auparavant le montant global. Il peut ainsi se prononcer sur la qualité d'exécution de ce programme.

Les difficultés techniques, les retards dans les livraisons et les hausses de prix entraînent, certes, des adaptations, mais ne peuvent en aucun cas modifier l'orientation donnée. Ainsi, nous constatons dans le projet de budget soumis à notre examen que les crédits du titre V pour 1973 représentent la tranche prévue par la loi de 1970. Si la réévaluation des propositions concernant certains chapitres a été rendue obligatoire en raison d'une hausse de prix supérieure aux prévisions, cette correction permettra, pour l'essentiel, de poursuivre l'exécution de la loi relative aux équipements militaires.

Cette notion récente de planification repose en réalité sur une idée excessivement simple : une politique militaire moderne ne peut se bâtir dans une courte limite de temps, par exemple cinq ans. Cette thèse était capitale pour la force nucléaire stratégique, mais elle apparaît peut-être plus décisive encore quand il s'agit de l'avenir de l'armée de l'air.

Un plan à long terme constitue alors une obligation. Nos forces aériennes représentent, en effet, à l'intérieur d'un système de défense, une capacité de riposte, une puissance de résistance et un potentiel d'attaque. Leur valeur dépend non seulement du courage et de la qualité des hommes, mais aussi de l'efficacité des matériels. Pour exécuter les missions qui leur sont commandées, elles doivent disposer de moyens qui correspondent à la fois à une exigence opérationnelle et à la réalité d'un progrès scientifique. Or, pour concevoir et pour mettre au point un prototype, les études sont longues — M. Pierre de Chevigny

le rappelait tout à l'heure — et la recherche est subtile. Un temps important est ensuite consacré à la phase des essais. Puis viennent les différentes étapes industrielles.

Un plan à long terme tenant compte de l'évolution technique et d'un contexte international apportera seul une solution satisfaisante aux problèmes d'équipement de nos forces aériennes. Leur avenir dépend d'un certain nombre de réponses qui seront données à ces questions. Je rappellerai d'abord la mission primordiale confiée à la flotte des *Mirage IV* dans le cadre de nos forces nucléaires stratégiques. Dans la préparation d'un plan à long terme, il conviendra de déterminer les responsabilités de nos bombardiers atomiques après 1978 et aussi de tracer le processus de développement de notre force nucléaire stratégique. La valeur dissuasive — ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je l'apprendrai — d'une telle force commande qu'elle puisse entrer immédiatement en action. D'où la constante préoccupation de maintenir son caractère opérationnel.

Cela conduit, dans le cadre de ce rapport, à se demander si notre pays peut maintenant ralentir son effort et admettre que l'armement réalisé ou en voie de réalisation est suffisant pour une longue période ou, au contraire, si cet armement peut et même doit évoluer.

Il en est de l'armement nucléaire comme de tout autre; il n'est pas donné une fois pour toutes. Cela m'amène non pas à vous poser une question, mais à formuler une observation relative à l'aspect politique et stratégique de nos engagements.

La notion d'alliance militaire change d'éclairage en raison de la mutation profonde dans la stratégie qu'a constitué l'apparition d'armements nucléaires à très grande capacité de destruction rapide.

Une alliance militaire est caractérisée par sa nature défensive, et ses clauses jouent en cas d'agression contre l'un de ses membres.

Si cette alliance ne se fonde que sur la possession d'armements conventionnels, elle ne peut, pour assurer sa défense, que mener à une course aux armements; or, les armements conventionnels actuels sont très chers et il en faudrait beaucoup pour établir une suprématie véritable de l'Ouest sur l'Est. Et encore, tout cet effort, dispendieux et épuisant, n'aboutirait-il qu'à assurer une défense. Etant donné que, en raison des armements atomiques de l'U. R. S. S., l'Europe est en « ambiance nucléaire », une suprématie de l'Ouest en armements conventionnels ne paraît pas devoir être dissuasive aux yeux de l'Est considéré, sur un plan stratégique éventuel, comme agresseur possible.

D'autre part, étant donné l'équilibre de la dissuasion réalisé dans les faits — et dans la politique — entre les deux grandes puissances nucléaires, les alliés européens deviennent, de ce fait, plus vulnérables et plus exposés à des conflits localisés sur leur sol et menés de façon conventionnelle dans la mesure où, après tout, tant qu'ils ne seront pas considérés comme une menace vitale contre les grandes puissances, ils n'entraîneront pas de leur part l'intervention d'une menace d'emploi du nucléaire.

Une alliance, certes, pourrait jouer en vertu de la solidarité de défense qu'elle crée entre partenaires, mais tant qu'elle ne ferait appel qu'à des moyens conventionnels elle ne ferait qu'entraîner une guerre qu'il s'agirait de gagner en perdant des hommes, des armements et au prix de dépenses gigantesques.

Si l'un au moins des membres « mineurs » de l'alliance possède un armement nucléaire, il peut passer d'une attitude « défensive » à une attitude « dissuasive », sachant que le tort qu'il menace d'infliger à un adversaire éventuel, puissance nucléaire, sera tel qu'il lui donnera à réfléchir.

En pareil cas, étant donné l'imbrication géographique des Etats d'Europe occidentale et leur superficie restreinte, il serait peu probable qu'une menace d'agression contre l'un d'eux ne soit pas très rapidement sentie comme danger vital pour celui ou ceux d'entre eux qui disposent de moyens dissuasifs. Sa puissance de dissuasion, utilisée à ce moment dans son intérêt propre et pour protéger — et non défendre — son sol, agirait au bénéfice de l'ensemble des alliés. En tout état de cause, il semble donc faux de penser qu'une action purement nationale dans ce domaine affaiblisse l'alliance.

Enfin, il est inutile de rappeler le rôle évident de persuasion que jouerait, auprès de son allié, grande puissance nucléaire, l'action de dissuasion qu'engagerait un pays nucléaire contre une autre puissance nucléaire. L'élément d'incertitude qu'il introduirait ainsi dans l'équilibre nucléaire de fait entre les deux « grands » ne peut être compris que comme un bien pour l'alliance entière.

En réalité, une alliance militaire reste un excellent moyen de défense dans une guerre, mais à la condition qu'elle soit forte et qu'elle y mette un prix très élevé. S'il s'y ajoute, grâce aux armes nucléaires, le risque d'éviter précisément une telle guerre, et moyennant un supplément de dépense somme toute relativement supportable, ne doit-on pas justement prendre ce qu'on pourrait appeler un pari, celui de la dissuasion, c'est-à-dire de la guerre rendue impossible ?

Même ceux qui n'ont pas la certitude absolue que le pari sera gagné n'ont pas le droit de négliger la valeur d'une dissuasion qui, au mieux, éviterait l'établissement de la guerre, et, au pire, ne priverait nullement l'alliance de sa valeur défensive dans une guerre qui n'aurait pu être évitée.

J'en viens maintenant aux matériels aériens de combat. La situation actuelle est incertaine. Nos unités disposent d'appareils dont plus de la moitié seront déclassés et retirés du service entre 1973 et 1978. Les programmes *Jaguar*, *Mirage F 1*, *Alphajet* se poursuivent avec des fortunes diverses. Vous trouverez dans mon rapport écrit des indications sur l'état d'avancement de ces projets. La décision la plus grave à prendre reste le choix de l'avion de combat futur dont l'armée de l'air devra être équipée vers la fin de la présente décennie. Les autorisations de programme prévues pour cette opération devraient permettre de poursuivre les études portant sur les caractéristiques techniques de la cellule et du système d'arme et, finalement, d'opter rapidement entre les solutions dégagées. Il s'agit là d'un terme attendu et qui ne peut plus être différé. Mais il est vrai que le même problème existe aujourd'hui pour toutes les forces aériennes modernes du monde entier.

Je vous dirai en terminant, monsieur le ministre d'Etat, que l'armée de l'air, comme les autres armes, est sensible aux améliorations apportées à différentes catégories de personnel; elle est sensible également à la politique de réduction des effectifs. Mais l'objectif prioritaire est de la doter d'appareils modernes qui maintiendront sa valeur opérationnelle.

Telles sont les préoccupations majeures que ce projet de budget n'a pas laissées dans l'ombre et qu'un plan à long terme permettra de résoudre. La méthode que propose la planification militaire, appliquée avec rigueur, apparaît, pour atteindre cet objectif, comme réaliste.

L'analyse des différentes propositions qui sont soumises à notre examen, mes chers collègues, a conduit votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à donner un avis favorable au projet de budget section « air » pour 1973. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis chargé de la section Marine.

M. Raymond Boin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget de la défense nationale pour 1973 est le premier présenté depuis qu'ont été fixées par décret les orientations à long terme de la marine.

Le « plan bleu », publié en 1972, a défini l'appareil naval à constituer pour disposer des capacités d'action nécessaires sur mer à la conduite de la politique de défense fondée sur la dissuasion qui a été adoptée par le Gouvernement; l'année 1972 a été marquée également par l'entrée en service du premier et par les essais du second des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins qui sont au cœur de cette dissuasion.

La troisième loi de programme, dont 1973 est la troisième année d'exécution, marque la première des trois étapes de mise en place du plan naval à quinze ans; elle constitue la plateforme à partir de laquelle la construction envisagée, qui répond aux tâches et obligations fixées à la marine, pourrait être réalisée, au cours des quatrième et cinquième lois de programme. C'est dans la perspective de l'achèvement de la troisième loi de programme et de la préparation des lois de programme ultérieures qu'il faut analyser le budget proposé pour 1973; mais c'est aussi dans la réalité des tâches opérationnelles multiples auxquelles la marine est quotidiennement confrontée dans une ambiance de dissuasion, où la mer constitue un domaine d'action privilégié.

Le présent rapport, divisé en trois parties, examinera, en conséquence, si les mesures prévues permettent à la marine de mettre en œuvre le potentiel naval nécessaire à l'accomplissement de ses missions. Une première partie situe le budget de la marine dans l'ensemble de celui de la défense nationale. Une

deuxième partie traite des dépenses de fonctionnement du titre III et une troisième partie analyse les dépenses d'équipement du titre V.

Le budget de la marine pour 1973, dans le cadre de la troisième loi de programme, est présenté suivant trois orientations principales : d'abord, le respect de la loi de programme ; ensuite, les efforts en faveur des personnels ; enfin les améliorations des conditions d'exécution du service national.

La totalité des crédits de paiement des diverses sections s'élève à 34.800 millions de francs, en augmentation de 11,8 p. 100 sur 1972.

Cette augmentation n'est que de 9,9 p. 100 pour la marine, qui est dotée de 6.096,2 millions de francs en 1973, pour 5.543,6 millions de francs en 1972. Ces crédits représentent 17,5 p. 100 du total de la défense nationale alors qu'ils représentaient 17,8 p. 100 en 1972.

Les crédits de paiement du titre III s'élèvent à 18.300 millions de francs pour la défense nationale, en augmentation de 10,1 p. 100 sur 1972.

La marine est dotée de 2.706,3 millions de francs, qui représentent 14,8 p. 100 des crédits total contre 14,9 p. 100 en 1972, avec une augmentation sur 1972 de 9 p. 100 seulement.

Enfin, les crédits de paiement du titre V s'élèvent à 16.500 millions de francs pour la défense nationale, en augmentation de 13,7 p. 100 sur 1972.

Les crédits « Marine » correspondants, soit 3.389,9 millions de francs, ne sont en augmentation que de 10,7 p. 100 sur 1972 et représentent 20,5 p. 100 de l'ensemble, pour 21,1 p. 100 en 1972.

Les autorisations de programme, titre V, de la défense nationale atteignent 20.369 millions de francs, en augmentation de 11,4 p. 100 sur 1972.

La marine est dotée de 4.175,2 millions de francs en autorisations de programmes, titre V, soit 20,5 p. 100 de l'ensemble, en augmentation de 10 p. 100 sur 1972.

L'importance relative du budget de la marine au sein du budget des armées est donc en légère régression sur l'année dernière. Cette régression est particulièrement sensible sur les crédits de fonctionnement.

Il est à noter que l'effort de compression des frais de fonctionnement des armées a permis de faire passer le pourcentage des crédits du titre III par rapport au crédit total de 53,37 p. 100, en 1972, à 52,58 p. 100, en 1973. La marine a particulièrement ressenti cet effort puisque son titre III est passé de 47,2 p. 100 de son crédit total, en 1972, à 44,4 p. 100 en 1973.

Pour les dépenses de fonctionnement, nous pouvons dire que la part de la marine sur l'ensemble des dépenses ordinaires des armées ressort donc à 14,8 p. 100 en 1973 contre 14,9 p. 100 en 1972, soit une diminution, légère, certes, mais incontestable.

Sur ces crédits, les dépenses de personnel — les trois premières parties du titre III — représentent 58,7 p. 100 du total pour 58,3 p. 100 en 1972, en augmentation de 9,8 p. 100 sur l'année dernière.

Les dotations des chapitres « matériel » — les quatre dernières parties du titre III — qui représentaient 41,7 p. 100 du titre III en 1972, représentent 41,3 p. 100 en 1973. La dotation de la quatrième partie — matériel et fonctionnement des armées et services — n'augmente que de 76,6 millions de francs, soit de 7,5 p. 100.

Pour le personnel, les mesures catégorielles qu'appelait le vote du statut général des militaires sont applicables à la marine, en matière de relèvement de l'indemnité de charges militaires — 18 p. 100 — d'amélioration du prêt des appelés et de pécule pour certains officiers quittant le service.

Les mesures visant à la revalorisation de la rémunération des officiers-marinières se poursuivent. Un effort important est consenti en 1973 pour améliorer la pyramide des officiers-marinières et la rendre plus homogène avec celle des sous-officiers.

Les mesures spécifiques demandées en matière de majoration d'embarquement n'ont été retenues que très partiellement — 2,5 p. 100 — en faveur des seuls matelots et quartiers-maîtres de deuxième classe ; celles qui étaient relatives à l'augmentation du pourcentage des postes de techniciens supérieurs à l'échelle de solde n° 4 ont été écartées ; nous le regrettons.

Par contre, une diminution des effectifs de 0,5 p. 100 doit encore être appliquée en 1973 ; elle porte sur 8 officiers, 48 officiers-marinières et 115 hommes du rang d'active.

Pour les effectifs et les personnels, la situation de sous-effectif, dans laquelle est maintenue la marine depuis 1964, a été aggravée depuis 1971 par l'application, même modulée, de la déflation des effectifs, d'une part, par la nécessité de prélever sur les forces non-stratégiques et leur soutien le personnel nécessaire au développement de la force océanique stratégique, d'autre part.

Pour faire face à cette aggravation de la situation des effectifs, les mesures de réorganisation entreprises ont dû être complétées par des réductions opérées sur les forces : réduction des moyens de commandement et de soutien, mais aussi désarmement de bâtiments et dissolution d'une flottille d'avions anti-sous-marins et nouvelle réduction des équipages des escorteurs, en acceptant une diminution de leur pleine capacité opérationnelle.

Après application de ces mesures, les effectifs du personnel non-officier suffiront globalement à satisfaire les plans d'armement ainsi réduits des unités et services. Mais le déficit subsiste dans certaines spécialités, en particulier celles pour lesquelles l'entrée en service des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins a entraîné une augmentation importante des besoins.

La situation en ce qui concerne les officiers est grave, les effectifs budgétaires réalisés ne permettant pas de satisfaire les plans d'armement actuels déjà très réduits.

La réalisation du « plan bleu » prévoit, à partir de 1976, une augmentation des effectifs : celle-ci sera irréalisable si des cadres en volume suffisant ne sont pas disponibles. Dès à présent, un plan doit donc être mis en œuvre pour que les officiers qui seront nécessaires à l'encadrement à cette époque soient prêts.

En conclusion, la limitation continue des effectifs de la marine depuis 1964 et les difficultés actuelles de recrutement, comme de la formation et de la sélection, ne semblent pas compatibles avec l'extension des tâches et obligations de la marine, en particulier de celles qui découlent de la montée en puissance de la force océanique stratégique.

Pour le matériel — j'insiste particulièrement à cet égard — c'est dans le domaine de l'entretien de la flotte et de l'aéronautique navale que les conséquences des abattements subis pour le titre III sont très graves.

La dotation du seul chapitre « Entretien de la flotte » est inférieure de 78 millions de francs à une estimation initiale déjà réduite par rapport au niveau jugé nécessaire pour maintenir la disponibilité opérationnelle des bâtiments et empêcher que se dégrade plus rapidement le capital qu'ils représentent.

Il faut désormais s'attendre à une multiplication des avaries et donc à la croissance du nombre des jours d'indisponibilité non programmée des bâtiments, ce qui se traduira inévitablement par une réduction du potentiel opérationnel de notre marine. Plus encore, le remplacement des bâtiments risque de s'imposer avant l'échéance prévue, ce qui pèserait lourd dans les programmes de construction et entraînerait vraisemblablement de nouvelles restrictions de leur capacité opérationnelle.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, pour laquelle les dépenses d'entretien sont fonction directe des heures de vol, les abattements de crédits conduiront inévitablement à une réduction de son activité.

En conclusion, le maintien du potentiel de la marine suppose une revalorisation des crédits d'entretien pour compenser l'augmentation du coût due non seulement à la hausse des prix, mais aussi aux difficultés tant de personnel que de matériel sur des bâtiments ou aéronefs souvent vieillissants et soumis à une activité soutenue.

J'en viens aux dépenses en capital.

Dans ce chapitre, les autorisations de programme ressortent à 4.175,2 millions de francs, soit 20,5 p. 100 de celles de la défense nationale, en augmentation de 10 p. 100 sur 1972, alors que le budget de la défense nationale dans son entier augmente de 11,4 p. 100 d'une année sur l'autre.

La réévaluation des crédits prévus par la loi de programme, en fonction de la hausse des prix supérieure à celle qui avait été envisagée, a conduit à attribuer à la défense nationale, pour les trois années à venir, un supplément de 5 milliards de francs. Sur la tranche 1973, de 1.348 millions de francs, la section « marine » obtient 388,2 millions de francs.

Si le retard est en partie rattrapé, il n'est, en revanche, pas fait d'hypothèses nouvelles par rapport à celles de la loi de 1970 (5 p. 100) sur les hausses de prix de 1974 et 1975. Par ailleurs, la réévaluation n'est pas totale, puisqu'il n'a été tenu compte que partiellement des hausses techniques, en plus des

hausse de prix. Le contenu du plan est maintenu, au prix de réductions sur les études, sur les programmes d'avions-écoles, sur les équipements des corvettes et frégates et sur le nombre des hélicoptères embarqués — WG 13 — à commander. Il s'agit de l'hélicoptère franco-anglais dont on a parlé tout à l'heure.

On peut dire que, en matière d'armement conventionnel, la marine poursuit à un rythme relativement lent la rénovation que propose le plan naval. Il faut souligner que le développement d'un système d'armes moderne constitue un compromis prudent, pour un objectif opérationnel donné, entre l'évolution de la technique et l'économie industrielle.

Les crédits supplémentaires « Marine » permettront de reprendre quelques études d'armes et d'équipements pour les bâtiments et aéronefs du programme ainsi que de hâter les réalisations d'infrastructure et de soutien.

Les opérations majeures en cours ou prévues, au titre des dépenses en capital pour 1973, sont les suivantes.

Dans le domaine de l'infrastructure : poursuite du programme d'environnement de la force océanique stratégique. En particulier construction du bassin de réparation des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ; lancement de la construction du centre d'instruction navale de Querqueville, près de Cherbourg ; rénovation du centre de formation d'Hourtin dans les Landes ; réalisation d'une base-vie à Toulon et reconstruction d'un quai ; extension de la base des sous-marins de Toulon.

Dans le domaine des matériels de série de l'aéronautique navale, il faut prévoir : le renouvellement de l'aviation embarquée par remplacement des *Etendards* par un avion d'assaut à forte charge et grand rayon d'action ; la modernisation électronique des avions de patrouille maritime *Bréguet 1150 Atlantic* ; le renouvellement du parc d'hélicoptères par remplacement des *Alouettes* par l'hélicoptère franco-britannique *WG 13 Lynx* ; l'achat d'avions d'école et de servitude.

Dans le domaine des constructions neuves de bâtiments, il faut prévoir : la poursuite du programme de la Force océanique stratégique (F. O. S. T.) et de son armement : *Le Foudroyant* n° 3 sera mis en essais en 1973, *L'Indomptable* n° 4 en 1976 ; l'achèvement des frégates *F 67 Tourville*, essais en 1973, *Duguay-Trouin*, essais en 1974, et n° 3, qui sera baptisée *De-Grasse*, essais en 1975 ; la mise en chantier de la corvette *C 70 Georges-Leygues* de 3.500 tonnes, première d'une série nouvelle d'escorteurs qui devrait comprendre une vingtaine de bâtiments ; la mise en chantier d'une première série de huit avisos de 1.000 tonnes, essais entre 1974 et 1976 ; la poursuite du programme de quatre sous-marins à moteur diesel de 1.200 tonnes dont le premier, *l'Agosta*, doit être mis en chantier fin 1972 ; essais entre 1975 et 1977 pour les sous-marins *Agosta*, *Beveziers*, *La Praya* et *Ouessant*.

A ce propos, j'espère qu'il s'agit des derniers sous-marins de chasse conventionnels que la France construira et que, l'an prochain, après ces quatre sous-marins, nous aurons en chantier un sous-marin de chasse nucléaire qui est absolument nécessaire à notre marine, car il faut la doter des mêmes moyens que les marines étrangères.

Toujours dans le domaine des constructions neuves, je note la mise en chantier d'un pétrolier-ravitailleur ; la poursuite du programme des bâtiments de transport léger de débarquement : les deux premiers en essais en 1974 ; la poursuite des programmes de modernisations : du *Colbert*, qui est actuellement en essais, du *Duperré*, des escorteurs lance-missiles *Tartar*, des sous-marins type *Daphné* et d'un bâtiment de surveillance électronique ; enfin, l'élaboration d'un programme de remplacement des bâtiments de servitude, remorqueurs, gabares, transports de rade, etc.

Le respect de la troisième loi de programme est un impératif minimum pour que les deux lois de programme suivantes ne risquent pas de peser trop lourd pour satisfaire aux exigences du plan naval. Il est en ce sens important que d'ici la fin de la troisième loi de programme le renouvellement de l'aviation embarquée soit en bonne voie ; la série des escorteurs et celle des avisos soient bien lancées ; le prototype d'une série de sous-marins nucléaires de chasse soit programmé.

J'en viens à ma conclusion.

Le budget qui vient d'être analysé souligne l'effort d'investissement qui a été consenti à la marine pour développer la force océanique stratégique et pour maintenir le potentiel aéromaritime qui donne à cette force sa crédibilité, en assurant sur mer une présence française significative.

Si les crédits des forces nucléaires stratégiques pèsent encore lourd dans le budget marine, 20,8 p. 100 des autorisations de programme du titre V en 1973, des options importantes ont pu être dégagées dans la troisième loi de programme en ce qui concerne le maintien du potentiel aéronaval de la flotte par le renouvellement de l'aviation embarquée à bord des porte-avions *Foch* et *Clemenceau* et par le développement de bâtiments porte-hélicoptères ; la reconstitution des flotilles d'escorteurs des types « corvette » et « aviso » ainsi que de flotte logistique correspondante ; la modernisation de la force sous-marine d'attaque et la construction de sous-marins nucléaires de chasse.

Par ailleurs, les études d'armes et d'équipements en cours paraissent devoir concilier le souci de la qualité technique et celui d'une réalisation industrielle fiable, gages d'un emploi opérationnel efficace et soutenu.

De telles orientations font bien augurer des moyens, inscrits au plan naval, qui seront mis à la disposition de la marine pour remplir ses tâches et obligations.

Sans reprendre le détail des objectifs du sous-programme « forces maritimes », tel qu'il figure dans la présentation du budget 1973 de la défense par structures de programmes, il faut souligner l'extrême importance que revêtent, en ambiance de dissuasion, les actions en mer, pour manifester de façon permanente la volonté de résistance de la nation comme pour assurer une liberté vitale de circulation et d'échange. Les actions de présence permanente doivent pouvoir se développer rapidement dès l'ouverture d'une crise et sous des formes adaptées à la nature de cette crise, de façon à éviter que le Gouvernement soit acculé à l'alternative de la reddition pure et simple ou de la montée à l'escalade nucléaire.

L'accroissement continu de la concurrence en mer ajoute encore à l'importance d'un théâtre, sans frontières et sans propriétés, où l'action permanente de nos forces maritimes est un gage majeur de la sécurité des Français.

La notion de permanence opérationnelle à la mer donne sa véritable dimension à l'existence de nos forces maritimes.

Cet impératif, essentiel, de la réussite de la manœuvre exige non seulement des moyens puissants et bien adaptés mais encore et surtout un personnel expérimenté et endurant.

Il ne semble pas que l'effort accompli pour le personnel soit à la mesure de celui qui a été accepté pour le matériel. Par ailleurs, l'augmentation des coûts d'entretien des matériels n'est pas sans causer de graves soucis.

La recherche d'un certain équilibre entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement a conduit depuis trois ans à limiter strictement les crédits du titre III, alors que la marine avait déjà pris du retard en la matière. Les mesures d'ordre qui ont été prises ne peuvent plus désormais contenir une réévaluation des conditions d'exécution des tâches sans cesse croissantes qui incombent à la marine pour maintenir la permanence de notre sécurité.

Les différentes missions qui sont demandées à notre marine peuvent se résumer ainsi : présence française dans le monde et spécialement dans les départements et territoires d'outre-mer, terres lointaines mais qui sont françaises et où nous devons défendre nos intérêts ; défense de nos côtes, de nos approches et de nos intérêts maritimes ; contrôle d'éventuelles crises dans le monde par un bon service d'information et, si cela est nécessaire, mise en action d'une force de réplique ; enfin, respect de nos engagements vis-à-vis de certains Etats africains qui restent nos alliés.

Il ne faut pas oublier que la France a plus de 3.000 kilomètres de côtes qui sont ouvertes sur des mers excessivement fréquentées. Ces côtes doivent être protégées. Il est à souhaiter que les moyens soient donnés à la marine pour remplir ces différentes missions. J'insiste particulièrement sur l'augmentation du personnel sans attendre 1976. L'octroi des crédits nécessaires à l'entretien de la flotte permettra, par un passage régulier en radoub, d'avoir toujours des bâtiments en bon état et opérationnels.

Enfin, il faut qu'une décision soit prise rapidement pour le remplacement de nos *Etendards* de l'aéronavale. Cent nouveaux appareils sont nécessaires d'ici 1980. Nous avons confiance, monsieur le ministre des armées, dans la décision que vous prendrez à ce sujet, mais il faut que l'appareil choisi ne soit pas d'un coût trop important, de façon à pouvoir acheter les cent appareils prévus et ayant les qualités nécessaires pour l'appointement sur nos porte-avions le *Foch* et le *Clemenceau* ; il faut enfin que ces appareils aient la puissance nécessaire au décollage.

Notre marine est actuellement et sera dans l'avenir la plus importante de nos armes pour l'éventuelle riposte nucléaire, notamment quand les cinq sous-marins nucléaires seront en service. Compte tenu des expériences qui ont eu lieu dans le Pacifique, nous pouvons penser que, dans quelques années, nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins seront dotés de missiles thermonucléaires excessivement puissants, de l'ordre d'un mégatonne, ce qui fait que chaque sous-marin aura un armement nucléaire particulièrement redoutable avec ses seize missiles.

Puisque je parle de missiles nucléaires, je veux en profiter pour m'étonner des protestations véhémentes des différents Etats qui entourent le Pacifique contre nos expériences nucléaires aériennes, alors que toutes assurances et toutes garanties leur ont été données sur la non-activité des retombées. S'il y avait eu une nocivité quelconque, soyez certains que nous le saurions, car un grand nombre de nations étaient à l'affût. Donc, il n'y en a pas eu.

Actuellement, seules la France et la Chine ont besoin de parfaire leur panoplie nucléaire. Alors que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie ont fait des expériences aériennes maintes et maintes fois, je m'étonne que ces puissances qui entourent le Pacifique n'aient jamais protesté. Je m'étonne aussi que les Nations Unies aient condamné la France pour ses expériences nucléaires — seuls la Chine, le Portugal et l'Albanie, je crois, se sont associés à la France. Les nations qui sont nanties, comme la Russie et les Etats-Unis, qui disposent de nombreuses bombes nucléaires, qui n'ont plus besoin d'expériences aériennes, sont bien évidemment d'accord pour faire interdire les expériences françaises.

Nous pensons qu'une ou deux expériences nouvelles seront nécessaires pour parfaire nos connaissances et que, par la suite, nous aussi nous nous contenterons d'expériences souterraines. Mais puisque la non-nocivité des retombées est démontrée, puisqu'il est nécessaire de parfaire notre armement nucléaire, je dirai, monsieur le ministre, comme vous l'avez déjà dit souvent — je crois que nous sommes très nombreux à l'approuver — que l'indépendance nationale ne se paie jamais trop cher, et que cette indépendance à laquelle nous tenons pour la France, elle doit nous être donnée.

Compte tenu de ces observations, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat vous invite à voter les crédits de la marine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'aurai l'occasion au cours de mon exposé de citer telle ou telle réflexion des rapporteurs qui ont pris la parole cet après-midi ou de répondre à telle ou telle de leurs questions. Mais avant de présenter rapidement, d'une part, les caractères essentiels de ce budget et, d'autre part, certains grands problèmes qui ont d'ailleurs été évoqués par certains d'entre vous, je voudrais devant le Sénat rendre hommage à la fois à la commission des finances, plus particulièrement à son président et au groupe de travail sur la défense nationale, et également à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Les rapporteurs de la commission des finances sont nombreux : M. Coudé du Foresto est un ancien ; il apporte ici sa censure tour à tour impitoyable et indulgente. (*Sourires*) ; MM. Monory et Boscary-Monsservin ont été orientés depuis quelques mois seulement, par la confiance de leurs collègues, vers ces problèmes militaires et les deux rapports que vous avez entendus au début de cet après-midi montrent avec quelle promptitude ils ont, l'un et l'autre, non seulement pris intérêt à ce problème, mais en même temps apporté à la commission et au Sénat un avis compétent.

Quant à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, les rapporteurs pour avis, qu'il s'agisse de M. Parisot ou de MM. de Chevigny, Taittinger et Boin, vous avez pu le constater comme moi-même aujourd'hui une fois de plus, connaissent à fond leur affaire et leurs rapports témoignent d'un intérêt profond pour les problèmes qu'ils traitent.

Il m'arrive parfois — je l'ai dit à M. de Chevigny comme à MM. Taittinger et Boin — de regretter que l'ancienne division entre terre, air et marine subsiste avec une particulière accentuation dans les rapports des commissions. Si cette présentation offre des avantages, elle présente aussi quelques inconvénients. Dans la mesure où j'ai un souhait à présenter pour les prochains budgets, c'est que l'ensemble des rapporteurs de la

commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en même temps qu'ils rapportent le budget particulier d'une armée, le situent dans l'ensemble de l'effort qui est accompli pour les forces armées, et c'est ce qui est fait d'ailleurs au sein de la commission. Il est très difficile, en effet, et ce le sera de plus en plus au cours des prochaines années, de séparer le budget d'une armée de l'ensemble du budget des forces armées, car tout effort devient maintenant, qu'il s'agisse des personnels ou qu'il s'agisse des matériels, un effort fondamentalement interarmées.

Après ces remerciements que je devais, comme tous les sénateurs, à la commission des finances et à son président, à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et à son président, je vais exposer les grandes lignes de ce budget.

La déclaration de principe faite par M. Boscary-Monsservin me conduit toutefois à commencer par un mot sur cet effort, qu'il a apprécié particulièrement, et d'autres avec lui, touchant la présentation selon la rationalisation des choix budgétaires. Je tiens beaucoup, M. Boscary-Monsservin le sait, à cet effort de rationalisation. L'origine du texte que vous avez sous les yeux, et dont M. de Chevigny a rappelé qu'il était le second, vient d'une décision que j'ai prise alors que j'étais ministre de l'économie et des finances et destinée, à la fois pour le Gouvernement et pour le Parlement, à orienter progressivement la présentation du budget sous une forme qui soit, comme vous l'avez fort bien dit, monsieur le sénateur, plus compréhensible et qui permette en même temps de mieux saisir la valeur réelle des crédits affectés à un programme.

A cette époque, M. Messmer était ministre des armées et je lui avais écrit en lui demandant, compte tenu de l'importance des budgets de la défense nationale et aussi de l'effort fait en matière de lois de programme, d'essayer d'appliquer, d'être en tout cas l'un des premiers ministres à appliquer cette présentation de la rationalisation des choix budgétaires.

Les circonstances ont voulu que je prenne les fonctions de ministre de la défense nationale, que j'aie par conséquent à exécuter les directives que j'avais moi-même fixées comme ministre de l'économie et des finances, et le texte que vous avez sous les yeux, texte présenté pour la deuxième fois au Parlement, mérite, je le crois très sincèrement, des éloges du genre de ceux que M. Boscary-Monsservin a faits tout à l'heure.

M. Boscary-Monsservin a insisté sur le fait que ce document permettrait au Parlement d'exercer son contrôle d'une façon plus claire, et c'est en effet l'un des objectifs que je viens de rappeler. Ce n'est pas le seul, et il est également capital pour l'administration et pour le Gouvernement d'avoir une vision des objectifs à long terme et des programmes à réaliser année par année pour les atteindre.

Enfin, à côté de cette exigence d'ordre gouvernemental et de cette exigence tenant au contrôle parlementaire, il est indubitable que le développement de la présentation du budget suivant la rationalisation des choix budgétaires est bonne pour faire en sorte que l'opinion publique comprenne un certain nombre de choses fondamentales et qu'en outre le coût de la force nucléaire ou de telle ou telle grande opération soit présenté de façon telle qu'elle mette fin à toute une série de discussions qu'il est vrai l'ancienne présentation du budget permettait trop facilement.

Ce que je peux dire au Sénat, comme j'ai eu l'occasion de le dire à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées lors de sa dernière réunion, c'est que cet effort de présentation fait partie d'un effort d'amélioration de gestion de ce très grand budget qu'est le budget de la défense nationale.

J'ai fait allusion à l'expérience des budgets de fonctionnement. Donc, désormais, après une expérience de deux ans, qui se prolonge pour la troisième année, un très grand nombre d'unités et, je l'espère, à partir de 1974, la quasi-totalité des unités des trois armées ou des corps constituant des unités auront, pour leur gestion, une très grande facilité du fait que le chef de corps, le chef de l'unité disposera d'une certaine masse de manœuvre à l'intérieur de laquelle il pourra affecter les crédits soit à des dépenses de personnel, soit à des dépenses de matériel, soit à des dépenses d'instruction, soit à des dépenses touchant le développement du caractère opérationnel de son unité.

Pour ce qui concerne les services — intendance, commissariats, directions de matériels — nous mettons également au point des budgets de gestion qui doivent permettre à la fois une meilleure connaissance pour le Gouvernement et, le cas échéant, pour les commissions parlementaires, de la manière dont les services sont gérés, mais aussi de donner au chef de service le sentiment de sa responsabilité.

En d'autres termes, un réel effort est fait, que je crois bon d'une manière générale, et qui sera en outre un élément excellent pour détruire un certain nombre de légendes sur l'emploi des crédits militaires.

Quant à la présentation traditionnelle du budget, un autre progrès sera fait l'an prochain, par une nomenclature budgétaire qui permettra une connaissance de l'affectation des crédits plus précise et mieux adaptée aux besoins des expériences de gestion en cours.

Pour en terminer avec cet effort de présentation, je me permettrai très cordialement de faire une observation à M. le rapporteur Monory, qui a fait à la fois un éloge et commis, si j'ose dire, du point de vue militaire, une erreur. M. Monory, à juste titre, s'est félicité que nous ayons, dans le projet de budget, spécialisé les dépenses de la gendarmerie. Du point de vue du budget de la défense nationale, c'est aussi un progrès car les crédits consacrés à la gendarmerie, s'ils ont un objectif militaire, ont aussi un certain nombre d'objectifs civils, voire judiciaires.

Mais, monsieur le rapporteur spécial, ne dites pas que la gendarmerie est une armée distincte, car il ne serait pas bon de s'orienter dans cette voie. C'est vrai, au moment où j'ai pris cette décision, certains ont pu dire que la gendarmerie allait désormais constituer une armée distincte, mais j'ai alors affirmé, et je souhaite que le Sénat l'affirme avec moi, que présenter dans le budget, pour des raisons matérielles, les crédits de la gendarmerie dans une section distincte ne marquait en aucune façon une orientation qui serait contraire à la finalité de la gendarmerie comme à l'unité des forces armées.

Sous cette réserve, je donne bien volontiers acte à M. Monory de son accord en ce qui concerne la présentation particulière de la section Gendarmerie.

Le budget qui vous est présenté, comme il vous a été rappelé dans les rapports écrits, notamment ceux de la commission des finances, atteint 34.800 millions de francs et marque une augmentation de 11,8 p. 100 par rapport au budget pour 1972 : 10,1 p. 100 en ce qui concerne le titre III et 13,7 p. 100 en ce qui concerne le titre V.

Comme beaucoup de sénateurs le savent, cette discussion sur la part respective des dépenses de personnel et de fonctionnement, titre III, et des dépenses d'armement et d'investissement, titre V, revêt une très grande importance.

Il avait été considéré, voici quelques années, qu'une égalité entre les deux titres était l'expression d'une bonne politique. En fin de compte, étant donné les circonstances, en particulier les exigences de la hausse des traitements et des soldes, ainsi que les conséquences de la hausse des prix pour l'entretien des matériels, il est extrêmement difficile d'assurer une égalité entre les deux titres.

Mais cette année, pour des raisons multiples et notamment — je n'insisterai pas sauf si quelques questions m'étaient posées en cours de discussion — grâce à la réduction des effectifs et, de ce fait, à certaines diminutions de dépense du titre III, le budget pour 1973 se présente pour le titre V avec un crédit plus important que celui de l'année dernière.

Cette année, le titre III représente 52,6 p. 100 du total et le titre V 47,4 p. 100. C'est, je crois, une bonne proportion ; il est fort difficile de savoir si elle pourra être maintenue, mais elle est en tout cas l'expression de l'effort qui a été consenti au cours de ces dernières années pour diminuer les frais de fonctionnement et, le cas échéant, diminuer les effectifs et, en revanche, pour moderniser nos forces armées.

Pour l'essentiel, le budget qui vous est présenté peut être défini comme l'application des trois grandes lois qui ont été votées par le Parlement au cours des dernières années : vous avez voté en 1966 la troisième loi de programme ; vous avez voté en 1970, pour une seconde fois en 1971 sous forme de codification, la modification du régime du service militaire ; enfin, il y a quelques mois, vous avez voté la loi relative au statut de la fonction militaire. Le budget pour 1973 est l'application chiffrée de ces trois grandes lois et l'exécution de certains engagements qui avaient été pris.

En premier lieu, il s'agit de l'application de la troisième loi de programme. Celle-ci présentait, par rapport aux deux précédentes, deux caractères bien distincts. Il s'agit d'une part, de la planification des crédits du titre V pour cinq ans et, d'autre part, du vote par le Parlement des autorisations de programme également pour cinq ans. En conséquence, chacun des titres V des cinq budgets suivants aurait dû représenter purement et simplement le cinquième du total des crédits prévus pour cette loi de programme.

En fait, la hausse des prix n'a pas permis l'application stricte de ce principe et si les budgets de 1971 et de 1972 ont constitué les deux premières tranches de la loi de programme, la tranche 1973 a dû être réévaluée. A la suite d'un conseil de défense, le total des crédits supplémentaires par rapport aux prévisions initiales a été évalué à cinq milliards de francs.

Le titre V qui vous est présenté aujourd'hui correspond donc à la troisième tranche de la loi de programme, augmenté d'un tiers de la réévaluation envisagée.

Sous cette réserve et en tenant compte du fait que la réévaluation n'a pas suivi exactement la hausse des prix, le titre V de ce budget correspond à la troisième année d'application de la loi de programme.

Le Parlement a voté en 1970, et une seconde fois en 1971 sous la forme d'une codification, la loi qui régit le service militaire.

Le budget, tel qu'il vous est proposé, à la fois au titre III et au titre V, fait apparaître les conséquences de l'effort que je m'étais engagé à faire, au moment du vote de cette loi, pour améliorer l'exécution du service militaire.

D'abord, le nombre des emplois budgétaires est augmenté, M. de Chevigny a cité le chiffre de 5.000 ; il faut y ajouter les appelés du contingent affectés à un emploi dans la gendarmerie, auxquels a fait allusion M. Parisot. En fait, 6.800 emplois supplémentaires ont été créés. Pour quelle raison ? La loi que vous avez votée, en 1970, prévoyait — et elle s'est appliquée tout de suite — que, désormais, les jeunes gens pouvaient demander à accomplir leur service militaire à partir de dix-huit ans. Ils ont la liberté de se faire appeler sous les drapeaux entre dix-huit et vingt-et-un ans.

Cette disposition a eu un très grand succès. Alors qu'on attendait 30.000 jeunes gens, ce sont, en réalité, plus de 100.000 garçons qui, chaque année, font usage de cette possibilité. Or les dispositions transitoires de cette loi permettaient aux jeunes gens qui avaient des sursis de l'ancien régime de continuer à en bénéficier.

Dans ces conditions le service du recrutement s'est trouvé devant une masse de jeunes gens bien supérieure au nombre d'emplois budgétaires ouverts, d'où l'application de critères de réforme relativement exorbitants par rapport aux critères retenus normalement.

Quel est celui d'entre vous qui, dans son département, voire dans sa commune, n'a pas reçu l'écho d'une certaine surprise de voir tel garçon accomplir son service militaire alors que tel autre en était dispensé ?

Cette situation a été la conséquence obligatoire d'un dispositif plus strict en matière de réforme que rendait nécessaire cet afflux de jeunes gens auxquels s'ajoutaient les sursitaires dont le sursis se terminait.

Pour pallier cet état de fait, il fallait augmenter le nombre d'emplois budgétaires de 20.000 ou 30.000. Nous le faisons en trois ou quatre étapes, selon nos possibilités budgétaires. Le chiffre de 6.800 constitue une première étape et des instructions ont été données pour que l'ensemble de ces jeunes qui sont incorporés, grâce aux nouveaux emplois budgétaires, soient tous affectés à des unités combattantes.

En même temps se posaient bien d'autres problèmes, comme l'amélioration du prêt, du casernement, des installations sportives, des conditions d'instruction, ou l'augmentation du nombre des postes de responsabilités, c'est-à-dire de ceux réservés aux officiers et sous-officiers de réserve.

Ce budget fait état également d'une augmentation du prêt qui est, certes, modeste, mais qui est la préfiguration de celles qui vont suivre année après année, d'une augmentation plus importante des soldes d'aspirant, d'une amélioration sensible du casernement par un programme qui, en cinq ans, aboutira à doter d'un chauffage moderne la totalité des casernes de l'armée française, d'un développement des installations sportives, notamment par accord avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports — afin d'établir, certains d'entre vous en ont déjà eu des échos, des installations communes civiles et militaires, car en associant les possibilités des deux budgets, on peut progresser plus rapidement que le développement de ces équipements — et enfin d'un effort sensible pour améliorer les crédits d'instruction.

Le troisième caractère de ce budget découle de la loi, que vous avez votée en 1972, sur le statut de la fonction militaire. A l'époque, plusieurs d'entre vous s'en souviennent certainement, des orateurs s'étaient fait l'écho de ce qu'il était convenu d'appe-

ler certaines « déceptions » car, pour certains militaires, un statut devait être, par lui-même, un élément d'amélioration de leur sort.

Ce statut, notamment grâce aux mesures relatives au logement, permet indiscutablement certaines améliorations, mais, en fait, ce n'est pas un statut qui améliore matériellement le sort des personnels, ce sont des dispositions financières.

J'avais annoncé à l'époque que ce serait le budget de 1973 — le premier qui suivrait le vote de la loi sur le statut de la fonction militaire — qui rendrait concrets un certain nombre d'engagements pris à cet égard. Le chiffre présenté dans le budget aboutit à une amélioration de 225 millions de francs et il ne représente pas encore l'effort total en ce domaine.

Ce budget comporte, en premier lieu, une nouvelle tranche d'amélioration de tous les personnels qui ont été assimilés aux personnels civils de la catégorie C. Ce sont, notamment, les améliorations qui sont données dans le cadre de ce qu'il a été convenu d'appeler le « rattrapage des sous-officiers », soit 94 millions de francs.

Ce budget comporte, en second lieu, une série de mesures nouvelles dont la plus importante est le relèvement sensible de l'indemnité pour charges militaires mais ce n'est pas la seule. Des modifications de pyramide améliorent le sort dans les trois armées, notamment des sous-officiers et des officiers marinières, pour un total de 130 millions.

Ces 225 millions représentent un effort en faveur de la fonction militaire sans correspondant au cours des dernières années. Cet effort sera encore bien plus important dans le budget de 1974. Je le dis à M. Henriot, à ce qui a été fait pour les fonctionnaires civils va s'ajouter l'application immédiate — en vertu du principe de la parité prévue par la loi sur le statut de la fonction militaire — de la première tranche des mesures envisagées pour la catégorie B.

A cet égard, M. de Chevigny m'a posé une question à laquelle j'ai déjà répondu à l'Assemblée nationale. Juridiquement, en vertu des catégories établies, il est entendu que le sort matériel des officiers techniciens suit celui des sous-officiers. Donc, à partir du moment où des dispositions étaient prises en faveur de la catégorie B, une amélioration correspondante de la solde intervenait pour 32.000 sous-officiers plus anciens et 5.000 ou 6.000 officiers techniciens bénéficiaient automatiquement de dispositions analogues.

Fallait-il considérer que, dans les trois armées, les officiers, quelle que soit l'origine de leur recrutement ou l'école par laquelle ils étaient passés, pouvaient être assimilés aux personnels civils de catégorie A ?

J'ai estimé, ainsi que le Gouvernement, qu'il fallait fermement maintenir le principe suivant lequel les catégories A, B, C et D de la fonction publique ne s'appliquent pas à la fonction militaire, car celle-ci a sa finalité et ses divisions propres.

Mais, en vertu du principe de parité, si longtemps discuté, il est indispensable de faire en sorte que les améliorations apportées aux traitements des fonctionnaires civils soient aussitôt appliquées aux fonctionnaires militaires.

Une certaine adaptation est donc nécessaire entre les catégories civiles et celles qui sont propres aux fonctionnaires militaires, mais il ne faut pas aller au-delà.

Dans ce domaine, monsieur de Chevigny, il est important de ne pas établir, à l'intérieur des corps des officiers, de nouvelles différenciations.

Les mesures d'amélioration de la catégorie B, qui vont s'échelonner sur plusieurs années et dont la première étape est prévue pour 1973, vont s'appliquer, dès l'année prochaine, pour cette première tranche, d'abord aux sous-officiers anciens, ensuite aux officiers techniciens et enfin à tous les officiers subalternes, jusqu'au grade de capitaine, quelle que soit l'origine de leur recrutement.

L'ensemble de ces mesures s'ajoutera, puisque les crédits correspondants sont inscrits au budget des charges communes, à ces 225 millions de francs, qui permettent l'amélioration de la condition des fonctionnaires militaires.

Les propos tenus à ce sujet par vos rapporteurs, notamment par MM. Boscardy-Monsservin, Monory et de Chevigny, montrent bien qu'un certain nombre d'engagements ont été respectés.

Il reste des problèmes particuliers. M. Courrière s'est fait l'écho des personnels des services des essences. Ils doivent bénéficier d'un statut particulier à prendre par voie de décret.

Celui-ci est prêt et va être transmis, dans les prochains jours, aux ministres compétents, c'est-à-dire ceux de l'économie et des finances et de la fonction publique. J'ai bon espoir, après consultation du conseil supérieur de la fonction militaire, que ce décret pourra être pris au plus tard durant le prochain trimestre.

Je répondrai par écrit aux questions posées par M. le sénateur Henriot, car elles sont très compliquées.

En matière de parité des militaires et des fonctionnaires civils d'outre-mer, j'ai chargé un contrôleur de se rendre dans chaque département et dans chaque territoire pour y examiner leur situation exacte au point de vue des indemnités des fonctionnaires civils et des militaires. Ce contrôleur a déposé son rapport et nous allons pouvoir maintenant, département par département, territoire par territoire, établir des règles conformes au principe de parité du statut de la fonction militaire.

Si, dans certains cas, les militaires peuvent se plaindre d'une discrimination par rapport aux civils, dans d'autres cas, la situation est inverse.

Tels sont donc, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois grands caractères de ce budget : application de la loi de programme, exécution de la loi sur le service militaire, application de la loi portant statut de la fonction militaire.

Un certain nombre d'autres problèmes — et ils sont nombreux — mériteraient d'être examinés. Je vais me borner à retenir quelques-uns de ceux qui ont été soulevés au cours de ce débat.

Je vais parler d'abord de l'importance et de la valeur des plans à long terme, du développement de la force nucléaire stratégique et, d'une manière générale, de notre armement nucléaire. Je parlerai ensuite des camps, et pas seulement de celui de Larzac. Enfin, je dirai quelques mots en réponse à M. de Chevigny sur les problèmes de la coopération internationale, notamment en matière d'armement. Avec l'autorisation du Sénat, je terminerai rapidement en précisant l'effort qui a été commencé et qui doit être poursuivi pour informer l'opinion publique de la chose militaire, de l'institution militaire et, d'une manière générale, des rapports entre l'armée et la nation.

Les plans à long terme ont été évoqués à cette tribune, en particulier, et longuement, par M. Pierre-Christian Taittinger. Il est vrai que, à mon initiative — et j'espère que cette initiative aura des suites durables — les plans à long terme font désormais partie non seulement des perspectives de la gestion militaire, mais également d'un effort de précision de la conception doctrinale et stratégique de la défense. Je m'explique.

Il est vrai qu'au départ, comme l'a dit M. Taittinger à propos de l'armée de l'air, il est apparu que les lois de programme à cinq ans étaient insuffisantes. J'en sais quelque chose. La première loi de programme date de 1960 ; je l'avais préparée et présentée au Parlement à propos de la naissance de notre force nucléaire stratégique et, lorsque, après l'échec de la deuxième loi de programme, dû à des circonstances extérieures, la troisième loi de programme a été présentée devant le Parlement et votée par lui, il était bien clair que, pour différentes raisons, cette programmation à cinq ans — programmation précise, programmation financière au premier chef — était encore insuffisante.

Elle l'était pour des raisons matérielles que connaissent bien les rapporteurs de la commission des finances : un très grand nombre d'armements, notamment les armements fondamentaux, exigent des recherches, des études et des délais de fabrication qui sont supérieurs à cinq ans.

Il y a en outre des raisons d'ordre psychologique. Si une loi de programme donne le sentiment à tous ceux qui vouent leur vie au service d'une armée que Gouvernement et Parlement font un effort qui n'est pas seulement un effort d'ordre quotidien, mais un effort à moyen terme, il est certain que la vision d'objectifs à long terme est indispensable pour éclairer le zèle, la foi, le dévouement des officiers et des sous-officiers.

Mais il y a, mesdames, messieurs les sénateurs, une raison supplémentaire et je vais m'y attarder quelque peu.

La raison supplémentaire, la raison fondamentale est la suivante. Toute doctrine militaire et toute conception stratégique supposent des choix et ne pas les faire condamne, le cas échéant, à sacrifier des priorités. Or, si l'on regarde l'exécution de nos lois de programme au cours des dernières années et si l'on se rapporte à l'avenir à long terme, on s'aperçoit que, plus encore qu'au cours des années passées, il est indispensable, si nous voulons avoir une défense cohérente, que des choix clairs soient établis.

Sur ce point, je vais m'adresser à M. Boin, puisque, dans l'ensemble des plans que j'ai prévus et dont je vais dire un mot tout à l'heure, le seul qui ait vu le jour est le plan naval. Puis-je, monsieur le sénateur, vous faire un très amical reproche ? Dans votre rapport vous avez dit, parlant par exemple des effectifs de la marine, qu'ils avaient été diminués parce qu'il avait fallu passer des effectifs à la force océanique stratégique, c'est-à-dire aux sous-marins nucléaires lance-engins. Vous avez évoqué l'augmentation des armements navals, mais en ne tenant pas compte de l'effort fait en matière de sous-marins nucléaires lance-engins. Lorsque dans vos excellentes conclusions vous avez évoqué les missions de la marine, vous avez parlé de ses missions traditionnelles et essentielles qui sont sa présence outre-mer et avant tout auprès des départements et territoires d'outre-mer. Vous avez aussi évoqué la protection de nos côtes et de nos voies de circulation. Vous avez évoqué également nos engagements éventuels vis-à-vis des Etats africains, nos alliés et vis-à-vis également d'autres alliés. Mais en fait il faut bien voir là, je le dis souvent à tous les officiers et sous-officiers de marine, que la priorité de la marine dans la stratégie qui est la nôtre, c'est-à-dire la stratégie de dissuasion, c'est la marine nucléaire.

M. Pierre Giraud. Voilà !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. L'effort fondamental — je vais y revenir, monsieur Giraud — en fonction de la stratégie de dissuasion, c'est une dissuasion nucléaire dont la marine devient une composante.

Lorsque j'ai établi le plan naval — je l'ai fait également pour les trois autres plans — j'ai commencé par établir une directive, par en discuter au conseil supérieur de la marine, puis au conseil de défense de telle façon que, du point de vue politique pour les autorités responsables, du point de vue pédagogique pour les écoles supérieures et pour les écoles d'officiers il soit bien indiqué quelles sont les responsabilités que la nation représentée par son Gouvernement et par son Parlement entend fixer à telle ou telle arme.

La priorité en ce qui concerne la marine, ce sont les sous-marins nucléaires, lance-engins avec leur environnement. Vous avez parlé à juste titre des sous-marins de chasse à propulsion nucléaire. S'il faut nous orienter non sans difficultés, je veux dire non sans problèmes financiers, vers le remplacement des sous-marins à propulsion diesel par des sous-marins à propulsion nucléaire, c'est parce que la protection des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins exige de façon urgente des sous-marins à propulsion nucléaire disposant d'un certain nombre de qualités que ne possèdent pas les sous-marins à propulsion classique.

En d'autres termes — je ferme là la parenthèse — à côté de ces exigences d'ordre matériel et d'ordre psychologique, ce qui nous paraît aujourd'hui fondamental, c'est d'établir le tableau général des responsabilités de la défense, en particulier celles de chaque armée ou de chaque arme et d'établir, en même temps, à l'intérieur de ce tableau, les priorités.

A ce sujet, permettez-moi de revenir brièvement sur le problème de l'aéronavale : d'où vient la difficulté ? Elle vient — ceux qui ont bien écouté le rapport très clair de M. Boin s'en sont rendu compte — du fait que si nous n'avions pas établi un plan ou une loi de programme et que si nous nous trouvions, comme dans le passé, devant une dépense à faire, celle de l'aviation embarquée, on la déciderait. Mais il se trouve que selon que l'aviation embarquée coûte ou non tel prix, le plan s'exécute ou ne s'exécute pas.

Or, l'ordre des priorités a été discuté et accepté. Pendant de nombreux jours, il a occupé l'essentiel de mes activités. Dès lors, il serait dangereux de se lancer dans une opération financière d'aviation embarquée dont le résultat, trois ou quatre ans plus tard, consisterait à se rendre compte que le plan naval ne se réaliserait pas sous forme de sous-marins nucléaires ou par la disparition de corvettes. Un plan n'a de valeur — c'est là la difficulté — que s'il revêt un caractère contraignant. L'effort concernant l'aviation embarquée doit entrer à la fois dans les limites financières prévues — limites elles-mêmes définies en fonction des priorités de la conception stratégique — et dans la conception que l'on doit avoir de la défense.

Je pense qu'après le plan naval, le Gouvernement va d'ici la fin de l'année adopter le plan à long terme de la force nucléaire stratégique. Puis — je m'adresse à M. Pierre-Christian Taittinger — il sera saisi d'un plan à long terme Air et — je réponds à M. le Chevigny — du plan à long terme Terre. Ces deux plans sont actuellement en cours d'élaboration et je souhaite qu'ils puissent être adoptés dès les premières semaines de l'an prochain.

Vous avez raison, monsieur Taittinger, le cœur du plan à long terme de l'armée de l'air, c'est l'avion de combat futur. C'est ainsi que la décision a été prise d'étudier, pendant six mois, la définition de cet appareil. J'ai signé les instructions correspondantes. L'état-major de l'armée de l'air est au travail, l'horizon étant fixé vers l'année 1980. La procédure est donc maintenant en cours et je peux dire qu'après plusieurs mois d'études les caractéristiques générales de cet avion de combat futur ont été arrêtées, et que la directive que j'ai signée pour procéder à la définition précise de l'avion, a recueilli l'accord des états-majors intéressés qui ont reconnu que c'était bien dans ce sens qu'il fallait aller.

Le grand problème qui a été évoqué ici par plusieurs d'entre vous, c'est de faire en sorte que l'avion de combat qui, par la force des choses — c'est une caractéristique de l'aviation française — doit être un peu polyvalent, ne soit pas, de ce fait, un avion trop sophistiqué. Ce sont là des propos assez faciles à tenir ; mais quand il s'agit ensuite de répondre aux exigences des états-majors — j'aurai l'occasion de le montrer tout à l'heure à M. de Chevigny à propos de la coopération — on s'aperçoit que la réalité est plus difficile, car les exigences, notamment pour les systèmes d'armement, de tout ce qui est aujourd'hui la défense nationale moderne, imposent souvent des matériels ajoutés plus grands que ce qu'il eût été raisonnable d'imaginer au départ.

Voilà ce que j'avais à dire sur les plans à long terme. J'espère mener à bien cette œuvre. Le plan naval a été publié. Le plan sur la force nucléaire stratégique sera délibéré en décembre. Les plans à long terme Air et Terre pourront être délibérés par un conseil de défense dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine, si possible au mois de janvier.

Le deuxième problème, je voudrais l'évoquer sans attendre l'intervention de M. le sénateur Giraud, parce que ce n'est pas en réponse à un discours, si éloquent soit-il, mais dans mon exposé préliminaire qu'il doit être traité. Il s'agit de notre force nucléaire stratégique.

Tout à l'heure, un rapporteur a expliqué, c'est d'ailleurs vrai, que les crédits affectés à notre force nucléaire stratégique représentent un peu plus de 30 p. 100 des crédits du titre V et environ 18 p. 100 de l'ensemble des crédits du budget de la défense nationale.

Quelle est cette force nucléaire stratégique aujourd'hui, dont les crédits relativement faibles n'éclairent pas et n'illustrent pas son importance exceptionnelle du point de vue des armes, du point de vue du dévouement des personnels, du point de vue politique ?

C'est une étape. Il existe aujourd'hui dans les pays bien plus puissants que nous et dotés d'une force nucléaire stratégique, ce qu'on appelle une trilogie, c'est-à-dire à la fois une force aérienne nucléaire, une forme maritime nucléaire et des engins terrestres nucléaires.

Nous avons les *Mirage IV* avec leurs bombes A, qui sont maintenant les plus anciens — je veux dire qu'ils ont été les premiers vecteurs porteurs d'armements nucléaires — et qui ont été mis en place voilà cinq ans. Nous avons maintenant le plateau d'Albion à deux postes de tir, c'est-à-dire dix-huit engins, et à partir du mois de décembre 1972, nous avons en mer, d'une manière constante, un des deux sous-marins nucléaires lance-engins, désormais tous deux opérationnels.

En d'autres termes, nous avons désormais les trois piliers d'une force stratégique nucléaire, tous trois en état opérationnel moderne. En outre, depuis le mois d'octobre dernier, l'armée de l'air a reçu ses premières armes atomiques tactiques. Quant à l'armée de terre, elle les recevra seulement dans deux ans, car elles sont en cours de fabrication.

Ce que représentent ces matériels est considérable à un triple point de vue. Quelle que soit l'opinion que certains d'entre vous peuvent avoir sur cette force nucléaire stratégique, je voudrais que vous sachiez que les très grandes puissances et d'autres regardent avec une surprise qui n'est pas feinte la capacité scientifique, technique et industrielle de la France. Avoir réalisé sans connaissance d'aucun secret l'armement nucléaire, puis l'armement thermonucléaire, avoir réalisé la propulsion des engins aussi bien du plateau d'Albion que des sous-marins nucléaires, avoir réussi à construire ces sous-marins nucléaires dans des conditions comparables à celles de la plus grande puissance industrielle que sont les Etats-Unis d'Amérique représente un effort inouï.

Cet effort a commencé en 1959. La première loi de programme de 1960 en avait jeté les bases et, douze ans après, l'ensemble des chercheurs, des techniciens, des industriels, des

ouvriers a réalisé une œuvre dont l'opinion française n'aperçoit même pas l'importance qu'elle présente aux yeux des gouvernements étrangers, en particulier de ceux des très grandes puissances.

Il faut ajouter une précision concernant les personnels, qui n'est pas connue ou qui ne l'est pas suffisamment. Cette forme nouvelle d'armement exige des personnels officiers et sous-officiers au moins deux caractéristiques qui, sans être totalement nouvelles, méritent cependant d'être mises en exergue.

D'une part, une compétence technique d'une qualité remarquable. Si les armées, plus particulièrement l'armée de l'air ou la marine — et demain, je n'en doute pas, quand elle aura des armements tactiques, l'armée de terre — voient leurs sous-officiers s'en aller ou du moins manifester ce désir, c'est que les industriels de l'électronique, de l'informatique, de la propulsion savent qu'il n'y a pas de meilleure main-d'œuvre à l'échelon responsabilité, de meilleurs cerveaux à l'échelon conception que ces sous-officiers ou ces officiers de la force nucléaire stratégique. Les exigences de connaissances et de compétences qu'on leur impose les placent à des niveaux de qualité intellectuelle et de compétence technique exceptionnels.

La seconde caractéristique de ces personnels est mise en valeur par l'aspect opérationnel de nos armements. Il ne suffit pas d'avoir deux fois neuf engins au plateau d'Albion. Auprès de chacun de ces engins, des officiers et des sous-officiers, tout le long de l'année, vingt-quatre heures sur vingt-quatre heures, veillent. Pour l'équipage des sous-marins nucléaires lance-engins, les quarante-cinq jours de patrouille représentent un effort exceptionnel et M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées se souviendra d'un détail que j'ai cité devant lui concernant les difficultés d'ordre médical qui en découlent. Le fait que des chirurgiens du corps de santé aient, à deux reprises, opéré de l'appendicite de jeunes officiers marins pendant les patrouilles opérationnelles est à noter tout particulièrement et met en valeur le dévouement, le zèle d'un corps d'élite qui est au service de ce qu'on appelle le caractère opérationnel de la force nucléaire stratégique. Si je ne parle pas des exigences opérationnelles des *Mirage*, c'est que, depuis cinq ans, vous avez entendu abondamment parler de l'état d'alerte.

Cet effort, cher monsieur le sénateur Giraud — je vous réponds à l'avance — nous allons le continuer car il ne peut pas ne pas être poursuivi. Il va l'être d'abord parce que le nucléaire se transforme en thermonucléaire et que nous dominons désormais ce phénomène. Ensuite, comme il a été dit, le nombre des sous-marins opérationnels va augmenter car ils constituent un des aspects essentiels de la dissuasion. Actuellement, deux autres sous-marins sont en chantier et, pour le cinquième, les approvisionnements sont constitués.

Le problème se posera par la suite de savoir si, dans les choix de la politique à long terme, il faut en rester à ce chiffre de cinq ou s'il faut le dépasser. Il est clair, d'autre part, que le plateau d'Albion a été prévu pour un nombre d'unités de tir supérieur à ce qu'il est. Enfin, pour des raisons que vous entendez et que vous lisez chaque jour, le nombre des armements tactiques qui sont affectés à la sécurité, non seulement de la France, mais de l'Europe, devra être augmenté de la part des pays qui dominent le phénomène nucléaire.

Ce phénomène est d'une importance capitale. A l'heure actuelle, le conseil de sécurité des Nations-Unies comprend cinq membres permanents. Ces cinq membres sont les nations qui ont une force nucléaire : les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Chine, la Grande-Bretagne et la France. Il est à peu près certain que la présence comme membre permanent au conseil de sécurité est liée à une certaine capacité de dissuasion nucléaire et que cette capacité que nous avons acquise au cours des douze dernières années justifie désormais, quelles que soient les ambitions, notre présence au sein de ce conseil.

Par ailleurs — M. Pierre-Christian Taittinger l'a bien remarqué — on peut dire que la disparition de l'armement nucléaire, à moins de renoncer à toute défense nationale, ce qui est une thèse, signifierait un effort accru dans l'armement conventionnel. Mais qu'est-ce qu'un armement conventionnel pour un pays comme la France ? Cet armement représente aujourd'hui une puissance pour les Etats qui ont des millions et des millions de conscrits ou qui peuvent, pour des raisons diverses, y consacrer des sommes sans commune mesure avec l'effort que nous consentons pour notre armement nucléaire.

En d'autres termes — c'est d'ailleurs le problème assez difficile qui surgit dans d'autres pays européens — à partir du moment où l'armement nucléaire n'est pas accepté, l'arme-

ment conventionnel apparaît à ce point insuffisant devant les forces conventionnelles des très grandes puissances et exige un effort financier tel que se pose alors la question de savoir dans quelles conditions ces Etats peuvent assurer leur défense. Sans doute est-il clair que cette attitude est plus difficile à critiquer et à attaquer qu'à défendre.

La position de la France a été nette et affirmée bien avant celle d'autres pays par le général de Gaulle. Nous sommes tout prêts au désarmement, étant entendu que deux conditions doivent être réalisées. La première, c'est que le désarmement entraîne la destruction des stocks et l'interdiction de fabrication. S'il doit impliquer simplement l'interdiction de fabriquer, en maintenant les stocks existants, c'est un marché de dupes inadmissible. La deuxième, c'est qu'il faut un contrôle international. Sinon, c'est encore un marché de dupes.

Cette position est la seule que nous puissions accepter de défendre et que nous défendons. Tant que ces conditions ne seront pas réalisées — je vous le dis, monsieur le sénateur Giraud, comme j'aurai l'occasion sans doute de vous le redire ce soir — abandonner l'armement nucléaire, c'est aujourd'hui, pour la France, abandonner sa défense nationale.

Monsieur Boscary-Monsservin, je vous répondrai d'autant plus volontiers que, dans le flot des idées inexactes et des agitations excessives, vous méritez un véritable hommage : parlementaire de l'Aveyron, vous avez su maintenir dans votre esprit, comme dans vos propos — je vous en suis reconnaissant et les forces armées avec moi — un excellent équilibre entre les aspirations de certaines personnalités ou de certains milieux de votre département et les impératifs de la défense nationale. Je vais donc vous répondre longuement, en me limitant, contrairement à ce que je disais tout à l'heure, au camp du Larzac, sans en évoquer d'autres.

Toutefois, avant d'y arriver, je dois répondre, comme vous m'y avez invité, à la question que vous m'avez posée sur l'utilité des camps. Combien de fois, au cours des dernières années, en particulier au moment du vote sur la loi relative au service national, ai-je entendu, de la part de celui-ci ou de celui-là, cette juste réflexion : on ne fait pas un service militaire en caserne ! C'est bien clair : l'armée de demain, pour l'essentiel, doit être hors des villes et si M. Messmer d'abord, moi-même ensuite, nous avons pu, au rythme d'un immeuble par jour depuis six ans, soit vendre, soit procéder à des échanges compensés avec tant de villes, c'est parce que, bien évidemment, l'avenir de nos forces armées n'est pas de rester au centre des villes.

Ceux d'entre vous qui pourront aller voir les nouveaux casernements construits autour du camp de Mourmelon se rendront parfaitement compte de ce que seront, dans l'avenir, l'installation et l'instruction des forces armées. Les moyens nouveaux de locomotion permettent aux femmes d'officiers et de sous-officiers d'aller à la ville, les ramassages scolaires permettent de conduire les enfants à l'école ou au lycée, la télévision et bien d'autres moyens permettent d'offrir des loisirs sur place, mais, fondamentalement, les armées sont hors des villes et près des camps.

Dans deux ans, peut-être même dès l'an prochain, je souhaite qu'un certain nombre de sénateurs visitent le camp de Canjuers, qu'ils voient ce qu'il représente comme rénovation militaire, non seulement pour l'ensemble de nos écoles d'artillerie groupées à Draguignan, mais pour l'ensemble des unités qui, trois cent soixante-cinq jours par an, sauf peut-être pendant le mois d'août, y viendront. C'est une transformation totale grâce à laquelle nous pourrions éprouver les hommes et apprécier le matériel. La politique des camps est donc une exigence fondamentale.

En outre — je réponds plus précisément à M. Boscary-Monsservin — les formes conventionnelles que, par la nature même de notre stratégie, nous conservons, pour ce qui concerne tant les forces de manœuvre que les forces de défense opérationnelle du territoire, ne sont plus aujourd'hui ni des forces à pied, ni des forces à bicyclette, ni des forces à cheval. (*Sourires.*) Tout cela est terminé !

On manœuvre maintenant en camions ou en blindés. Mais ce n'est pas seulement parce que les tirs doivent être plus longs, c'est aussi parce que la manœuvre par les unités motorisées ou mécanisées exige des terrains plus vastes et une qualité de sol qu'on ne trouverait en aucune façon dans les camps trop petits, sablonneux ou argileux de Champagne ou d'ailleurs dont les forces armées disposaient, que le Larzac a été choisi.

Pourquoi le Larzac a-t-il été choisi ? Un point d'histoire doit être rappelé : les forces armées avaient le choix, mais ce qui nous a décidés, c'est la demande des élus locaux. Vers les années

1965, 1966, 1967, les élus locaux nous ont dit : Les forces armées ont un camp de 3.000 hectares ; il n'est pas assez employé, employez-le davantage. Nous avons les délibérations des conseils municipaux. La décision d'étendre le camp du Larzac a donc été prise à la demande des élus locaux, qui trouvaient que le Larzac était insuffisamment employé.

Maintenant, ces mêmes élus locaux disent : Nous souhaitons qu'il vienne plus de monde au Larzac, nous ne voulions pas l'extension du camp. Mais on ne pouvait vouloir l'un sans vouloir l'autre. Si l'on voulait que le camp du Larzac soit utilisé, il n'était pas possible de se contenter de ses 3.000 hectares ; il en fallait davantage.

Dans le choix du Larzac, la demande des conseils municipaux intéressés a pesé, je ne dis pas lourdement, mais d'une manière décisive dans la balance. Il était important que cela soit dit.

Alors a eu lieu une discussion et nous avons pris une décision — vous le savez bien, monsieur Boscary-Monsservin, vous êtes un de ceux qui l'ont dit — avec le souci de faire en sorte qu'il n'y ait pas abus dans les limites de la nouvelle extension. C'est pourquoi l'extension du camp a été ramenée à 13.000 hectares au lieu de 16.000 ou 17.000 hectares qui étaient prévus précédemment.

Sur ces 13.000 hectares, il faut que les sénateurs sachent que 2.000 hectares sont cultivés, mais que 11.000 hectares ne le sont pas et ne le seront jamais.

Il est vrai qu'il existe des problèmes. M. Boscary-Monsservin les a toujours réduits à leurs vraies dimensions car il a toujours écarté les agitations politiques. Les vrais problèmes intéressent en effet vingt-trois exploitations agricoles, par conséquent, un peu moins de 150 personnes, un peu moins de 70 personnes actives.

On nous a dit : Vous allez couper la route. C'est inexact, on ne la coupera pas. On nous a dit : Vous allez empêcher le pacage des moutons. Ce n'est pas vrai, il sera à peu près totalement autorisé. On nous a dit : Vous allez arrêter l'expansion de la région. C'est faux, nous la favorisons au contraire. Ce sont les forces armées qui vont participer — et cette participation sera décisive — à l'agrandissement de l'aérodrome de Millau. Ce sont également les forces armées qui vont participer, avec le ministère de l'agriculture, au programme d'adduction d'eau qui, sans cette participation, n'aurait bénéficié d'aucune priorité.

De plus, nous apportons une activité de huit mois sur douze sur le camp du Larzac.

J'indiquerai maintenant à M. le sénateur Boscary-Monsservin que les commissaires enquêteurs, des personnalités choisies pour leur objectivité, viennent de déposer leur rapport. A l'unanimité et sans réserve ils ont donné un avis favorable.

Il reste un problème et, monsieur le sénateur Boscary-Monsservin, je suis prêt à l'étudier : il s'agit de savoir si en bordure du camp, là où sont prévues des zones de sécurité, des terres pourront être louées pour diminuer la surface cultivée expropriée. Il est clair que ces zones de sécurité marginales pourront parfaitement faire l'objet de location aux cultivateurs. Là aussi, je suis ouvert à la discussion comme pour tous les petits problèmes qui ont été montés en épingle, tels que droit de passage et droit de chasse. Mais je ne parlerai pas plus longuement de ces problèmes secondaires par rapport au problème essentiel.

Enfin, je vous dis, parce que vous êtes le seul à n'avoir jamais fait état d'un tel argument : il est évidemment bien clair qu'aucune espèce de préoccupation d'ordre nucléaire ne se pose pour le camp du Larzac. Sur ce point, des exagérations vraiment fantastiques, sans foudement réel, ont été formulées.

M. de Chevigny, une fois de plus, a parlé de l'importance de la coopération. Philosophiquement, si je puis employer cette expression, et politiquement M. de Chevigny a entièrement raison. La réalité est différente, je le dis d'autant plus que, comme il l'a souligné, la France est de tous les pays européens celui qui a fait le plus grand effort en matière de coopération.

En ce qui concerne les matériels de l'armée de l'air, nous avons construit l'avion *Jaguar* en coopération avec la Grande-Bretagne, le *Transall* et l'*Alphajet* en coopération avec l'Allemagne, le missile *Martel* en coopération avec la Grande-Bretagne. En ce qui concerne les matériels de l'armée de mer, pour l'aéronavale, nous avons construit le *Breguet-Atlantic*, en coopération avec l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie.

En ce qui concerne les missiles, l'*Exocet* a été mis au point par la France et est poursuivi en coproduction avec la Grande-Bretagne. Enfin, l'hélicoptère *Lynx* est également construit en coopération avec la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne l'armée de terre deux hélicoptères *Puma* et *Gazelle* ont été réalisés en coopération avec la Grande-Bretagne, trois types de missiles sont développés en coopération avec l'Allemagne.

Aucun pays n'a fait, du point de vue européen, un plus grand effort, aucun pays n'a une meilleure expérience. Quelle est le résultat de cette expérience ?

Tout d'abord — et c'est une constatation amère — beaucoup de nos partenaires, en présence d'une offre américaine accompagnée d'un certain environnement politique et financier, cèdent avec une rapidité que nous ne pouvons que déplorer.

D'autre part, chaque fois se pose la grande difficulté de la maîtrise d'œuvre. La coopération exige que quelqu'un commande. Si personne ne commande, on est sûr de l'échec. Or, il ne suffit pas de dire : « Nous allons coopérer ». Encore faut-il dire : « Tel pays est maître d'œuvre ».

Troisièmement, il faut savoir que les mots normalisation et standardisation, s'ils ont un sens pour de petites armes, perdent leur sens pour d'autres, ou les exigences tactiques et stratégiques sont vues différemment, non pas par fantaisie des états-majors, mais parce que les situations géographiques et les exigences militaires des différents Etats ne sont pas les mêmes.

Nous avons actuellement devant nous des programmes à long terme, que M. de Chevigny connaît mieux que quiconque. Je puis lui dire que pour l'engin blindé des années 1985-1990, nous sommes prêts à la coopération. Mais d'ores et déjà, nous savons bien que pour beaucoup de pays européens, les exigences techniques, les exigences d'armement et aussi, le cas échéant, certaines exigences d'ordre industriel rendront fort difficile cette coopération.

En d'autres termes, je lègue à M. de Chevigny mon expérience qui est la suivante : la coopération bilatérale a de très grandes chances de réussite, parce qu'on peut s'entendre sur deux types de matériels, chaque pays ayant la maîtrise d'œuvre pour un type. Une coopération à trois est déjà plus difficile. Une coopération multilatérale est, à l'heure actuelle, sauf pour des matériels très simples, de l'ordre, non pas de l'impossibilité, mais de l'aventure, parce qu'en fin de compte, tous les exemples sont là pour le montrer, quand on n'y prend pas garde, les matériels fabriqués en coopération coûtent plus cher que ceux fabriqués en dehors de la coopération.

En aucune façon, je ne refuse cette orientation. Nous sommes le pays qui a fait le plus et qui, au plan européen, y a poussé en premier lieu. Nous continuons. Je peux vous parler, par exemple, de l'*Alphajet*, pour lequel, si je n'avais pas appliqué une ténacité de tous les instants, la coopération n'aurait pas vu le jour.

Mais, encore une fois, il faut, dans ce domaine, sortir un peu de la théorie et voir les résultats. Nous constatons, je le répète, au vu des expériences passées, que la coopération bilatérale présente des avantages certains et que beaucoup de réserves sont à formuler à partir du moment où l'on veut l'étendre à d'autres.

Sans vouloir trop prolonger mon intervention, je voudrais, en terminant, parce que je crois que cela est d'un grand intérêt pour les parlementaires que vous êtes, évoquer l'effort qui a été fait et qui sera poursuivi pour informer, non seulement les hommes politiques, mais aussi, au-delà d'eux, les dirigeants professionnels et syndicaux, voire l'opinion publique, sur les problèmes qui sont ceux de l'institution militaire et d'une manière générale de la chose militaire.

Nous avons publié pour la première fois un Livre blanc — le Livre blanc ne s'applique pas aux travaux de rationalisation budgétaire — qui décrit la doctrine de défense de la France, l'organisation de ses forces armées. Le premier tome a paru le 1^{er} juillet dernier ; le second tome paraîtra au mois de janvier.

C'est un relatif succès de librairie — gratuit — et je crois qu'il le mérite en ce sens que, pour la première fois, et d'une manière complète — lorsque le second tome aura été édité — chacun pourra, en faisant un effort de lecture, mesurer ce que représente la doctrine de défense, qu'on l'approuve ou qu'on ne l'approuve pas et, derrière elle, l'organisation des forces armées, les principes fondamentaux qui sont à la fois ceux de notre structure militaire et aussi de notre administration militaire.

En second lieu, il existait trois revues de chacune des armées — marine, air et terre — qui étaient peu lues et, à côté, la *Revue de la défense nationale* qui, au contraire, avait son public. Un effort a été fait, non sans peine, et j'ai supprimé les trois publications pour créer la *Revue des Forces armées*. Celle-ci, qui en est à son quatrième ou cinquième numéro, pourra intéresser, non seulement le monde des officiers et des sous-officiers, mais également toute l'opinion publique, au moins cette partie de l'opinion publique qui, comme les dirigeants professionnels et les dirigeants syndicaux, admet qu'il n'y a pas de vie politique pour une nation s'il n'y a pas compréhension de ce problème de sécurité et de défense nationale.

Récemment, la presse a annoncé la création d'une fondation pour les études de défense nationale. A l'étranger, notamment en Angleterre, en Allemagne et, bien sûr, aux Etats-Unis, il existe un très grand nombre d'instituts stratégiques ou de défense. En France, il n'y en avait pas. Cette fondation a pour objet, en liaison avec l'université, les armées et les milieux professionnels, d'étudier l'ensemble des problèmes militaires : problèmes de doctrine, d'emploi des personnels, de planification des matériels.

Cette fondation est indépendante et aura pour tâche d'aider un certain nombre de chercheurs et de publier leurs travaux.

Le Parlement s'était ému, au moment de l'examen du statut de la fonction militaire, du droit d'expression des personnels militaires. J'avais à l'époque fait la promesse que l'instruction relative à ce droit d'expression paraîtrait. Elle est parue et, désormais, sous réserve d'un petit nombre d'exigences tenant au secret ou à la discrétion que l'on doit à l'égard de publications à l'étranger, les officiers sont libres d'écrire sans demander d'autorisation préalable. C'est un progrès considérable et je souhaite que cette liberté, qui donnera sans doute lieu à certaines fantaisies, soit en même temps un enrichissement pour la pensée et la doctrine militaires.

Un grand nombre de parlementaires, de sénateurs en particulier, savent que l'Institut des hautes études de défense nationale, dont parlait M. Coudé du Foresto dans son rapport sur le budget du secrétariat général de la défense nationale, fait un effort constant, approfondi et d'une très grande qualité pour mettre face à face des officiers et des représentants des milieux de la presse, de l'industrie et des syndicats afin, par leur intermédiaire, de faire connaître les armées à l'opinion publique et de permettre des discussions sur ce problème fondamental qu'est celui de la défense.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je m'en tiendrai là ; je n'ai que trop longuement parlé. Le budget de la défense nationale, sans être désormais le premier budget de l'Etat, représente cependant un effort financier fort important. Derrière cet effort financier, il y a l'effort des hommes, de nos officiers et sous-officiers d'active, de nos garçons pendant la durée de leur service militaire, des ingénieurs de l'armement et des autres, des responsables à tous les échelons de nos industries d'Etat ou de nos industries travaillant pour la défense nationale, sans oublier l'effort de pensée et de réflexion des états-majors. L'ensemble de ces efforts est au service d'une grande cause. Quelles que soient les agitations et, j'ajouterai, les options politiques des uns et des autres, il faut être bien persuadé que la leçon du passé vaut aujourd'hui et vaudra demain.

Il n'est pas de politique au service de la nation, il n'est pas de sécurité au service de la liberté, si un peuple ne fait pas pour sa défense nationale l'effort qu'il est indispensable de faire, non pas pour préparer une guerre, mais, comme notre doctrine l'affirme, pour être en mesure, par la puissance de ses armements, par la capacité de son personnel d'active et par le patriotisme de tous, de dissuader tout adversaire de mettre sa menace à exécution.

C'est en fonction de cette dissuasion que le budget vous est présenté et que je vous demande de le voter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au début de cette intervention je voudrais faire quelques mises au point de principe.

Je ne mets pas en doute la passion dont, monsieur le ministre, vous faites preuve depuis des années au service de la défense nationale, bien que je ne partage que rarement vos choix, mais je ne permettrai pas non plus que l'on mette en doute la passion au service du pays et de sa défense du parti du Jaurès de

l'Armée nouvelle, de Léon Lagrange, de Jean Lebas et de Pierre Brossolette, aux côtés de qui je m'honore d'avoir milité dans ma jeunesse.

D'autre part, vous nous présentez un budget longuement préparé, entouré de vos experts, sûr de votre dossier, élaboré avec des ordinateurs, des techniciens éminents et une pléiade de généraux et d'amiraux. Vous allez discuter au Pentagone avec M. Mervyn Laird et vous recevez à Paris votre ami le maréchal Gretchko. Mais vous avez en face de vous des parlementaires sans état-major, ni moyens, qui doivent tenter de s'y retrouver au milieu des S. N. L. E., des H. C. C. A., du S. D. E. C. E., dans la grande famille des AMX 10, 13 ou 30, des *Puma*, des *Gazelle*, des *Pluton* (*Sourires.*) La force nationale stratégique devient, l'année suivante, la force océanique stratégique. On parle des *Masurca* qui ne sont pas des danses et des *Tartar* qui ne sont pas des fromages. Les crédits de paiement sont utilisés ou ne le sont pas. Les projets de canons automoteurs ou automouvants sont abandonnés sans explication, ou poursuivis. On distingue mal le prévu, le possible, le réalisé. Aussi, je dois par avance reconnaître des erreurs éventuelles, mais je vous prie de n'en point triompher car le contrôle parlementaire a bien du mal à s'exercer dans de telles conditions ; et je suis un autodidacte, cela se sent.

Je dirai seulement, après M. Boscary-Monsservin, que l'ouvrage que vous nous avez présenté quant à l'analyse du projet pour 1973, sous le titre : *Travaux de rationalisation des choix budgétaires*, est un élément de travail important qui permet peut-être un peu mieux de s'y retrouver dans vos préoccupations et dans le budget qui nous est soumis.

Cela dit, et je pense que ce devait être dit, j'en viens au fond de mon propos.

Deux attitudes sont possibles dans une discussion budgétaire. La première consiste à éplucher, point par point, les différents chapitres pour relever ce qui ne va pas et ce qui marche. En faisant ce travail on pourrait, cette année en particulier, relever, malgré certains points positifs, les difficultés de recrutement des engagés, le manque de médecins, le ralentissement de l'avancement des sous-officiers, le non-rattrapage du déclassement indiciaire des sous-officiers, la nécessité de transposer aux militaires la réforme de la catégorie B, le paiement de l'indemnité familiale d'expatriation, les conditions d'attribution des retraites militaires telles que les pensions d'invalidité au taux de grade, ou bien revenir sur le problème des objecteurs de conscience, sur celui de l'extension des camps dont M. Boscary-Monsservin a longuement parlé. Dans ce domaine, je dirai que la principale faiblesse de votre politique, monsieur le ministre, est le manque ou l'insuffisance de relations publiques car le peuple français comprend les choses lorsqu'elles lui sont expliquées.

Mais ce n'est pas dans cet échenillage, aussi sérieux soit-il, que la tâche du parlementaire peut s'exercer, d'autant plus que le jeu de l'article 40 ou de tout autre que vous connaissez bien rend nos remarques et nos propositions à peu près vaines et, en tout cas, le plus souvent inefficaces.

Aussi, mon groupe m'a-t-il demandé cette année de faire porter l'essentiel de cette intervention sur la question de l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires, qui fait d'ailleurs l'objet d'un amendement que le groupe socialiste a déposé, et sur la politique nucléaire dans son ensemble.

Je traiterai de cette question sous un triple aspect : l'expérimentation, le poids de la force nucléaire dans la politique militaire de la France et dans la conception française de la défense nationale, la place de notre pays dans la stratégie mondiale.

Ce qui est excessif ne compte pas ; je tâcherai donc d'être modéré. Premier point : l'expérimentation. Nous n'avons aucun complexe quant à la capacité des savants et des techniciens français de construire l'arme nucléaire, la bombe A, la bombe H, leur environnement, et à la perfectionner. Langevin, Perrin, Joliot-Curie et d'autres sont les témoins de la capacité de la France en ce domaine.

Deuxième point : il ne fait aucun doute que les savants français et vous-même, monsieur le ministre, recherchez la bombe la plus propre possible. Mais il n'en reste pas moins des dangers. Il n'y a aucun doute non plus sur les précautions réelles qui sont prises pour éviter le danger des retombées. J'en fus le témoin en 1971 et je sais quelles mesures sont prises par les responsables, notamment les responsables militaires, pour éviter tout danger de contamination. J'ai pu, passant quelques heures après l'explosion sur le théâtre de celle-ci, penser que les dangers de contamination étaient réduits.

Aucun doute non plus, monsieur le ministre, sur le fait que les recherches réalisées par les savants et les militaires fran-

çais dans le domaine des effets des radiations et des moyens de s'en préserver présentent un intérêt réel et une valeur positive. Les analyses réalisées par les savants, dont l'indépendance scientifique ne peut être mise en doute, montrent, en fait, le faible danger de ces retombées. Il n'en est pas moins vrai que ces explosions restent redoutables.

Je pense que les protestations qui s'élèvent contre les explosions françaises auraient eu une plus grande valeur si elles avaient été précédées de protestations de même ampleur contre des essais identiques des grands atomistes que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis...

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Sans aucun doute !

M. Pierre Giraud. ... et si elles se manifestaient, à l'heure actuelle, avec la même vigueur contre les essais chinois.

Là encore : « Suivant que vous serez puissant ou misérable... ».

Cela dit, et qui devait l'être pour tenter d'être équitable, j'en viens, au nom du groupe socialiste, à vous poser deux questions.

La conférence organisée à Stockholm par l'O. N. U., conférence sur l'environnement, a voté un appel solennel à l'arrêt des expériences nucléaires dans l'atmosphère. Cet appel se fonde sur la certitude que celles-ci dégagent dans l'atmosphère des atomes dont la disparition est lente et l'effet cumulatif ; ces atomes peuvent se fixer dans les végétaux, les animaux et être à l'origine de lésions profondes et insidieuses. Il est pour le moins étonnant, voire choquant et scandaleux, que ce soit le ministre français de l'environnement qui soit venu plaider la cause de l'inocuité des explosions dans l'atmosphère, alors que sa tâche essentielle est, ou devrait être, la lutte contre toutes les formes de pollution.

En outre, la France continue à donner le mauvais exemple et, ces jours-ci, à l'Organisation des Nations unies, plus de cent nations contre quatre ont demandé l'arrêt de ces expériences dans l'atmosphère.

La première règle de la morale de Kant s'énonce ainsi : « Agis de sorte que la maxime de ton action puisse être érigée en règle universelle ». Que deviendrait le monde si la centaine d'Etats qui ne détiennent pas encore la bombe, sous le prétexte d'assurer comme nous le faisons la dissuasion, se mettaient à faire exploser des bombes atomiques ? Le bon sens nous dicte donc notre conduite.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Giraud. Je dirai enfin que l'attitude de la France nous vaut un certain nombre de difficultés internationales. Tous les pays intéressés, du Japon — qui sait de quoi il parle — jusqu'au Canada, jusqu'aux pays latino-américains et autres pays du Pacifique, multiplient leurs protestations.

La seule retombée favorable des expériences françaises du Pacifique est l'élan que vous avez donné à nos amis travaillistes d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Si la chose n'était pas si grave, j'en viendrais à souhaiter que vous pensiez un peu à l'Atlantique-Nord au début de l'année prochaine. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Je pense, ainsi que le groupe socialiste, que la France devrait, si vous le jugiez nécessaire, ayant apporté la preuve de sa capacité atomique, cesser ses expériences et ses fabrications pour prendre la tête d'une action internationale mondiale en faveur de l'arrêt total de la fabrication des armes atomiques et de la destruction des stocks existants.

Manque de réalisme, direz-vous. Peut-être, mais combien plus satisfaisant que votre entêtement à poursuivre votre politique !

J'en viens maintenant au deuxième aspect de la question, à savoir le poids, que mon groupe estime excessif, de la force de frappe sur l'ensemble du dispositif militaire français.

Les autorisations de programme ont représenté pour la force nucléaire 28,3 p. 100 en 1971, 27,5 p. 100 en 1972 et représenteront 28,2 p. 100 en 1973. L'augmentation des crédits est donc plus rapide que pour le reste du budget.

Les dépenses engagées s'élèvent à 25.238 millions de francs en crédits de fonctionnement. Cela ne représente que la moitié des charges réelles, car il faut compter aussi les sommes dépen-

sées pour la production de matière nucléaire, les études de fabrication des armes, les essais et les expérimentations nucléaires. Le chiffre total doit donc dépasser 50 milliards de francs.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Mais non !

M. Pierre Giraud. Ce sont des chiffres qui figurent dans les rapports des députés de la majorité à l'Assemblée nationale. Peut-être les contesterez-vous, mais c'est là que je les ais pris.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Giraud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je vous répondrai plus longuement ce soir, mais lorsque vous citez cette proportion de 28 p. 100, il s'agit de 28 p. 100 du titre V et non de 28 p. 100 de l'ensemble du budget des forces armées ; je l'ai dit tout à l'heure. Vous calculez ce pourcentage uniquement sur un volume de crédits qui représente 46 p. 100 du budget total.

Je ne peux donc pas admettre ce chiffre dans de telles conditions.

M. Pierre Giraud. Il s'agit de 28 p. 100 de vos dépenses globales d'armement.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. J'ai donné tout à l'heure deux chiffres. J'ai dit que ces dépenses représentaient 30 p. 100 du titre V et 18 p. 100 de l'ensemble du budget. Il faut bien préciser.

Deuxièmement, comme je viens de le dire, monsieur le sénateur, l'ensemble des dépenses, y compris celles qui sont relatives aux essais et aux expériences, figurent dans ces proportions.

M. Pierre Giraud. Je ne vous dis pas le contraire.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Si, vous venez de le dire !

M. Pierre Giraud. J'ai donné ce montant total des dépenses et je dis que vous arrivez à 50 milliards de francs — cette précision est tirée du rapport de M. Le Theule à l'Assemblée nationale — sans compter les 2.500 millions de francs pour l'armement tactique.

D'autre part, le coût d'entretien de cette force est très élevé et représente une fraction croissante des crédits.

Enfin, l'arme nucléaire pèse sur le personnel. Ainsi, le recrutement des équipages des sous-marins atomiques est trop lourd, compte tenu des effectifs totaux de la marine, et conduit à sacrifier le reste des bâtiments.

On pourrait longuement énumérer les conséquences, sur les autres armes, des prélèvements pour la force nucléaire. Je relève en particulier, pour cette année, le désarmement partiel d'un porte-avion, la refonte incomplète du *Colbert*, qui n'est pas conforme au plan prévu, pas de progrès dans la défense opérationnelle du territoire, dans la qualité et l'efficacité de nos forces de manœuvre.

Pour prendre un exemple tiré, lui aussi, d'une observation d'un rapporteur, ce n'est qu'en 1985 que l'efficacité de ces forces de manœuvre attendra celle de la Bundeswehr. Les AMX 10 ne seront en place qu'en 1975-1980 ; les AMX 30 en 1980, à la place des AMX 10. La moitié de nos avions de combat — M. Taittinger le rappelait tout à l'heure — est actuellement hors d'âge ou déclassée. Les crédits d'entretien sont justes suffisants, les crédits d'entraînement ne permettent pas de suivre les programmes prévus et laissent certains matériels inutilisés.

Pour plusieurs programmes, terre ou air, seuls les retards techniques compensent la hausse trop rapide des prix, faute de quoi les crédits seraient insuffisants pour l'exécution de la troisième loi de programme, dont l'achèvement devrait être reporté sur la quatrième, par là même handicapée.

Pour prendre un exemple concret de la réduction du potentiel opérationnel de la marine, je vous demande avec quels effectifs et quelle efficacité la marine française peut ou pourrait participer à la surveillance, au contrôle et à la protection de la route maritime du Cap, essentielle pour l'approvisionnement de la France et de l'Europe, en particulier pour le pétrole

— 50 p. 100 — et pour le ravitaillement — 25 p. 100 — route maritime sur laquelle circulent annuellement environ 24.000 navires marchands, soit environ 66 navires par jour.

Je voudrais résumer le mécanisme qui est à l'origine de cette situation. Le programme de quinze ans, dit « plan naval » se présente sous la forme de seize lignes dactylographiées, dont certaines sont incomplètes, soit une ligne par an. Ce décret, que vous avez bien voulu communiquer en priorité à certains membres de la commission de la défense nationale, n'a pas été soumis au contrôle parlementaire et pourtant il y aurait de quoi en discuter le contenu. Partant de là, vous établissez la loi de programme de cinq ans d'où découleront les tranches annuelles. Or, l'hypothèque prise en faveur des forces nucléaires stratégiques donne la priorité à la marine et dans celle-ci les forces traditionnelles se trouvent sacrifiées. Cette priorité à la marine laisse la portion congrue aux autres armes. Nous sommes alors loin d'être sûrs que puisse se réaliser une cohérence des forces nucléaires avec la force nucléaire stratégique.

J'en viens à la dernière partie de mon exposé, qui a trait à la valeur de notre force nucléaire de dissuasion et à son influence sur notre stratégie et notre politique étrangère.

Je ferai d'abord état, sans parler des bombes d'avion, des armes atomiques tactiques, le *Pluton*. Voilà trois ans que je pose à leur sujet des questions, peut-être naïves mais qui, jusqu'à présent, n'ont pas obtenu de réponse.

Il faut d'abord déclarer qu'il ne s'agit pas là d'une artillerie super-lourde, figurant dans une panoplie d'armes classiques, en complément du haut de la gamme. C'est ce que M. Le Theule dans son rapport a appelé : « L'illusion d'un emploi quasi libre de l'armement nucléaire tactique ». Il s'agit bien d'un élément de dissuasion dont l'utilisation est réservée au Président de la République lui-même, tant pour le moment d'utilisation que pour le choix des objectifs.

J'aimerais savoir si, compte tenu de l'indépendance de notre politique militaire, des approches ont été faites avec les gouvernements voisins, en particulier avec celui de l'Allemagne fédérale, sur le problème du stockage hors du territoire national, que je crois personnellement exclu, et sur celui de l'utilisation, qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences incalculables.

Pour les fusées enterrées, sans mettre en doute la qualité de leur protection contre toute attaque terrestre ou autre, je pense qu'elles offrent, par leur localisation, effectuée avec une précision absolue, une cible de choix qui serait trop tentante pour être négligée.

Viennent alors les sous-marins nucléaires, indiscutablement l'élément essentiel de notre force. Je prétends qu'ils sont trop ou trop peu. Trop parce que leur construction, leur entretien, les multiples charges qu'ils entraînent pèsent trop lourdement sur notre budget et ont rendu impossible la constitution d'une force armée d'un autre type, y compris, par exemple, les sous-marins de chasse à propulsion nucléaire. Ils sont trop peu parce que, avant longtemps, ils ne se présenteront point en nombre suffisant et qu'ils ne peuvent, en aucun cas, supporter la comparaison avec, par exemple, les forces de l'Union soviétique ou des Etats-Unis.

Vous auriez pu, monsieur le ministre, dans vos récentes conversations avec le maréchal Gretchko, dont on peut dire qu'il est, avec l'amiral Gortschov, le père de la puissance navale russe, lui demander la recette pour lancer chaque année huit de ces sous-marins. et pour posséder une flotte de 390 unités, dont 60 capables de lancer des fusées balistiques.

J'en déduis, et je ne suis pas le seul, que nos sous-marins ne peuvent représenter un élément de dissuasion minimal, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas la garantie qu'une partie suffisante de notre effort nucléaire pourra survivre à une agression pour assurer des représailles. Mais, M. McNamara, plus compétent que moi en cette matière, notait « les difficultés croissantes à supporter seul l'effort que nécessite la réalisation d'une nouvelle génération d'armes. Des potentiels militaires limités employés de façon indépendante sont dangereux, onéreux, vite périmés et manquent de crédibilité ».

M. Ian Smart, directeur adjoint de l'institut international d'études stratégiques, écrit : « Il n'est pas question, en aucune façon, de lancer contre l'U. R. S. S. une première frappe nucléaire capable de l'anéantir. Donc, la seule menace à brandir est la menace de représailles, soit en cas de menace pour des intérêts vitaux, soit en riposte à une attaque nucléaire. La première équivaudrait à un suicide ; la deuxième à un coup porté par un moribond. »

Le profane que je suis est impressionné par cette affirmation. Aussi, dussé-je passer pour un Atlantiste arriéré, je reste convaincu que, ne serait-ce que dans leur intérêt, les Etats-Unis continueront à protéger l'Europe sous le parapluie nucléaire plutôt que de risquer son occupation par l'Union soviétique, mais en revanche, ne sont pas disposés à prendre le risque de voir les pays d'Europe occidentale créer un mécanisme de déclenchement nucléaire maximal.

C'est si vrai que dans l'exposé fait par le sénateur des Etats-Unis Henry Jackson devant la commission militaire de l'Assemblée parlementaire de l'O. T. A. N., il y a quinze jours — et je suis certain qu'il avait expérience et qualité pour le faire — celui-ci a déclaré : « Concernant la mission des forces américaines en Europe, nous avons maintenu — nous, ce sont les Etats-Unis — que ces forces vouées à la défense de nos alliés ne peuvent être considérées dans l'équilibre stratégique américano-soviétique. » Ce qui signifie qu'elles sont laissées à l'écart des négociations S. A. L. T. 1 et S. A. L. T. 2.

Quitte à passer aussi pour ridicule ou cynique, je continue à penser que seul l'équilibre de la terreur entre les super-puissances peut éviter l'emploi de la force atomique, car elles savent trop bien, l'une et l'autre, que le déclenchement de l'escalade mènerait à une destruction totale et je fais également confiance aux détenteurs de l'arme suprême, trop certains de l'issue pour n'y point recourir. Ce qui me ramène aux questions du désarmement.

Le groupe socialiste continue à penser que même si les accords passés à la conférence du désarmement se bornent à interdire certains essais — je signale à ce sujet que la conférence inter-parlementaire de l'O. T. A. N., en présence de parlementaires américains des deux partis, a voté un texte pour l'interdiction totale des essais nucléaires et je dis bien totale, y compris les essais souterrains — si les négociations du type S. A. L. T. se bornent à geler des équilibres, au moins partiellement, la France a tort de ne pas s'y joindre et de paraître, à tort probablement, se satisfaire d'une course aux surarmements.

Pour ce qui est des M. B. F. R., auxquels vous êtes, vous l'avez dit, fermement opposé, je voudrais redire en votre présence ce que j'ai affirmé lors de la discussion du budget des affaires étrangères, à savoir que le problème le plus grave, à leur sujet, est l'hypothèse d'une réduction des forces américaines stationnées en Europe. Si toutes les puissances européennes avaient eu, à l'égard de ces forces américaines, l'attitude qu'a eue le Gouvernement français, la question ne se poserait plus.

Cependant, vous précisez, répondant à une question écrite de mon collègue et ami M. Longequeue à l'Assemblée nationale : « La présence américaine en Allemagne est un élément de l'équilibre européen et mondial et, à ce titre, contribue à la détente. Pour sa part, la France a choisi une politique de défense conforme à sa volonté d'indépendance et de non-alignement sur les grandes puissances. » Je passe quelques lignes et, plus loin : « La présence américaine en Allemagne et la politique d'indépendance militaire de la France sont deux éléments complémentaires d'une double volonté de sécurité et de détente. » Cela semble prouver que ce qui est mauvais à l'Ouest du Rhin devient excellent à l'Est, ce qui me semble légèrement illogique.

Il n'en est pas moins évident que les négociations sur les M. B. F. R. poseront des problèmes extrêmement compliqués — sur lesquels je me sens absolument incapable de donner un point de vue — et d'abord le problème de l'équilibre entre les forces nucléaires, le problème des forces conventionnelles, de leur implantation et de leur logistique.

Il est bien évident que toute réduction, contrôlée éventuellement, devrait être complétée par une surveillance de tous les déplacements d'armements sans laquelle toute notion de réduction équilibrée des forces paraît illusoire.

Je pense, monsieur le ministre, que l'attitude de refus qui est actuellement celle du Gouvernement français est mal comprise dans le pays et probablement au dehors et qu'il faudra un jour ou l'autre participer à ces négociations, d'autant plus qu'il est certain que l'expérience de pays comme la France sera utile à ceux qui négocieront ; ils s'en rendent compte eux-mêmes.

Telles sont quelques-unes des idées que je voulais vous exposer sur la défense nationale au travers du budget de cette année.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le ministre, vous comprendrez que je ne puisse le conclure que d'une seule façon, en vous disant que, cette année encore, le groupe socialiste ne votera pas les crédits qui nous sont demandés. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas du budget à proprement parler dont je traiterai, mais, profitant de la tradition qui permet d'évoquer au cours d'une telle discussion les problèmes propres à chaque ministère, j'en exposerai quelques-uns parmi ceux que pose aux jeunes Français résidant hors de France l'application de certaines dispositions de la loi du 9 juillet 1970 et de celle du 10 juin 1971 sur le service national.

Mon intervention sera beaucoup plus terre à terre que celles des orateurs qui m'ont précédé cet après-midi et ma seule excuse est qu'elle nous fera économiser une question orale.

Je tiens à le préciser tout de suite, il n'est nullement dans mes intentions de demander pour ces jeunes gens des mesures particulières ou de faveur, mais simplement d'obtenir, si possible, des précisions concernant l'application de ces lois et de voir dans quelle mesure certaines améliorations pourraient être apportées dans des cas bien particuliers.

L'ancienne réglementation permettait la poursuite d'études en France sans que pour autant la qualité de résident à l'étranger soit perdue. Le code du service national a supprimé cette tolérance et, sauf peut-être pour la seule année scolaire 1972-1973, il ne semble pas que des mesures transitoires soient envisagées en faveur des jeunes gens déjà engagés dans des études en France.

Ces jeunes gens auraient pu indifféremment bénéficier d'un sursis, soit au titre d'un cycle d'études ouvrant droit au sursis, soit en qualité de résident à l'étranger. Or, d'après l'article 26 de la loi du 9 juillet 1970, comme vous l'avez rappelé cet après-midi monsieur le ministre, les dispositions législatives concernant les sursis d'incorporation en vigueur au moment de la promulgation de cette loi demeurent applicables, mais elles ne s'appliquent qu'aux jeunes gens sursitaires au titre d'un cycle d'études, et non pas aux sursitaires en qualité de résident à l'étranger.

Ne serait-il pas possible d'étendre à ces derniers les dispositions transitoires visées par cet article 26 de la loi, d'autant que les deux cas sont identiques ?

Au sujet de la suppression des sursis pour tous ces jeunes Français qui désirent faire leurs études supérieures en France, je voudrais vous faire part des craintes exprimées par nombre de nos compatriotes résidant à l'étranger.

Un grand nombre de ces jeunes gens, plus particulièrement ceux qui résident en Amérique du Nord, Canada ou Etats-Unis, désirent poursuivre en France leurs études supérieures, et certains bénéficient de bourses pour ce faire. Ils repartent ensuite à l'étranger où ils répandent la culture, la pensée française ou encore sont parmi les meilleurs agents de notre expansion économique.

Or, s'ils doivent accomplir le service national, il y a de très grandes chances pour que ces jeunes gens poursuivent leurs études dans des universités étrangères, abandonnant de ce fait les bourses qu'ils peuvent obtenir, et soient de ce fait perdus pour la France, ce qui me paraît fort dommage au moment où la guerre des cerveaux va en s'accroissant et où des pays essaient par tous les moyens d'attirer le plus possible de matière grise chez eux.

Encore une fois, il n'est nullement question de demander une mesure de faveur, je me contente simplement d'exprimer certaines craintes.

Je voudrais maintenant évoquer le cas de certains jeunes Français qui se trouvent dans l'obligation de rentrer en France avant l'âge de vingt-neuf ans, en particulier par suite de l'évolution politique du pays où ils résident, et je pense plus spécialement à tous ces jeunes gens résidant dans des pays précédemment sous la souveraineté ou la tutelle de la France, et qui par suite de l'africanisation, ou de la vietnamisation, disons de la nationalisation des emplois, se trouvent, du jour au lendemain, sans situation.

A leur retour en France, ils ne peuvent retrouver un emploi s'ils n'ont accompli leur service national, et c'est d'ailleurs

la première condition posée par les employeurs. Or, il leur faut vivre et, très souvent, pour ne pas dire dans la majeure partie des cas, ils sont mariés, pères de famille et sont dans une situation dramatique.

Ils peuvent certes demander à bénéficier d'une dispense en qualité de soutien de famille et ils sont alors maintenus dans leur foyer jusqu'à ce qu'une décision soit prise à leur encontre ; mais leur situation n'en est que plus critique car ils doivent vivre et faire vivre les leurs jusqu'à la notification de la décision, c'est-à-dire pendant quatre, cinq, ou six mois, cela sans situation, et si la décision est négative, c'est alors la catastrophe.

Or, une telle demande de dispense ne peut être faite par un jeune qu'une fois de retour et domicilié en France. Aussi voudrais-je vous demander, monsieur le ministre, si, en accord avec les ministères intéressés, affaires étrangères et intérieur, puisque les demandes passent en premier lieu devant une commission préfectorale, il ne serait pas possible de trouver une formule permettant à ces jeunes gens de constituer leur dossier à l'étranger et de le déposer au consulat de leur résidence, qui le ferait suivre à la préfecture du bureau de recrutement dont ils dépendent.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour qu'une formule permettant la constitution à l'étranger d'un tel dossier soit trouvée, et ce rapidement. Si j'insiste, c'est parce que ces cas sont nombreux et, si j'en juge par les lettres que je reçois de Madagascar et du Maroc, entre autres pays, je crains que très vite ils ne soient encore plus nombreux et plus dramatiques.

Cela me conduit à une dernière question. La loi prévoit que les jeunes gens ne sont plus incorporés — je dis bien « incorporés » — au-delà de vingt-neuf ans, alors que précédemment aucun appelé de vingt-huit ans ne devait se trouver sous les drapeaux. Si le même principe était admis, un jeune homme ne pourrait être incorporé au-delà de vingt-huit ans, car il atteindrait l'âge de vingt-neuf ans avant l'expiration de ses douze mois de service.

Mais prenons le cas extrême suivant : deux jeunes gens rentrant définitivement en France, ou venant d'être naturalisés — les cas sont identiques d'ailleurs — âgés tous deux de vingt-huit ans et six mois par exemple et se trouvant dans une même situation, présentent une demande de dispense qui est refusée. Seulement, l'une a été instruite plus rapidement que l'autre et la décision a été prise pour l'un une fois ses vingt-neuf ans révolus alors que, pour l'autre, il ne les avait pas encore. A quelques jours près, le premier ne sera pas incorporé, tandis que le second fera douze mois de service national.

Je sais ce que vous pourrez me répondre, monsieur le ministre, mais je vous dirai qu'heureusement les temps du tirage au sort sont révolus.

Si je cite cet exemple, c'est simplement pour vous demander de faire preuve d'une certaine compréhension et de définir, pour ces cas, une sorte de doctrine. J'insiste, monsieur le ministre, pour que cela soit fait vite, très vite même, afin que tous nos jeunes compatriotes résidant à l'étranger, qui reçoivent actuellement des indications contradictoires, sachent à quoi s'en tenir et n'aient pas l'impression d'être l'objet de mesures qui, à leurs yeux — je précise bien : à leurs yeux — paraissent discriminatoires.

N'oublions pas que, dans la plupart des cas, ces garçons qui, par leur action, servent — et servent bien — la France à l'étranger, sont contraints, par des événements dont ils ne sont nullement responsables, à abandonner ce véritable service national qu'ils effectuent ainsi hors de France. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste veut saisir l'occasion de ce débat budgétaire pour rendre un hommage particulier à la gendarmerie nationale qui s'acquitte de ses multiples missions, en milieu urbain ou rural, dans la considération et le respect unanimes.

Ce n'est pas parce qu'elle est aussi « la grande muette » qu'elle doit être oubliée et nous pensons que le meilleur moyen de lui rendre l'hommage de gratitude qui lui est dû, est encore de reconnaître les demandes légitimes des hommes qui la servent et d'essayer de les satisfaire, car ils n'ont pas, eux, de syndicat pour les défendre et ils ne feront jamais la grève.

Depuis sa création, la grille indiciaire qui fixe les traitements du personnel sous-officier de la gendarmerie n'a jamais été logiquement établie.

La parité, admise depuis 1957, entre les émoluments perçus en fin de carrière pour ces personnels et ceux attribués aux policiers civils en tenue, n'a pas permis jusqu'ici de réaliser l'équilibre souhaité.

Nous constatons, en effet, un écart de sept points entre le gendarme à l'échelon de vingt-trois ans de service et le gendarme à l'échelon exceptionnel, les deux échelons étant attribués à la même ancienneté.

Nous constatons aussi un écart de huit points entre le gendarme à l'échelon exceptionnel et le premier grade dans l'arme, celui de maréchal des logis chef, un écart de huit points entre le grade de maréchal des logis chef et celui d'adjudant, et un écart de dix-huit points entre le grade d'adjudant et celui d'adjudant-chef.

La grille ainsi obtenue ne peut donc être considérée comme équilibrée.

Quelle est donc la raison d'un écart de dix-huit points entre les deux derniers grades alors que leurs titulaires remplissent souvent les mêmes fonctions et que seulement huit points séparent les autres grades ?

Vous avez reconnu, monsieur le ministre, dans une réponse à une question écrite, le 26 avril 1971, que les indices plafonds sont atteints plus rapidement par les gradés de la police que par ceux de la gendarmerie. Vous reconnaissez donc que la parité n'existe pas.

Sans doute est-il difficile de réaliser une parité complète, ne serait-ce qu'au dernier échelon, du fait de la diversité des postes. La parité doit cependant pouvoir être obtenue au niveau des deux premiers grades, dans les deux administrations, comme elle l'est actuellement pour les non-gradés.

L'indice plafond de l'adjudant, qui n'a pas d'homologue dans la police, se situerait à mi-chemin entre celui de maréchal des logis chef et de l'adjudant-chef. Les intéressés n'auraient pas lieu de se plaindre de cette innovation puisqu'elle leur permettrait de se rapprocher du maximum prévu pour l'adjudant-chef.

Cette suggestion a le mérite de ne pas remettre en cause la parité puisque les indices en vigueur à la base et au sommet de la catégorie ne seraient pas modifiés, l'étude envisagée en faveur des traitements de la catégorie B devant également faciliter la prise en considération de cette suggestion.

Il est indispensable, pour de nombreuses raisons, que les candidats au grade de maréchal des logis chef soient encouragés car celui qui accepte d'assumer une responsabilité doit être récompensé.

A l'heure présente, la différence qui existe entre un gendarme à l'échelon exceptionnel — à qui on ne demande que d'être bien noté pour obtenir cet avantage — et un maréchal des logis chef — qui doit posséder le diplôme d'officier de police judiciaire pour être nommé — ne permet pas de dire qu'il en est ainsi.

La nomination à un grade supérieur entraîne souvent une mutation onéreuse. Or des candidats ont dû refuser l'avancement qui leur était offert. C'est là un fait assez significatif du malaise résultant de l'anomalie que nous dénonçons.

La parité police-gendarmerie, qui avait été rompue au profit des policiers par le décret du 24 novembre 1962, a été rétablie par le décret du 9 juillet 1963 qui accorde au personnel sous-officier des avantages appréciables et notamment la revalorisation indiciaire avec ses répercussions sur les pensions et le rétablissement du grade d'adjudant-chef, supprimé par le décret du 6 septembre 1971.

Cependant, il existe encore des anomalies regrettables. Le reclassement intervenu en 1948 fixait le plafond de la solde budgétaire à vingt et un ans de services effectifs pour tous les sous-officiers de la gendarmerie.

Le décret du 6 septembre 1961 modifiait cette situation en portant ce plafond à vingt-trois ans pour les gendarmes, ce qui constituait déjà, pour eux, une régression.

Le décret du 9 juillet 1963 a aggravé cette situation en assurant l'échelon de solde, après vingt-trois ans, prévu pour les non-gradés, d'un échelon dit « exceptionnel », accordé seulement dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif. Les bénéficiaires éventuels de cet avantage doivent, au préalable, réunir vingt-trois ans de services effectifs et faire l'objet d'une proposition individuelle de la part du commandement. Ainsi tous les gendarmes ne peuvent donc bénéficier de cet échelon exceptionnel.

La création de cet échelon constitue une véritable injustice et crée une discrimination regrettable en fin de carrière.

Par ailleurs, en se retranchant derrière l'article L. 26 de l'ancien code des pensions, le ministre de l'économie et des finances refuse le bénéfice de cet échelon à tous les retraités rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1963, du fait qu'ils n'ont pu percevoir la solde y afférente pendant six mois au cours de leur activité.

Le rapport constant qui devrait exister entre la solde perçue par un militaire en activité et la pension servie à un retraité réunissant le même temps de service, est rompu. Il y a là une grave atteinte au principe de la péréquation des pensions.

Les gendarmes ayant cessé leur activité avant le 1^{er} janvier 1963 ne peuvent être considérés comme des agents de second plan, alors que, en fonction des événements, ils peuvent être rappelés à l'activité.

En ce qui concerne le capital-décès, les veuves de fonctionnaires ou de militaires décédés en activité et celles de retraités qui étaient salariés au moment de leur décès, en bénéficient. En revanche, les veuves dont le mari retraité n'exerçait plus aucune activité salariée au moment de son décès, ne peuvent y prétendre.

La situation de ces veuves est dramatique ; elles ne peuvent espérer un secours matériel que par le truchement d'une assurance ou d'une mutuelle, à condition encore que le défunt ait été prévoyant.

Une partie importante des émoluments perçus en activité par les agents de l'Etat est payée sous forme d'indemnité et échappe ainsi à la retenue pour pension. C'est le cas notamment, dans la gendarmerie, de l'indemnité dite de « sujétions spéciales de police ».

Créée après la première guerre, cette indemnité de fonction était destinée à récompenser les mérites des gendarmes. Elle était alors considérée comme faisant partie intégrante du traitement, selon la loi de finances du 31 décembre 1937, et soumise à retenue pour pension à compter du 1^{er} janvier 1938. Mais, par l'ordonnance du 23 juin 1945, cette indemnité spéciale n'est plus prise en compte pour le calcul de la pension.

Appelée plus tard « indemnité de risque » et enfin, depuis le décret du 28 juillet 1958 « indemnité de sujétions spéciales de police », elle n'est toujours pas prise en compte pour le calcul de la retraite.

L'indemnité d'habillement attribuée au personnel donne lieu aussi à des critiques. En 1966, compte tenu de l'augmentation du prix des effets, elle avait été majorée de 100 p. 100.

Le décret du 21 mars 1967 a fixé le montant de la majoration à nouveau à 75 p. 100 pour l'allocation de première mise d'habillement et d'équipement et à 10 p. 100 seulement pour la prime d'habillement et d'équipement. Selon les déclarations du ministre des armées de l'époque, cela ne devait constituer qu'une première étape.

Effectivement, une revalorisation de 20 p. 100 a été accordée le 1^{er} janvier 1970 mais une nouvelle augmentation de l'ordre 100 p. 100 au moins est maintenant nécessaire car l'augmentation du prix des effets est de l'ordre de 140 p. 100 en moyenne depuis 1952 et le relèvement de l'indemnité d'habillement n'a été que de 32 p. 100 environ.

Les innovations apportées récemment à l'habillement du personnel provoquent, de ce fait, une certaine irritation car les moyens financiers n'ont pas suivi.

Les majorations spéciales à la gendarmerie, instituées par la loi du 18 août 1879 pour pallier la modicité des pensions, sont acquises après vingt-cinq ans de service.

Depuis 1964, ces majorations sont payées à un taux unique pour chaque grade, mais elles sont toujours payées suivant le taux de la loi du 31 décembre 1937. A l'époque, elles représentaient un pourcentage de 19 à 26 p. 100 d'une pension de vingt-cinq ans de service. Aujourd'hui, ce pourcentage n'est plus que de 0,16 p. 100 à 0,24 p. 100. On peut donc dire que cette majoration spéciale n'a plus qu'une valeur symbolique.

Or, dans le même temps, les policiers en tenue bénéficient d'une bonification de cinq annuités après vingt-cinq années de service et les militaires du régiment des sapeurs-pompiers de Paris — qui dépendent aussi du ministère de la défense nationale — bénéficient d'une majoration spéciale égale à 0,5 p. 100 de la solde de base par année de service accomplie dans ce corps.

Il conviendrait donc de modifier l'article R. 78 du décret du 28 octobre 1966 pris en application de la loi du 26 décembre 1964. Par analogie avec les dispositions prévues pour les

sapeurs-pompiers de Paris, il faudrait prévoir que la pension attribuée aux militaires officiers et non-officiers de la gendarmerie est augmentée d'un supplément identique de 0,5 p. 100 de la solde de base pour chaque année d'activité accomplie dans l'armée.

Je me dois aussi d'attirer votre attention sur l'insuffisance des effectifs. En 1939, la seule gendarmerie mobile était forte de 30.000 hommes et elle est tombée à 15.000 hommes. Il a fallu les événements de mai 1968 pour voir se reconstituer quelques escadrons.

Si l'on veut que la gendarmerie remplisse efficacement ses missions, la principale étant la protection des vies et des biens, il faut améliorer la fonction afin d'éviter l'emploi des gendarmes, en dehors des missions qui leur sont propres et, à cette fin, lui donner les effectifs que ces missions réclament.

Je rappelle également les difficultés de construction de nouvelles casernes de gendarmerie dans les conditions actuelles de location par vos services.

En effet, les loyers fixés à 6 p. 100 du prix de la construction neuve, avec un plafond de 80.000 francs par unité de logement ou de 6 p. 100 de la valeur vénale pour les constructions anciennes, avec des clauses d'invariabilité de douze à dix-huit ans, ne correspondent plus aux réalités économiques, ni aux taux d'intérêt payés par les collectivités locales pour réaliser de telles constructions.

Je vous avais demandé, monsieur le ministre, dans l'intérêt même du logement de votre personnel — que les collectivités locales et particulièrement les conseils généraux facilitent — d'envisager de fixer ces loyers à un taux équivalent au taux d'intérêt autorisé pour les emprunts des collectivités locales.

Dans votre réponse, publiée au *Journal officiel*, vous avez bien voulu préciser que la commission nationale des opérations immobilières était saisie du soin de définir des modalités de location de gendarmeries édifiées par les collectivités locales et qu'un groupe d'étude avait été constitué à cet effet.

Je m'en réjouis et vous demande de vouloir bien faire en sorte que ses travaux soient rapidement menés.

Enfin, admettra-t-on l'embauche de femmes de service pour nettoyer les casernes ? Il est dégradant pour la fonction d'obliger les gendarmes à balayer leurs locaux sous prétexte de secrets qui pourraient s'y trouver.

Je suppose qu'il y a davantage de secrets à garder dans les bureaux ministériels que dans les casernes de gendarmerie.

Je dirai quelques mots également sur la condition matérielle des officiers de l'armée qui constitue un sujet de préoccupation. Les mesures générales dans la fonction publique pour les catégories B et C, ou particulièrement à la fonction militaire, bénéficient surtout aux sous-officiers. Il en résulte un écrasement de la hiérarchie assez déplaisant pour tous les officiers, plus spécialement pour ceux d'un grade égal ou supérieur à commandant.

Les mesures de déflation — promotions conditionnelles — ne se révèlent pas seulement inopportunes à un moment où l'encadrement des unités devient déficient en quantité comme en qualité, elles ont eu aussi, depuis deux ans, des incidences très fâcheuses sur le déroulement des nominations des officiers inscrits au tableau.

Pour permettre sans doute de dégager les crédits nécessaires à ces mesures de « départ volontaire », des retards très importants ont été apportés aux nominations d'officiers ; ils sont particulièrement sensibles dans les grades les plus élevés, notamment pour les nominations au grade de colonel. La conséquence de ces retards est une perte sèche de plusieurs mois de solde pour les intéressés. Elle peut atteindre plusieurs centaines de milliers d'anciens francs dans les cas les plus défavorables.

La « solidarité » par laquelle ces pertes sont excusées paraît tout à fait déplaisante à tous les officiers, même s'ils ne sont pas eux-mêmes victimes de ces injustices. Il n'est pas d'entreprise civile où de telles avanies n'auraient pas entraîné des mouvements de revendications.

Ce qui frappe les officiers de l'armée de terre, c'est que cette dernière fait tout particulièrement les frais de l'opération.

Cette disparité rejoint celle qui existe aussi à propos du brevet de qualification militaire supérieur. Elle doit être rapprochée de la discrimination entre militaires et autres citoyens, fussent-ils agents civils de l'Etat en matière de pensions d'invalidité. Celles-ci ne sont payées aux premiers aux taux du grade qu'après leur mise à la retraite. Les civils en bénéficient en tout temps.

Quant à la prime de responsabilité dont le ministère avait annoncé la création au profit des officiers promus à un commandement, sera-t-elle appliquée dans le cadre de ce budget ?

Je me dois, en conclusion, de vous interroger, monsieur le ministre, sur le sort que vous comptez réserver aux personnels des services communs de l'ancien groupement des contrôles radio-électriques. Est-il confirmé qu'il doit être intégré au S.D.E.C.E. ? Dans ce cas pourra-t-il encore bénéficier du droit syndical et des garanties de la fonction publique ? Par avance, je vous remercie des précisions que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, les crédits militaires pour l'année 1973 sont en augmentation de 12 p. 100 sur ceux de l'année écoulée, pourcentage plus élevé que celui de la croissance globale du budget. Ils atteindront, compte tenu des augmentations des dépenses en cours d'année, 36 milliards de francs, soit 3.600 milliards d'anciens francs. C'est une somme considérable. Ainsi les dépenses atteindront, en 1973, 10 milliards d'anciens francs par jour, ce qui, au niveau d'une famille de cinq personnes, représente une somme quotidienne de 1.000 francs. La force de frappe nucléaire coûtera désormais à elle seule, en 1973, 3 milliards d'anciens francs par jour.

Pour la première fois, depuis la fin de la guerre d'Algérie, les effectifs seront augmentés de plusieurs milliers d'hommes. Il s'agit là d'une charge dont le poids est insupportable à la fois pour les familles de travailleurs et pour l'économie du pays. Une autre politique de défense préservant la sécurité du pays et ses frontières et dont le coût serait considérablement réduit, est-elle de nos jours possible ? Une telle politique est, à notre avis, tout à fait possible et elle s'impose même dans l'intérêt de la France et de sa place dans le monde.

Nous accusons votre Gouvernement d'imposer de telles charges alors que la situation dans le monde, en particulier en Europe, ne l'exige absolument pas. Le vent de la détente souffle heureusement sur notre continent. Des accords signés entre la République fédérale d'Allemagne d'une part, l'Union soviétique et la Pologne d'autre part sont entrés en vigueur. Il en est de même de l'accord quadripartite de Berlin-Ouest.

Des rapports mutuellement avantageux en matière économique, culturelle, scientifique et politique sont établis entre la France et d'autres pays, notamment l'Union soviétique. Ils pourraient — nous l'avons souligné à plusieurs reprises — être plus développés, comme vient de le souligner le maréchal Gretchko à l'occasion de son séjour en France.

Enfin, la signature d'un traité fondamental entre les deux Etats allemands et l'admission de ces deux Etats aux Nations Unies auront d'heureuses conséquences sur le plan international.

En Europe, pendant un quart de siècle, les Etats-Unis s'appuyant sur l'alliance atlantique avaient entendu faire de la République fédérale d'Allemagne le fer de lance de leur politique agressive, un foyer de tension et d'insécurité permanente au cœur du continent.

Les temps ont bien changé et la guerre froide est désormais du passé. Le problème qui est aujourd'hui posé devant tous les peuples de notre continent, c'est de bâtir une Europe véritable, tournée vers la détente et la paix, la sécurité et le désarmement. La convocation d'une conférence de tous les Etats d'Europe sur la sécurité et la coopération est à l'ordre du jour et sa préparation engagée à la réunion des ambassadeurs à Helsinki.

Personne ne menace la France ni en Europe, ni dans le monde. Dans cette situation nouvelle, les Français étaient en droit d'attendre une diminution des charges militaires. Or, vous les augmentez, vous gonflez les effectifs des armées, vous bloquez des crédits considérables pour développer toujours plus les armements nucléaires, la recherche et leur production, pour assurer leur environnement, leur soutien logistique et leur protection — fusées nucléaires en silos, essais dans le Pacifique et, à partir de 1973, armement nucléaire des forces terrestres tactiques.

Monsieur le ministre, vous vous êtes lancé obstinément dans une politique insensée, entraînant notre pays dans un engrenage inexorable. Votre stratégie est celle de la guerre froide, de la fatalité de la guerre.

Avec le général Beaufre, collaborateur du *Figaro* qui se croit, écrit-il, « dans une période analogue à celle d'avant la seconde guerre mondiale », vous retardez.

Vous retardez aussi avec M. Bettencourt qui, suivant *Les Nouvelles atlantiques* du 10 novembre 1972, aurait, au cours d'un

entretien avec une haute personnalité américaine, conseillé aux Américains de faire preuve de prudence dans la politique de détente.

Vous retardez enfin, monsieur le ministre, comme le prouve l'article que vous venez de publier dans le dernier numéro de la *Revue de la défense nationale*. Pour vous, la question est la suivante : « Alternative de sécurité avec les armes... ou sans les armes par un accord de réduction des forces. » Votre choix est fait, nous le savons. « Il ne faut pas être imprudent », écrivez-vous. Vous ajoutez que vous n'avez pas encore pu apprécier l'évolution générale du continent et je vous cite, pour conclure : « Le moins que l'on puisse dire, c'est que les Européens sont fort troublés. La confusion intellectuelle et politique est grande. »

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Vous avez de bonnes lectures.

M. Raymond Guyot. Mais toujours. J'ai le Livre blanc.

M. Michel Yver. C'est son bréviaire !

M. Raymond Guyot. Mes lectures me prouvent que c'est probablement chez vous, monsieur le ministre, que la confusion est grande.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Oh merci !

M. Raymond Guyot. Vous vous êtes enferré dans vos contradictions. Nous direz-vous enfin quel est le pays qui menacerait la France ? Vous parlez de troubles parmi les Européens, parmi les Français. Chez ces derniers, c'est la réprobation et la colère qui montent des profondeurs du peuple à l'égard de votre politique. L'heure approche du verdict et il sera sans appel car les Français et les Françaises tournent avec confiance leur regard vers l'avenir.

Ainsi, mesdames, messieurs, un tel gâchis de ressources et de richesses ne s'impose absolument pas. Libérer le pays d'un tel fardeau permettrait de dégager immédiatement des moyens financiers susceptibles d'améliorer le sort du monde du travail, d'investir pour la construction de logements, d'autoroutes, d'écoles, d'universités, d'alléger les impôts.

D'autre part, la richesse nucléaire française, qui est grande, cesserait d'être détournée de son but — celui qu'avait voulu Frédéric Joliot-Curie — c'est-à-dire son utilisation pacifique : électricité, médecine, propulsion, autant d'éléments dont a besoin la France pour son développement, pour la santé de ses habitants et l'essor de la recherche.

Votre politique porte donc un grave préjudice non seulement à l'intérêt national, mais encore au renom de la France dans le monde. Nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du Parlement sur les conséquences désastreuses qu'elle entraîne pour nos relations diplomatiques, commerciales et culturelles avec plusieurs pays d'Amérique latine — Chili, Pérou, Bolivie — ou d'Océanie — Australie, Nouvelle-Zélande — qui, avec raison, se considèrent menacés par les retombées radioactives des explosions dans l'atmosphère que vous ordonnez chaque année à Mururoa. Au lieu de tenir compte de la volonté des peuples et des gouvernements de ces pays, vous avez récemment déclaré — vous l'avez réaffirmé ici — qu'en 1973 de nouveaux essais nucléaires français auront lieu dans le Pacifique. Nous vous tenons responsable du vote qui vient d'être émis aux Nations-Unis, condamnant les expériences nucléaires dans le Pacifique, c'est-à-dire condamnant la France. Il a été acquis par cent cinq voix contre quatre.

D'autre part, la présence et l'intervention de l'armée française dans plusieurs pays d'Afrique sont un élément — ce n'est pas le seul — qui a son importance actuellement dans la crise que connaissent les rapports de la France avec ces pays.

Enfin, cette obstination dans l'erreur amène le Gouvernement et sa diplomatie à s'opposer systématiquement à tout acte, à tout traité partiel de limitation des armements ouvrant la voie au désarmement général et contrôlé.

Nous posons la question : le préjudice porté à l'intérêt de la France n'est-il pas déjà grand quand le Gouvernement laisse vide le fauteuil de la France à la conférence du désarmement qui siège depuis plusieurs années à Genève, quand le Gouvernement s'oppose à la convocation d'une conférence mondiale pour le désarmement, quand le Gouvernement refuse de signer les accords passés interdisant les essais nucléaires sur terre, dans les airs et sous les eaux, quand le Gouvernement fait obstacle à toute

initiative visant à la réduction mutuelle et équilibrée des forces armées en Europe, quand le Gouvernement multiplie — nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises — les obstacles sur le chemin de la convocation de la conférence des Etats pour la sécurité et la coopération européennes ?

En réalité, mesdames, messieurs, le Gouvernement se refuse à déterminer la politique de défense du pays en tenant compte des changements survenus en Europe. Il agit donc à contre-courant. Mais, et cela est grave, il encourage les forces réactionnaires et revanchardes en Allemagne de l'Ouest qui viennent de subir une défaite et les tenants de la course sans fin aux armements, en particulier aux Etats-Unis où ils demeurent puissants.

Votre image de marque, on vous l'a dit, c'est Mururoa et le Larzac. A ce sujet, malgré le secours que vous apportez si généreusement M. Boscary-Monsservin, vous ne réussirez pas à détourner de leur lutte, non seulement les paysans du Larzac, mais l'ensemble des populations laborieuses de l'Aveyron, et de cette tribune nous voulons redire nos sympathies et notre solidarité aux populations de ce département, car la cause qu'ils défendent est juste. (*Murmures ironiques sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. Et généreuse !

M. Raymond Guyot. Votre politique n'est ni à la hauteur de votre temps, ni digne de la France. Notre pays pourrait, en ce domaine, jouer un rôle d'avant-garde. C'est ce à quoi, communistes, socialistes et radicaux de gauche, ainsi que tous les Français et les Françaises soucieux de l'intérêt et de la sécurité de la France et du bien le plus précieux des hommes, la paix, entendent répondre lorsqu'ils proposent au pays un programme commun de Gouvernement. Il s'agit, pour la gauche unie, si nous nous en tenons au présent débat, de mettre les relations internationales et les initiatives de la France à l'heure de notre époque.

Il est un fait, plus guère contesté dans le pays, quoi qu'en disent, avec une conviction passablement émoussée, les hommes de la majorité, que la politique actuelle du pouvoir est de plus en plus éloignée des positions adoptées durant une certaine période par le général de Gaulle, notamment à l'égard des Etats-Unis. Nous avons à plusieurs reprises à cette tribune dénoncé ce glissement de la politique française et sa cause fondamentale.

Pour ne citer que quelques aspects saillants de ce glissement, rappelons les graves concessions faites par le Président de la République à Nixon lors de la rencontre d'il y a un an aux Açores, concessions confirmées par l'alignement sur les positions américaines à la conférence du fonds monétaire international en septembre dernier.

Quand votre Gouvernement informera-t-il enfin le Parlement sur le contenu des accords passés aux Açores, sur ceux que vous avez passés à Washington, monsieur Debré, avec le ministre de la défense des Etats-Unis ? Au lendemain de votre voyage, M. Melvin Laird a pu déclarer que les Etats-Unis et la France « étaient d'accord pour coopérer dans le domaine de la recherche et de la modernisation des armements » ; et M. Melvin Laird d'ajouter : « Il appartient à la France de nous aider en ce qui concerne nos positions en Europe occidentale ».

Faut-il lire cette aide dans l'augmentation de 12 p. 100 du budget militaire ? Faut-il lire cette aide dans les programmes d'extension du Larzac et d'autres camps où sont appelées à évoluer les forces armées allemandes, britanniques, franquistes et d'autres ?

Enfin, quand informerez-vous le Parlement sur l'état de vos discussions avec votre collègue de Grande-Bretagne, notamment sur les accords de coopération franco-britannique pour la production des armements, en particulier dans le domaine nucléaire, coopération considérée ouvertement dans une certaine presse dévouée au Gouvernement comme devant constituer le noyau d'une défense nucléaire européenne ?

Autant de questions exigeant réponses, d'autant plus que la coopération militaire de la France avec l'O. T. A. N. ne cesse de se développer.

Comment pouvez-vous justifier la participation des navires de guerre français à des manœuvres navales de l'O. T. A. N. auprès des côtes soviétiques, « au large de Mourmansk », a tenu à préciser le secrétaire général de l'O. T. A. N. ?

L'auteur du rapport n° 578 présenté à la session de juin du conseil de l'Union de l'Europe occidentale a pu écrire en s'en félicitant que « la France participe en réalité beaucoup plus largement à l'O. T. A. N. que l'on ne s'en rend compte »...

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que les motifs invoqués par le Gouvernement pour refuser la négociation sur les forces armées en Europe sont, d'une part, la réduction possible des

forces armées américaines stationnées en Europe et, d'autre part, d'après *Le Monde* du 18 octobre, « la crainte de démobiliser un peu plus les opinions et d'accentuer une tendance prématurée à la réduction des budgets militaires ».

Ainsi, mesdames, messieurs, la politique du Gouvernement est en porte à faux. Elle est ruineuse, contraire à l'intérêt national et à la cause de la paix en Europe et dans le monde. C'est un processus dangereux que les Français ont le devoir de rompre le plus vite possible.

Ensemble, communistes, socialistes, radicaux avec — nous en sommes certains — la majorité du pays, nous estimons que, dans les conditions de notre temps, une politique active et conséquente de paix est le facteur déterminant et le plus efficace de la sécurité nationale. De là découle notre opinion que les moyens militaires ne représentent plus qu'un élément limité de la sécurité française.

Compte tenu de la situation présente dans le monde, les moyens militaires sont encore indispensables en tant qu'instrument d'une défense nationale ayant pour but exclusif de contribuer à la sécurité, à l'indépendance nationale et au respect de l'intégrité territoriale de la nation.

De même, notre pays ne s'interdira pas de conclure, si besoin est, aussi bien des alliances défensives que des traités de non-agression. Dans la mesure où un système de sécurité collective européen l'impliquerait, des forces de l'armée française pourraient y concourir.

Le programme commun prend position sur ces questions en affirmant en même temps le principe de la renonciation à la force de frappe nucléaire sous quelque forme que ce soit, de l'arrêt immédiat de sa fabrication, de la reconversion de l'industrie nucléaire militaire en industrie atomique pacifique selon un échéancier précis, de l'arrêt immédiat des expériences nucléaires. Le seul fait de renoncer à son armement atomique et de prouver ainsi sa volonté de paix apporterait à la France l'appui des peuples et donnerait à ses initiatives pacifiques une force irrésistible ; cela aussi est un élément de sécurité nationale.

Le programme commun préconise également l'adhésion de la France au traité d'interdiction des explosions nucléaires et de non-dissémination des armements nucléaires, la signature des traités internationaux conclus sur la limitation et l'interdiction de certains armements, ainsi que des initiatives françaises pour aller plus avant dans cette voie, pour favoriser les mesures qui permettront, par exemple, d'aboutir à la dissolution simultanée du traité de l'Atlantique Nord et du traité de Varsovie, pour une politique française indépendante des blocs militaires, pour la cessation des ventes d'armes et de l'aide militaire aux gouvernements colonialistes, racistes ou fascistes.

Vous vous glorifiez du fait que la France occupe la seconde place dans le commerce des armes. Miser sur la guerre et non sur la paix, alors que le vent est à la détente, est — nous vous le déclarons — une mauvaise politique. Ce commerce des armes est malsain pour l'économie française. Il est malsain parce qu'il s'inscrit dans une perspective de détente et de paix. Nous vous le disons aujourd'hui solennellement : vous préparez de graves lendemains pour l'économie française. Il est temps d'investir par priorité dans les entreprises de biens de consommation et de réorienter le commerce extérieur de la France, même si M. Dassault et d'autres firmes voient se tarir une source de bénéfices parfaitement scandaleux ; nous craignons qu'il ne soit déjà tard.

Le programme se prononce pour la nationalisation des industries d'armement et une reconversion à des fins civiles de celles qui ne sont pas indispensables ainsi que pour la réduction des dépenses militaires, pour un contrôle parlementaire effectif sur la défense nationale pour laquelle sera définie une stratégie permettant de faire face à tout agresseur éventuel quel qu'il soit, pour l'abandon de toute orientation vers une armée de type « de métier » et l'abrogation de l'ordonnance du 7 janvier 1959, pour une service militaire à très court terme et l'organisation des réserves, pour la démocratisation de l'armée qui sera exemptée de toute mission de maintien de l'ordre intérieur et de toute intervention extérieure de caractère colonialiste ou impérialiste.

Ensemble, nous préconisons, comme nous le faisons pour toutes les catégories de citoyens, des mesures concrètes pour assurer la dignité des personnels sur le plan matériel et moral : statut démocratique du soldat et des cadres, prêt indexé sur le S. M. I. C., libéralisation des dispositions relatives au sursis ; réforme démocratique du conseil supérieur de la fonction militaire ; abandon de toute sélection sociale et de toute discrimi-

nation politique ou philosophique dans le recrutement, la formation, la promotion des spécialistes et cadres d'active et de réserve.

Les militaires de carrière, eux aussi, dans leur existence et dans le domaine qui leur est propre, ressentent les méfaits de la politique du pouvoir et du grand capital. Eux aussi aspirent à des changements, à une amélioration de leurs conditions morales et matérielles.

Le programme commun assure aux cadres de carrière la possibilité d'exercer, en dehors du service, leurs droits civiques et leur promet la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Ainsi l'armée redeviendra partie intégrante du peuple ; elle aura toute sa place dans une nation devenue maîtresse de ses destinées. Le programme commun indique que le Gouvernement comptera sur le loyalisme sans faille des officiers et des sous-officiers.

Toutes ces dispositions s'inscrivent dans l'ensemble des mesures politiques, économiques, culturelles qui permettront au peuple de vivre mieux, de changer de vie, de jouer le rôle qui lui revient dans la nation et dans le monde. C'est ce à quoi répond le programme commun de gouvernement signé par les trois formations de gauche, programme que nous ferons triompher. Un autre gouvernement sera alors sur ces bancs ! (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Sibor, je me permets de faire remarquer que M. Raymond Guyot a pratiquement épuisé le temps de parole du groupe communiste.

M. Raymond Guyot. Monsieur le président, vous laisserez bien trois minutes à mon collègue M. Boucheny ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Sibor.

M. Henri Sibor. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, dans mon intervention, évoquer les problèmes qui préoccupent plus particulièrement les retraités militaires car nous avons à l'égard de ces anciens militaires de carrière un devoir tout naturel de sollicitude.

Le premier problème que je voudrais évoquer concerne le rattrapage du classement indiciaire des sous-officiers dans la hiérarchie des personnels de l'Etat. Certes, le budget de 1973 prévoit les crédits qui sont nécessaires au financement de la tranche dite « de rattrapage » pour les sous-officiers, ainsi que des mesures qui auraient dû répercuter à ceux-ci la totalité des effets de la réforme de la catégorie C de fonctionnaires.

Pour nombre d'entre eux, on pouvait espérer que, compte tenu du retard pris pour améliorer le classement hiérarchique de ces personnels, la cinquième tranche de rattrapage qui était prévue pour le 1^{er} janvier 1974 serait avancée. Nous connaissons, bien sûr, les difficultés budgétaires, mais nous vous demandons de comprendre que ce rattrapage est indispensable.

De même, je voudrais attirer votre attention sur le problème posé par la transposition aux militaires de la réforme de la catégorie B de fonctionnaires. A ce sujet, il nous semble indispensable que puissent être examinées la situation comparée et surtout l'évolution du classement indiciaire des militaires de carrière — officiers et sous-officiers — entre eux, mais aussi par rapport aux fonctionnaires civils sur les bases de 1948 ou celles de 1945. A la suite de cette étude, un calendrier de rattrapage devrait être établi.

Nous serions heureux de nous entendre confirmer que vous procéderez à l'étude ainsi définie afin que les mesures d'adaptation puissent ensuite être prises.

Je voudrais, en troisième lieu, sans développer tous les considérants nécessaires puisqu'ils ont déjà fait l'objet de discussions dans l'une et l'autre assemblées, signaler les difficultés nées d'une injustice dont ont été victimes les militaires de carrière concernant l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne.

Des suggestions ont été faites pour qu'il soit mis fin à cette situation. Je voudrais, pour ma part, vous demander, monsieur le ministre, si vous seriez d'accord pour qu'un amendement soit présenté par le Gouvernement lors du débat sur le projet de loi de finances rectificative qui nous sera soumis après le budget. Je comprends, certes, qu'il est difficile, au cours de la discussion actuelle, de mettre au point et de déposer un tel amendement, mais je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si cette procédure vous agréait afin qu'avant la fin de la session et donc de la présente législature cet irritant problème puisse recevoir une solution.

Je vous ai posé, monsieur le ministre, deux questions écrites concernant le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale servie aux anciens militaires retraités et sur la coordination nécessaire à établir entre les différents régimes de pension de retraite. Dans la mesure où vous pourriez, au cours de ce débat, m'apporter des informations nouvelles, comme suite à l'échange de correspondance que vous avez eu avec M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, je vous en serais très reconnaissant; en effet, de nombreux militaires retraités attendent avec espoir que vous puissiez obtenir satisfaction sur ces problèmes.

Il me paraît utile enfin d'évoquer les problèmes des personnels civils de la défense nationale en ce qui concerne les ouvriers.

En effet, le problème de l'intégration des ouvriers temporaires de la défense nationale parmi les ouvriers à statut est posé constamment.

Une commission paritaire ouvrière a été réunie le 16 novembre dernier et il ne semble pas que des décisions aient été prises dans le sens de cette intégration.

Il est évident que l'embauchage du personnel de remplacement et la sous-traitance excessive ne sont pas finalement des facteurs d'économie bien affirmés.

Notre question est de savoir si des mesures prises concernant cette intégration ne seraient pas économiquement plus valables et, bien sûr, socialement, nettement meilleures.

Nous serions heureux de connaître votre réponse sur ce problème.

Voici les requêtes que je voulais vous présenter, monsieur le ministre et je suis persuadé que vous voudrez bien nous apporter les réponses qui, au-delà de cette enceinte, permettront de donner satisfaction aux retraités militaires comme au personnel ouvrier actif. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, vous avez bien voulu noter qu'il restait fort peu de temps pour le groupe communiste.

Je voudrais simplement, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faire quelques brèves remarques sur les revendications des soldats et des militaires. Je dois dire que nous n'avons pas trouvé, dans le budget qui nous est soumis, les moyens de satisfaire les légitimes revendications, en particulier des retraités militaires, dont la situation est bien souvent difficile et quelquefois douloureuse, ou des gendarmes dont les conditions de rémunération sont bien loin d'être satisfaisantes.

De nombreux élus de la majorité, vous-même, monsieur le ministre, dans le livre blanc sur la défense nationale, se sont inquiétés du manque d'intérêt des jeunes pour le service militaire. C'est vrai, bien sûr, mais il serait faux d'interpréter ces sentiments comme le refus des jeunes de participer à la défense nationale et, dans ce but, de consacrer un certain temps au service militaire.

En réalité, cette situation est le résultat des conditions dans lesquelles les jeunes doivent effectuer leur service et des orientations gouvernementales en matière militaire.

Ce que refusent les jeunes, c'est une armée où ils sont incorporés pour des missions autres que celles de la défense nationale, une armée en possession d'engins de destruction massive sur lesquels la nation n'a aucun contrôle, une armée qui est de plus en plus employée pour remplacer les grévistes ou pour opérer des interventions néocoloniales, comme au Tchad; une armée qui, sous couvert de la D. O. T., défense opérationnelle du territoire, est préparée à intervenir dans le cas où la majorité du peuple voudrait en finir avec le régime actuel.

A ce sujet, monsieur le ministre, je ne doute pas que vous voudrez bien infirmer les propos qui circulent actuellement dans les casernes, selon lesquels des pressions seraient exercées sur les appelés visant à accréditer l'idée qu'en cas de victoire de la gauche aux élections, le contingent ne serait pas démobilisé. Voudrait-on, par là, laisser entendre que l'armée pourrait intervenir ?

Pour ce qui est des conditions matérielles, le prêt est encore insignifiant, compte tenu de la suppression de la ration de tabac, des timbres et des bons de colis. En valeur absolue, l'augmentation du prêt au soldat est minime puisqu'elle est de dix-huit centimes par jour.

Les primes d'alimentation ne permettent toujours pas de donner la nourriture convenable que sont en droit d'attendre les jeunes gens qui sont sous les drapeaux.

Depuis la modification du régime des permissions, les jeunes gens affectés loin de leur domicile ne se rendent en permission que très difficilement car le délai de route a été ramené à un jour pour un trajet aller supérieur à douze heures.

Les moyens d'exercer des activités sportives et culturelles sont souvent inexistantes. Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, de votre projet d'utiliser avec les crédits militaires les crédits du secrétariat à la jeunesse et aux sports. Je me permettrai de vous poser cette question : avec cette proposition, n'entendez-vous pas faire payer aux municipalités la totalité des réalisations sportives, leur coût de fonctionnement et d'entretien, sans qu'en réalité un centime ne soit pris sur le budget de la défense nationale ?

Pour conclure, je dirai que les méthodes qui règnent dans l'armée sont de plus en plus intolérables à des jeunes qui aspirent à exercer des responsabilités et qui refusent une discipline qui leur refuse le droit d'exprimer leurs idées.

Ils n'ont pas le droit d'exprimer librement leur opinion, de lire des livres ou la presse de leur choix. Certains émissions de télévision même ne peuvent pas être vues. Toute infraction à ces règles est d'ailleurs punie sévèrement. Les jeunes connaissent à ce sujet des brimades et ils se voient écarter des postes de responsabilité.

La suppression des sursis, comme nous l'avons montré, est un renforcement de la sélection sociale à l'entrée à l'Université, une dissuasion pour amener les étudiants à suivre les études courtes, en particulier dans les instituts universitaires de technologie. D'ailleurs, avec la rentrée universitaire cette année, on ressent pour la première fois les effets de la suppression des sursis puisque le nombre d'étudiants n'augmente pas.

Cette situation est réelle, au point que le pouvoir — et, vous-même, monsieur le ministre — est contraint d'en parler et de faire état de sa volonté, de votre volonté, d'augmenter le prêt, de faciliter l'accession aux postes de sous-officiers pour les appelés, de développer le sport à l'armée, d'améliorer les conditions de casernement et d'habitat. Mais les jeunes qui actuellement servent sous les drapeaux savent que ces revendications essentielles ne seront satisfaites que par un changement total de politique et par l'application du programme commun de Gouvernement des communistes, des socialistes et des radicaux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je pourrais, cher monsieur Giraud, ne pas vous répondre puisque dans une large mesure l'exposé que j'avais fait avant que vous ne preniez la parole, a été en quelque sorte l'opposé des affirmations qu'avec beaucoup de chaleur vous avez portées à la tribune avant la suspension de séance.

Je voudrais cependant rectifier certaines de vos affirmations et également vous dire ma surprise devant certaines de vos propositions.

Je vais d'abord rectifier les chiffres, pour que nous soyons d'accord une fois pour toutes. Désormais le livre blanc sur la rationalisation des choix budgétaires, comme je le disais tout à l'heure en réponse à MM. Boscary-Monsservin et de Chevigny, ne permet plus d'évoquer une certaine ambiguïté des documents budgétaires pour affirmer que l'on n'est pas au courant des choses.

L'ensemble des dépenses de la force nucléaire stratégique et des armes atomiques représente 18 p. 100 du budget de la défense nationale. Vous avez cité le chiffre de 28 p. 100. Je vous fais bonne mesure, c'est 30 p. 100 du titre V, c'est-à-dire 30 p. 100 des dépenses d'équipement.

M. Pierre Giraud. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Giraud avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Pierre Giraud. J'ai parlé, monsieur le ministre d'Etat, du pourcentage des autorisations de programme. Comme il n'y a pas d'autorisation de programme dans le titre III, c'est bien 28,7 p. 100 des autorisations de programme.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je n'en doute pas, monsieur le sénateur, mais dans ce domaine, il faut citer les deux chiffres parce que tout le monde n'est pas censé connaître exactement les arcanes budgétaires. La proportion est de 28 p. 100, disons 30 p. 100 des autorisations de programme du titre V; mais comme le titre V ne représente que 47 p. 100 du budget, l'ensemble des dépenses de la force nucléaire stratégique représente 18 p. 100 du budget soumis au Parlement.

Vous avez d'autre part évalué le coût de l'armement atomique — c'est effectivement fort important — 50 milliards de francs, et vous avez bien précisé que ce chiffre émane d'un texte signé par un député de la majorité. Il est effectivement mentionné dans le rapport de M. Le Theule. Mais que représente ce chiffre de 50 milliards? Le chiffre des dépenses de la force nucléaire stratégique pendant douze ans.

M. Pierre Giraud. D'accord.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. C'est l'addition des dépenses de la première loi de programme, de la deuxième loi de programme, étalées sur dix ans, puis des deux premières années de la troisième loi de programme. C'est un chiffre considérable, mais étalé sur douze ans, la dépense effective en moyenne est évaluée à quatre milliards par an.

On ne peut citer ce chiffre de cinquante milliards, sans mentionner dans le temps l'étalement de la dépense, et préciser que la charge financière annuelle est de quatre milliards, ce qui montre bien — et ce n'est plus discuté maintenant dans aucun milieu — que l'élaboration progressive de la force nucléaire n'a en aucune façon représenté cette saignée financière dont on a fait état.

M. Pierre Giraud. C'est une appréciation!

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Vous m'avez posé une question précise — je crois d'ailleurs que ce n'est pas la première fois — sur le stockage des armes atomiques tactiques de l'armée de terre. Ce stockage se fait sur le sol français. Il n'y a sur ce point aucune discussion possible. Il est bien clair que nous n'allions pas, pour des raisons de stratégie générale, comme pour des raisons fondamentales d'emploi de ces armes, envisager le stockage de ces armes à l'étranger. Cela aurait été absolument contraire aux raisons profondes de notre politique de défense et j'ajoute que, dans le cas présent, cela aurait constitué une grave imprudence.

Monsieur le sénateur Giraud, il y a deux points sur lesquels je voudrais vous mettre en garde et mettre en garde l'ensemble du Sénat.

Vous avez dit, en faisant preuve d'une espérance très profonde au cœur, que vous souhaitiez et même que vous étiez persuadé que la protection nucléaire américaine s'étendrait à l'Europe tout entière.

Je ne voudrais pas prolonger le débat à cette heure, mais je voudrais que vous vous rendiez bien compte que les conceptions stratégiques de notre grand allié américain ne sont plus en 1972 ce qu'elles étaient en 1948 et en 1950. A cette époque, l'extraordinaire puissance américaine et le fait que les Etats-Unis disposaient du monopole atomique permettaient de considérer que la protection du territoire européen était assurée dans des conditions analogues, pour ne pas dire identiques, aux conditions de la protection du territoire américain. Depuis une quinzaine d'années, ce n'est plus le cas. La notion de riposte graduée est au contraire l'affirmation que la protection nucléaire ne peut pas jouer.

Monsieur le sénateur Giraud, nous en avons déjà discuté, mais je le répète, la caractéristique de la dissuasion nucléaire est d'être nationale, non pas seulement parce que mettre en jeu des armes nucléaires est une décision tragique et dramatique, mais parce que l'arme nucléaire est le fondement d'une politique dite de dissuasion, c'est-à-dire une politique qui conduit l'adversaire à croire que les dangers de la concrétisation de la menace sont tels qu'il vaut mieux ne pas insister.

Or, pour atteindre ce degré de crédibilité, il est bien clair que le caractère national est indispensable. On ne fera pas croire qu'une force de dissuasion a un caractère crédible s'il faut une concertation pour la mettre en jeu. On ne donnera pas un caractère crédible à une dissuasion si l'on déclare que des armes qui peuvent attirer une véritable riposte sont mises en jeu pour un territoire qui n'est pas le sien.

Monsieur le sénateur Giraud, vous avez accompagné votre propos du mot « espérance », mais, dans ce domaine, il faut considérer les faits avec une certaine cruauté. Le problème

de la protection européenne par la dissuasion nucléaire américaine ne se pose en aucune façon dans les termes qui étaient ceux que l'on pouvait prévoir ou affirmer dans les années 1948-1950.

Vous avez, d'autre part, regretté que la conférence sur le désarmement continue hors la présence de la France. Vous n'avez sans doute pas lu — je vous enverrai volontiers un exemplaire — les discours plus que désabusés des représentants d'un certain nombre d'Etats qui siègent depuis cinq ans à cette conférence de Genève sans que le moindre résultat ait été obtenu. Cette conférence, où la présidence des débats est alternativement assurée par les Etats-Unis et l'Union soviétique, sans qu'aucun pays tiers ne puisse y prétendre, est en réalité une façade derrière laquelle peuvent avoir lieu des conversations bilatérales entre Etats-Unis et Union soviétique. Mais, parmi les participants, vous n'en trouverez pas un seul — je dis bien pas un seul — qui puisse vous dire que, depuis cinq ans qu'ils passent leurs journées à Genève, ils ont fait avancer d'un pas la cause du désarmement.

Dans ces conditions, il est peut être préférable que nous gardions notre position qui consiste à affirmer notre participation à une conférence le jour où un certain nombre de données élémentaires et de conditions de base seront réalisées. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il n'en est pas ainsi dans cette conférence du désarmement et je souhaite, encore une fois, que sur ce point vous puissiez prendre connaissance des réflexions plus que désabusées des représentants des nations qui voient le temps s'écouler à Genève sans aucune espèce de résultat quel qu'il soit.

M. le sénateur Croze nous a emmenés dans un autre domaine qui n'est pas négligeable, celui du service militaire des jeunes Français vivant à l'étranger. Je précise tout de suite, parce ses questions étaient multiples, que les jeunes Français peuvent étudier en France sans perdre le bénéfice du domicile habituel à l'étranger. Il n'y a pas de modification sur ce point à la législation existante et à la tradition. Je précise aussi qu'en application des dispositions transitoires, l'appel peut avoir lieu jusqu'à vingt-neuf ans avec une fin de service à la limite de trente ans moins un jour. La situation des jeunes Français vivant à l'étranger est donc assez privilégiée, mais cela est justifié, et cette règle ne subit aucune modification. Les dispositions transitoires seront, en tout cas, appliquées dans le sens que je vous indique.

Vous avez déclaré par ailleurs, monsieur le sénateur, qu'un certain nombre de jeunes gens pourraient éventuellement, en cas de dispense, trouver auprès du consulat des facilités pour constituer leur dossier. Il ne me semble pas utile de modifier les règlements; mais des directives ont été prises et seront confirmées pour que les commissions de dispense soient particulièrement bienveillantes pour les jeunes gens qui, du fait qu'ils vivent à l'étranger, ont du mal à compléter leur dossier. Soyez assuré, en tout cas, que tout sera fait pour que, dans l'application des dispositions transitoires, il n'y ait aucune injustice à l'égard de ces jeunes Français et pour que les quelques privilèges dont ils pouvaient bénéficier, et qui étaient justifiés par leur situation particulière, leur soient maintenus dans le cadre des mesures transitoires.

Pour les cas plus précis vous me permettrez, monsieur le sénateur, de vous répondre par écrit afin de ne pas prolonger le présent débat.

J'ai été quelque peu surpris, monsieur le sénateur Palmero, de vos propos. S'il est, dans l'ensemble des armées, une politique constante depuis quelques années, c'est bien celle qui a consisté à marquer à la gendarmerie, et de diverses façons, l'importance que nous attachons à ses missions et la considération que nous avons pour son personnel.

Veillez d'abord considérer que les effectifs de la gendarmerie augmentent alors que ceux de la totalité des personnels militaires, civils et ouvriers, diminuent. En raison de la diversité croissante des fonctions des gendarmes, en raison du fait que l'urbanisation des villes crée des exigences supplémentaires qui ne peuvent pas être payées par une diminution de la présence de la gendarmerie dans les campagnes, 5.000 emplois sont créés dans la gendarmerie au cours des années 1970 à 1975. Plutôt que de répartir également ces 5.000 emplois sur les cinq années, les augmentations sont, en fait, plus importantes au cours des premières années.

En outre, une disposition, que je vous ai proposée et que vous avez voté, permet d'enrégimenter un certain nombre de conscrits dans la gendarmerie. Cette expérience ayant été couronnée de succès, le présent projet de budget prévoit que 1.300 appelés supplémentaires serviront dans la gendarmerie,

ce qui portera leur nombre à 2.600. Selon toute probabilité, ce chiffre pourra être encore augmenté au cours des prochaines années.

C'est là une première marque de l'importance que nous attachons à la gendarmerie et de la considération que nous portons à ses missions et à son personnel.

Cela dit, les dispositions relatives à la gendarmerie ont été très nombreuses ; le projet de budget pour 1973 en porte la trace très précise. Le plan d'amélioration de la pyramide en est à sa troisième année d'application. La troisième tranche prévoit la création de centaines d'emplois de gradés supplémentaires en substitution à des emplois de simple gendarme. Nous avons relevé la prime complémentaire de police en application de ce qui avait été fait pour les services de police. Nous avons également relevé un certain nombre de primes secondaires. A ces mesures spécifiques il faut ajouter, monsieur le sénateur, des mesures qui ne s'appliquent pas à la police mais dont vont profiter les gendarmes parce qu'ils sont des militaires.

Nous en sommes à la troisième année d'application de la transposition aux gendarmes, suivant des modalités différentes, du plan dit C et D des sous-officiers — je réponderai tout à l'heure à M. Sibor sur ce point — qui doit profiter aux gendarmes. Pour ce qui est de la parité par rapport à la catégorie B, un très grand nombre de sous-officiers et tous les officiers subalternes de la gendarmerie en bénéficieront. D'autre part, l'augmentation de l'indemnité pour charges militaires de 18 p. 100 sera également applicable à la gendarmerie.

Nous nous préoccupons, par ailleurs, de la normalisation des retraites des gendarmes de telle façon que certaines inégalités, d'ailleurs moins graves qu'on ne le prétend, soient définitivement supprimées. Cette question est actuellement soumise à l'arbitrage de M. Messmer.

L'effort fait n'est donc pas négligeable, tant s'en faut. J'ajoute, monsieur le sénateur, et je le dis pour tous vos collègues, qu'il ne faut pas abuser de la notion de parité. J'ai inscrit la notion de parité dans le statut de la fonction militaire en ayant bien conscience du fait que la parité ainsi affirmée ne signifie pas l'identité. La gendarmerie connaît, d'une part, un parallélisme avec les services de police et, d'autre part, une identité avec l'ensemble des personnels militaires. C'est une situation tout à fait particulière. Tout en étant plus que quiconque soucieux de faire en sorte qu'elle soit traitée comme il convient, je ne peux pas considérer que toutes les mesures concernant la police doivent automatiquement lui être appliquées. Par ailleurs, des dispositions intéressantes concernant le personnel militaire lui sont déjà systématiquement appliquées.

En d'autres termes, monsieur Palmero, je n'ai pas besoin de vous dire à quel point je suis d'accord sur l'esprit de votre intervention ; je me permets simplement de vous dire que je crois avoir fait le nécessaire dans le sens que vous souhaitez mais qu'il ne faut peut-être pas abuser à l'extrême du mot « parité », étant entendu qu'il recouvre une réalité dont je me soucie autant que quiconque.

J'aime beaucoup, monsieur Guyot, quand le parti communiste se réclame du général de Gaulle. C'est pour moi une satisfaction particulière. Seulement, monsieur Guyot, vous auriez dû être plus discret aujourd'hui car qui est à l'origine de cette force nucléaire que vous condamnez sinon le général de Gaulle ? Qui est à l'origine de cet effort de défense nationale que vous refusez si ce n'est le général de Gaulle ? Il ne suffit pas de vous réclamer de son nom au détour d'un discours ou pour appuyer une de vos affirmations. L'ensemble de votre propos est contraire à tout ce qu'a voulu et souhaité le général de Gaulle et ce n'est pas un mot de votre intervention qui peut, de quelque manière que ce soit, effacer le ton profondément anti-gaulliste de l'ensemble de cette intervention.

Je suis naturellement heureux des lectures que vous faites, monsieur le sénateur. Seulement, lorsqu'il s'agit d'articles que j'ai signés, vous devriez les lire entièrement et vous y verriez des passages où j'exprime très clairement ma position personnelle à l'égard de l'Alliance atlantique et du refus d'intégration atlantique. Vous auriez pu aussi bien citer de tels passages que les quelques phrases dont vous m'avez fait l'honneur de donner lecture.

Je suis, par ailleurs, stupéfait de vos affirmations selon lesquelles des bateaux de la marine française sont allés sur les côtes de Norvège participer à un exercice. Sur 300 navires des forces atlantiques, dix dragueurs français ont été chargés de veiller à la manière dont les côtes françaises, dans certains cas, pouvaient être protégées. Nous n'en avons jamais fait mystère,

même devant le maréchal Gretchko que j'ai eu l'immense plaisir de recevoir. Je lui ai dit : « Nous sommes les alliés des Etats-Unis et des manœuvres se déroulent entre alliés. » Au nom de quoi nous critiqueriez-vous de participer à ces manœuvres, étant bien entendu que nous y participons en fonction des intérêts qui sont les nôtres ? En aucune façon, nous ne devons faire l'objet de critiques qui seraient totalement injustifiées et qui, transposées comme vous l'avez fait à la tribune, sont une véritable caricature de la réalité.

Il y a un point, monsieur le sénateur Guyot, sur lequel je vous demande une recette. Vous dites qu'il faut une politique de défense moins coûteuse. La politique de défense du Gouvernement de la République représente 3,1 p. 100 du revenu national. Ce pourcentage est inférieur à ceux des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne fédérale et de l'Italie. Les Etats-Unis et l'Union soviétique consacrent entre 8 et 10 p. 100 de leur revenu à leur politique militaire ; la Grande-Bretagne et l'Allemagne environ 4 p. 100. Les reproches formulés par M. le sénateur Giraud à propos de la lenteur de la modernisation de certains matériels sont une des conséquences du fait que, nous estimant hors de toute menace immédiate, nous considérons la défense comme un long et progressif effort. C'est pourquoi le coût de notre politique de défense atteint 3,1 p. 100 du produit national brut. Je l'ai dit l'année dernière et je le répète cette année : nous sommes au plancher. Mais, monsieur Guyot, si vous pouvez un jour trouver un gouvernement français qui fasse une politique de défense à un moindre coût par rapport au revenu national, je ne doute pas que vous ayez un grand succès ; mais je crains que vous ne puissiez le trouver.

Vous avez, d'autre part, affirmé que nous augmentons les effectifs. Je viens d'en parler en ce qui concerne la gendarmerie. Mais l'augmentation des effectifs qui figure dans le budget résulte uniquement, comme je l'ai expliqué, de l'intégration de 6.000 jeunes gens du contingent. Au contraire, pour ce qui a trait aux officiers et sous-officiers d'active, au personnel civil et au personnel ouvrier — j'en dirai un mot en réponse à M. Sibor — nous en sommes encore à une diminution des effectifs.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, en réponse à un autre orateur, vraiment c'est une grande idée que le désarmement. Sachez que la position du Gouvernement de la République — je doute qu'aucun gouvernement puisse en changer — est la suivante : nous acceptons tout désarmement à une condition : qu'il commence par le désarmement nucléaire et que ce dernier comporte non seulement l'arrêt des fabrications, mais encore la destruction des stocks ; enfin, il ne peut y avoir désarmement sans contrôle international. Cette position est d'une logique impeccable et nous nous y tenons.

Monsieur le sénateur, je l'ai exposée de la même façon à M. Laird et au maréchal Gretchko, ministres de la défense, le premier des Etats-Unis, l'autre de l'Union soviétique.

Avec M. Sibor, nous revenons à des problèmes intéressants les personnels. Je réponds à ce que vous avez dit à la fin de votre propos, monsieur le sénateur, sur le personnel ouvrier.

Les personnels ouvriers se sont réunis en commission paritaire, et ont pris une position hostile à la réduction des effectifs. Je leur ai expliqué pourquoi, imposant depuis trois ans une réduction des effectifs des personnels militaires, il était impossible de ne pas appliquer au personnel civil et au personnel ouvrier des réductions analogues. Je leur ai montré d'ailleurs que cette réduction d'effectifs n'avait abouti à aucun licenciement et que c'est uniquement par suppression de postes vacants qu'on avait abouti à réaliser cette diminution des effectifs et donc des économies budgétaires.

Ils m'ont alors posé la question de l'intégration des personnels contractuels dans le statut des personnels d'Etat. Je leur ai exposé que, l'an dernier, j'avais pu, grâce à une certaine facilité financière, bénéficier d'une assez grande marge d'intégration, mais que, cette année, les possibilités financières ne me permettaient que de faire une intégration moindre. Ils en ont pris acte.

Mais, s'ils ont refusé de poursuivre la discussion, ce n'est pas à cause de cette difficulté d'intégration — je crois qu'ils l'ont comprise — mais parce qu'il ne peuvent admettre, disaient-ils, que les réductions d'effectifs continuent, étant entendu, monsieur le sénateur — vous pourrez le répéter à vos interlocuteurs — que ces réductions d'effectifs ne se sont jamais traduites et ne se traduiront jamais par des licenciements, mais interviendront simplement sous forme d'emplois vacants non remplis.

La thèse selon laquelle cette politique aboutirait à augmenter les sous-traitements au profit des industries privées est une thèse que j'ai pu facilement réfuter, car le plan de charges des arsenaux et des établissements d'Etat ferait à l'heure actuelle envie à n'importe quelle industrie privée.

Il n'y a pas de problème. Qu'il s'agisse du plan naval dont on a dit, à juste titre — c'est M. Bouin qui en a parlé — qu'il assure aux arsenaux un travail régulier au cours des prochaines années ; qu'il s'agisse des établissements de l'armement de terre qui ont, à l'heure actuelle, un programme et des commandes, il n'y a aucune raison d'affirmer, bien au contraire, que les sous-traitants bénéficieraient de cette réduction des effectifs.

Je dois ajouter que l'augmentation excellente de la productivité dans les arsenaux et les établissements de l'armée de terre fait que dans ces établissements d'Etat les prix de revient sont tout à fait compétitifs et concurrentiels et qu'ils justifient la considération que l'on doit aux ingénieurs, aux contremaîtres et aux ouvriers qui réalisent un tel effort.

Je vous ai répondu tout à l'heure à propos du plan de rattrapage des sous-officiers. Il est en cours et sera terminé l'an prochain.

Vous m'avez longuement parlé du problème des retraités militaires. J'ai eu l'occasion de répondre, à l'Assemblée nationale, sur le point qui fait le plus de difficulté, à savoir que la législation sur les retraites ayant été progressivement améliorée au cours des dernières années, il n'y a jamais eu rétroactivité.

Je fais appel à la mémoire des parlementaires : lorsque les projets de loi ont été présentés et votés, il a toujours été affirmé que ces textes ne pouvaient pas rétroagir. Et chaque fois que nous avons amélioré la situation des retraités militaires, pour des raisons financières, il a été affirmé — et je le dis avec d'autant plus de force que ce n'était pas le ministre des armées ni le ministre de la défense nationale qui le disait — que ces dispositions étaient pour l'avenir. Si l'on veut décider une rétroactivité on risque d'arrêter ce mouvement d'amélioration progressive des retraités militaires.

Je sais que c'est difficile à dire. C'est pourtant la réponse que je fais à toutes les questions écrites qui me sont présentées. Un député a pu, à juste titre, m'expliquer que trois générations de femmes avaient une situation variable suivant que c'était le grand-père, le père ou le fils qui, étant décédé, leur donnait un droit à pension dont les modalités étaient variables.

C'est vrai. Notre législation s'est progressivement améliorée, chaque fois, sans dispositions rétroactives. Nous essayons encore de l'améliorer.

Ce serait, je le crains, une très grave faute que d'établir brusquement des dispositions rétroactives qui, coûtant trop cher, stopperaient, je le répète, l'amélioration des retraites militaires.

Je suis obligé de vous faire cette réponse en comprenant parfaitement les mobiles qui vous font agir et les préoccupations d'un certain nombre de personnes.

J'ai pour moi les dispositions de la loi de 1964, qui a été votée avec tous les avantages qu'elle comportait dans la mesure où elle n'était pas rétroactive ; le Parlement en a ainsi décidé. Des améliorations ont été apportées, vous le savez, dans certains cas, en dépit des différences entre les textes, mais le principe demeure et je suis obligé de m'en tenir à la règle.

M. le sénateur Boucheny croit-il vraiment toujours ce qu'il dit ? J'espère pour lui que non. (*M. Serge Boucheny fait un geste de surprise. Plusieurs sénateurs sourient.*)

Vraiment, considérez-vous que les jeunes soldats entrant dans l'armée ont le sentiment qu'on va leur demander de remplacer des grévistes parce que, pour faire face à la colère justifiée de quelques centaines de milliers de Parisiens, on les a utilisés exceptionnellement — et je n'étais pas le premier à le faire — soit pour ramasser les ordures ménagères, soit pour compenser l'arrêt des autobus ? Faut-il vraiment pour autant considérer que la mission de l'armée est de casser les grèves ? En aucune façon ! Il s'agissait là de rétablir un service public indispensable, de faire face à une colère tout à fait justifiée et aussi, dans le cas des transports, de permettre à des centaines de milliers de travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail pour ne pas perdre leur salaire.

Dans ces conditions — je puis vous l'assurer — je ne crois pas qu'un jeune homme, en revêtant l'uniforme, pense que sa principale mission sera de briser les grèves.

Je doute par ailleurs, monsieur le sénateur, que le bruit se répande qu'en cas d'élections donnant un certain résultat le contingent serait maintenu. Depuis que je suis ministre de

la défense nationale que de fois m'ont été signalés des bruits dans les casernes ! Trois mois ne s'étaient pas écoulés après le vote par le Parlement, sur ma proposition, du service d'un an que déjà, disait-on dans les casernes, le service allait être porté à deux ans.

Eh bien ! vraiment, monsieur le sénateur, sans vouloir vous demander de porter une créance excessive à la parole d'un ministre faisant partie d'un Gouvernement dont le moins que je puisse dire est que vous ne le soutenez pas, tenez plus compte de ce que je vous dis que des bruits qui vous sont rapportés.

Ne prenez pas trop au sérieux non plus les critiques sur la nourriture. Je suis tout prêt, monsieur le sénateur, à vous laisser goûter la soupe où vous voudrez et quand vous voudrez. (*Sourires.*) Il n'y a pas de difficulté sur ce point.

Vous vous plaignez des permissions. Le service militaire est maintenant de douze mois, en fait de onze mois et une semaine. Il est tout à fait naturel que les permissions soient accordées en moins grand nombre que lorsque le temps de service était de vingt-quatre ou même de dix-huit mois.

Enfin, en ce qui concerne le problème du sursis, je vous redirai — car c'est un problème difficile et délicat — que lorsque le Gouvernement a proposé cette mesure il avait avec lui l'unanimité des mouvements de jeunesse. Avec le sursis on était en train de créer deux jeunesses. D'abord les étudiants qui ne faisant leur service qu'à vingt-six ou à vingt-sept ans, bénéficiaient, en vertu même de leurs diplômes, d'une affectation particulière. En outre, beaucoup étant mariés et même pères de famille, ils avaient alors droit à une dispense en tant que soutiens de famille. D'autre part, les jeunes sans diplôme, effectuant leur service militaire à dix-neuf ou à vingt ans et généralement célibataires. Ne pas modifier le régime des sursis — je l'ai dit en 1970 et répété en 1971 — c'était alors condamner le service militaire.

Dans ces conditions, je crois que tout en prenant note, comme je dois le faire, de vos observations, je vous demande de ne pas prendre au pied de la lettre ce que vous dites vous-même. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., sur certaines travées à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la défense nationale figurant aux articles 25 et 26 ainsi que l'article 26 bis.

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.158.363.865 francs et applicables au titre III « moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.592.457.882 francs et applicables au titre III « moyens des armes et services ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste vote contre.

M. Pierre Giraud. Le groupe socialiste aussi.

(*L'article 25 est adopté.*)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1973, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 20.369 millions de francs et à 4.828.074.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Sur cet article je suis saisi de deux amendements : le premier n° 12, est présenté par M. Pierre Giraud et les membres du groupe socialiste et rattaché ; le second, n° 62, est présenté par MM. Raymond Guyot, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Jean Périquier et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi que les membres du groupe socialiste et rattaché. L'un et

l'autre amendements, identiques dans la forme et dans leur objet, tendent à réduire le montant des autorisations de programme de 5.135 millions de francs et le montant des crédits de paiement de 4.422 millions de francs.

Il me semble de simple logique de considérer que seul l'amendement n° 62 doit être discuté et mis au voix.

M. Antoine Courrière. Il y a deux amendements. Pourquoi un seul serait-il discuté ?

M. le président. Monsieur Courrière, je vais tenter de vous donner une explication.

Nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle : ...

M. André Courrière. Elle n'est pas dramatique !

M. le président. Nous sommes saisis de deux amendements identiques. Le premier amendement, qui porte le numéro 12, a pour auteur M. Pierre Giraud et les membres du groupe socialiste et rattaché. Le second amendement, qui porte le numéro 62, émane de MM. Raymond Guyot, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Jean Périquier et les membres des groupes communiste et socialiste.

Or si le règlement — plus précisément son article 49 — précise les cas dans lesquels les amendements doivent être soumis au Sénat dans un certain ordre, il ne comporte aucune disposition concernant le problème qui nous occupe.

Dans cette situation, et suivant une tradition rappelée dans le traité de droit parlementaire d'Eugène Pierre, le président est juge de l'ordre dans lequel il appelle les amendements.

Le Sénat va donc avoir à statuer sur l'amendement n° 62 présenté à la fois par le groupe socialiste, auteur de l'amendement n° 12, et par le groupe communiste.

M. Antoine Courrière. Les deux amendements doivent être soumis à discussion commune. Il serait anormal que nous discutions d'un seul amendement.

M. le président. Monsieur Courrière, cela revient au même.

M. Antoine Courrière. Si Eugène Pierre en a décidé autrement, je n'y peux rien.

M. le président. Je ne vois pas comment je pourrais soumettre à une discussion commune deux amendements identiques.

Je ne peux soumettre à discussion commune que deux amendements qui ne sont pas identiques dans la forme ou qui ne sont pas présentés par les mêmes personnes.

M. Antoine Courrière. Ce ne sont pas les mêmes personnes qui ont signé les deux amendements.

M. le président. Les signataires de l'amendement n° 62 comprennent les signataires de l'amendement n° 12. Par conséquent, je crois tout à fait normal de soumettre au Sénat uniquement l'amendement n° 62.

M. Antoine Courrière. S'il fallait chercher des précédents, on en trouverait à chaque séance. Chaque fois qu'il y a deux amendements identiques, on les met en discussion tous les deux.

M. le président. Comment peut-on expliquer que M. Giraud et les membres du groupe socialiste présentent l'amendement n° 12 et que M. Courrière et les membres du groupe socialiste, donc M. Giraud qui appartient à ce groupe, présentent également, l'amendement n° 62 ? Je ne vois pas comment le même groupe politique, les mêmes sénateurs peuvent présenter deux amendements qui, de plus, sont identiques en tous points. Il me paraît donc de pure logique de ne retenir que celui qui est présenté par le plus grand nombre de sénateurs. Je suis désolé...

M. Antoine Courrière. Je suis désolé que vous interprétiez ainsi le règlement. Je dis même que vous le faussez.

M. le président. Je ne le crois pas.

M. Antoine Courrière. Il y a une date de dépôt pour chacun de ces amendements et c'est dans l'ordre de leur dépôt qu'ils doivent être appelés.

M. le président. Il va de soi que je ne refuserai la parole ni à vous-même ni à M. Giraud pour défendre l'amendement n° 62.

Cela dit, je mets en discussion l'amendement n° 62 et je donne la parole pour défendre l'amendement à qui veut la prendre parmi les signataires socialistes ou communistes.

M. Antoine Courrière. Je regrette d'insister, monsieur le président. Il y a deux amendements qui ont été signés l'un par M. Giraud et l'autre par un autre sénateur. Ils doivent être mis tous les deux en discussion et la parole doit être donnée à chacun des signataires. C'est ainsi que cela s'est toujours fait.

M. le président. Je répète que je donnerai la parole à qui la désirera et que je ne la refuserai à personne...

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je me permettrais volontiers de faire une observation sur ce problème de règlement, si toutefois vous vouliez bien me donner la parole car vous n'avez, à l'évidence, besoin du témoignage de personne.

Certes, nous sommes bien en présence de deux amendements qui portent deux numéros différents, le premier le numéro 12 et le second le numéro 62. Le texte et l'exposé des motifs de ces deux amendements sont identiques. Si les signataires n'étaient pas les mêmes personnes, il faudrait sans aucun doute — et, monsieur Courrière, vous aviez raison de le souligner — les appeler en discussion commune puis consulter le Sénat sur l'un d'entre eux seulement : on ne peut en effet prétendre supprimer deux fois le même crédit. Il faudrait choisir l'amendement sur lequel le Sénat serait consulté et il est de jurisprudence constante que nous aurions à nous prononcer sur le premier en date, donc sur celui qui porte le numéro 12.

Mais la présidence se trouve devant une difficulté subsidiaire. Les signataires de l'amendement n° 12 ont — et sans exception — signé aussi l'amendement n° 62. Si l'amendement n° 12 est en effet signé par M. Giraud et les membres du groupe socialiste, donc par M. Courrière et M. Périquier, le n° 62 est signé par M. Courrière, M. Périquier et les membres du groupe socialiste, donc par M. Giraud.

La seule différence entre le n° 12 et le n° 62, qui lui est postérieur, réside en ce fait que le groupe communiste s'est joint au groupe socialiste. Le service de la séance eût donc été mieux inspiré en distribuant l'amendement n° 62 sous le n° 12 rectifié car, en fait, il ne s'agit que d'une rectification concernant les seuls signataires.

Telle est, en définitive, la question et la seule. Aussi M. le président a-t-il tout à fait raison de suivre la procédure qu'il vient d'adopter.

M. le président. Je vais donc donner la parole à M. Courrière, pour défendre l'amendement n° 62.

M. Antoine Courrière. Non !

Je veux bien que M. Dailly considère que l'amendement n° 12 vient après l'amendement n° 62.

M. Etienne Dailly. Je n'ai pas dit cela !

M. Antoine Courrière. Mais il y a un ordre de dépôt des amendements et c'est dans cet ordre que l'on doit les discuter. L'amendement n° 12 a été déposé incontestablement avant le n° 62.

M. le président. Monsieur Courrière, encore une fois, comment pouvez-vous à la fois déposer un amendement et vous associer au même amendement présenté sous un autre numéro ?

Je ne comprends pas. Monsieur Dailly, peut-être allez-vous nous éclairer ?

M. Etienne Dailly. M. Courrière aurait sans aucun doute raison si les signataires de l'amendement n° 12 n'étaient pas également signataires de l'amendement n° 62. Il ne peut pas, par contre, prétendre imposer que l'on discute de deux amendements identiques dans leurs termes et dans leur exposé des motifs, les signataires du premier ayant finalement rejoint d'autres collègues et signé, tous sans exception, le second. Encore une fois, c'est là tout le problème.

Si l'amendement n° 62 n'était en effet pas signé par le groupe socialiste, le problème serait tout autre et vous l'auriez, monsieur le président, bien entendu fait discuter. Mais ce sont malheureusement, nos collègues socialistes, qui ont quelque peu compliqué la situation, évidemment sans le vouloir. (Sourires.)

M. le président. En définitive, qui défend l'amendement n° 62 ?...

Puisque personne ne demande la parole, je sollicite l'avis de la commission des finances.

M. René Monory, rapporteur spécial. Je crois que cet amendement est recevable, mais fidèle à son habitude, la commission des finances laisse le Sénat juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Debré, ministre d'Etat. J'ai exposé suffisamment cet après-midi les raisons pour lesquelles, avec une très grande insistance, je souhaite que le Sénat repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter le Sénat.

M. Francis Palmero. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour explication de vote.

M. Francis Palmero. Le groupe de l'union centriste ne votera pas les amendements n° 12 et 62 présentés en commun par nos collègues communistes et socialistes. Nous estimons en effet que la réduction des crédits de l'article 26 déclencherait des événements dont la gravité ne peut être soumise à une improvisation de séance.

On connaît notre position constante à l'égard de la force de frappe et nous sommes toujours disposés à examiner sérieusement dans le détail les reconversions qui s'imposent dans ce domaine. La France s'est engagée depuis douze ans dans une action dont il faut d'abord définir s'il est vrai qu'elle est devenue maintenant irréversible et s'imposerait bel et bien demain à tout gouvernement tel qu'il soit. Nous n'en sommes pas convaincus, mais déjà nous pensons aux répercussions sociales et scientifiques d'une réduction aussi massive de crédits. Le personnel militaire et civil d'élite affecté à ces travaux mérite mieux qu'un congédiement pur et simple et, de toute façon, il faut lui garantir le réemploi.

En élus responsables, nous ne voulons pas le démantèlement de nos forces, nous ne voulons pas lâcher la proie pour l'ombre et du jour au lendemain laisser notre pays découvert alors que les autres grandes nations intensifient leurs efforts nucléaires.

La comparaison des forces nous oblige à penser que seule la coopération européenne permettra de faire face à tous les périls avec le maximum de chances et d'assurer efficacement et au moindre frais la protection des nations unies par l'Europe. L'Angleterre, puissance atomique, est maintenant dans l'Europe. C'est un fait nouveau capital.

D'ailleurs, toute réduction de nos forces nationales doit être simultanément compensée par une relève et un renforcement à l'échelon communautaire. C'est donc une politique de défense coordonnée que nous appelons de nos vœux surtout dans la perspective éventuelle d'un retrait américain et c'est pourquoi notre défense nationale est d'abord conditionnée par notre politique étrangère.

Nous ne voterons donc pas cet amendement, car nous ne voulons pas jouer avec le feu surtout lorsqu'il est nucléaire. En somme, je rejoins M. Guyot qui, dans son exposé, déclarait qu'il faut mettre les relations internationales de la France à l'heure de notre époque. C'est ce que nous voulons.

M. Pierre de Chevigny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Chevigny.

M. Pierre de Chevigny. Le groupe des républicains indépendants moins deux abstentions de principe, je crois, et le groupe des républicains indépendants d'action sociale s'opposeront à l'amendement n° 62, également connu sous le numéro 12.

Il n'entend pas à ce propos reprendre le débat dans son ensemble sur la politique stratégique de la France. Sans doute apporterait-il quelques nuances à l'interprétation classique et coutumière du Gouvernement. Il se contente, lisant les termes de l'amendement, de considérer que l'armement nucléaire n'a jamais utilisé le quart au total du budget de la défense de la France et qu'à prix égal il donne à notre défense une force beaucoup plus importante.

S'agirait-il de l'armement de terre, la suppression de la force nucléaire et de l'effort consenti depuis maintenant une dizaine d'années aboutirait à quatre ou cinq divisions supplémentaires, c'est-à-dire, sur l'échiquier européen ou mondial, à une augmentation de force insignifiante.

Puisque nous sommes à l'époque de l'atome, nous ne voyons pas pourquoi nous refuserions l'atome à la défense française. Nous préférons sans doute un désarmement général, équilibré, simultané et contrôlé, mais puisque nous n'en sommes pas là et que nous en sommes à dépenser de l'argent pour nous armer, nous nous en tenons à notre conviction permanente : mieux vaut dépenser dans l'efficacité. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 62, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.	123
Pour l'adoption.....	97
Contre	147

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 26 ?

M. André Courrière. Le groupe socialiste votera contre cet article, ainsi que contre l'article 26 bis et contre les autres crédits.

M. Serge Boucheny. Le groupe communiste votera, lui aussi, contre ces articles et tous les crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26 est adopté.*)

Article 26 bis.

M. le président. « Art. 26 bis. — Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux du Parlement, au début de la première session ordinaire, le compte rendu de l'exécution de la loi de programme prévu par l'article 3 de la loi n° 70-1058 du 19 novembre 1970 relative aux équipements militaires pour la période 1971-1975. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner les crédits afférents au budget annexe du service des essences figurant aux articles 28 et 29.

Article 29.

(*Mesures nouvelles.*)

M. le président. « Autorisations de programme, 37 millions 600.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits, 29.272.079 francs. » — (*Adopté.*)

Article 28.

(*Services votés.*)

M. le président. « Crédits, 694.039.146 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe du service des poudres qui figurent aux articles 28 et 29.

Article 29.*(Mesures nouvelles.)*

M. le président. « Autorisations de programme, 136 millions 800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. « Crédits, 12.267.614 francs. » — *(Adopté.)*

Article 28.*(Services votés.)*

M. le président. « Crédits, 446.234.627 francs. » — *(Adopté.)*

Le Sénat va examiner maintenant les crédits concernant les services du Premier ministre (IV. — Secrétariat général de la défense nationale), qui figurent aux états B et C respectivement rattachés aux articles 22 et 23.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 353.295 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Les crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux dépenses militaires.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la discipline et au statut des notaires et de certains officiers ministériels.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 décembre 1972, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1973, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 65 et 66 (1972-1973). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme :

Aménagement du territoire :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 8) ;

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome V).

Équipement et ports maritimes :

M. André Dulin et Mlle Irma Rapuzzi, rapporteurs spéciaux (rapport n° 66, tome III, annexes n° 9 et 10) ;

MM. Amédée Bouquerel et Jean-François Pintat, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tomes VI et VII).

Article 52.

Logement :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 66, tome III, annexe n° 11) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 68, tome VIII).

Articles 43 à 45.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,

RAOUL JOURON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 4 décembre 1972.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement n° 62 présenté par MM. Guyot et Courrière et les membres des groupes communiste et socialiste, tendant à réduire les crédits du ministère de la défense nationale figurant à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1973.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122
Pour l'adoption.....	97
Contre	145

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Charles Alliès.
André Aubry.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
Jean Colin (Essonne).
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Didier.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Edouard Grangier.
Léon Jean Gregory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Léopold Heder.
Henri Henneguelle.
Maxime Javelly.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).

Pierre Marcilhacy.
Marcel Mathy.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Raoul Perpère.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdelle.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.

Ont voté contre :

MM.

Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
André Armengaud.
Jean Auburtin.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Boin.

Georges Bonnet.
Roland Boscarry-
Monsservin.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Martial Brousse
(Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Raymond Brun
(Gironde).

Robert Bruyneel.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Marcel Cavallé.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty
Pierre de Chevigny.
Jean Cluzel.
Jean Collery.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Claudius Delorme.

Jacques Descours
Desacres.
Gilbert Devèze.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Henri Fréville.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Jacques Genton
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-
cloque.
Jacques Henriet.
Gustave Héon.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Pierre Jourdan.

Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Pierre Labondé.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Robert Liot.
Ladislav du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Jean-Baptiste
Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Lucien de Montigny.

Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Sosefo Makape
Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
André Picard.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Touzet.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.

Octave Bajoux.
Jean Berthoin.
Maurice Blin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Jean Cauchon.
Adolphe Chauvin.
André Colin
(Finistère).
Henri Desseigne.
André Diligent.
Baptiste Dufeu.
Charles Ferrant.

André Fosset.
Jean Francoeur.
Jean Lecanuet.
Edouard Le Jeune
Georges Lombard.
Pierre Maille
(Somme).
Jacques Maury.
André Messager.
Claude Mont.
André Morice.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.

Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Guy Petit.
Roger Poudonson.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Robert Soudant.
René Tinant.
Raoul Vadepiéd.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Yvon Coudé du Foresto.

Excusés ou absents par congé :

MM. Robert Gravier et Lucien Perdereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption.....	97
Contre	147

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.